

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président
M. MICHEL RIVARD, Vice-président
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire
M. GILLES FORTIN, Commissaire
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire
Mme LESLEY HILL, Commissaire
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 26 février 2020

Volume 32

ROSA FANIZZI & MONIQUE J. LE CLERC
Sténographes officielles

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	3
SÛRETÉ DU QUÉBEC ÉRIC STEVENS PATRICK MARCHAND STÉPHANE BEAUDOIN	4
UNICEF CANADA LISA WOLFF	58
CIUSSS DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX	94
CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES DEL GRAFF	144
PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE NATHALY ST-ARNAUD ROBERT PROULX	201

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour, bon matin tout le monde. Alors, nous
8 débutons notre journée en recevant les
9 représentants de la Sûreté du Québec. Alors, le
10 capitaine Éric Stevens.

11 M. ÉRIC STEVENS :

12 Bonjour.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour, bienvenue. Qui est chef du Service des
15 enquêtes sur les crimes majeurs à Boucherville.
16 L'inspecteur Patrick Marchand, bienvenue aussi, qui
17 est commandant pour la région Mauricie, Lanaudière,
18 district ouest. Et le lieutenant Stéphane Beaudoin,
19 bienvenue, qui est responsable de la division des
20 enquêtes pour la MRC du Centre-du-Québec. Alors,
21 avec vous, on va traiter des nombreux enjeux qui
22 entourent le rôle des corps policiers en matière de
23 protection de la jeunesse, notamment ce qui a trait
24 à la formation du personnel et la collaboration
25 avec les services de la DPJ. Je vous rappelle qu'on

1 a soixante (60) minutes ensemble, quinze (15)
2 minutes de présentation, ensuite échange avec les
3 commissaires. Ça vous va?

4 M. ÉRIC STEVENS :

5 Très bien.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Super. Avant de vous laisser la parole, je vais
8 demander à la greffière de vous assermenter, s'il
9 vous plaît.

10

11 SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)

12

13 **ÉRIC STEVENS**, capitaine

14 **PATRICK MARCHAND**, inspecteur

15 **STÉPHANE BEAUDOIN**, lieutenant

16 (Sous serment)

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Voilà, Messieurs, la parole est à vous.

20 M. PATRICK MARCHAND :

21 Alors, merci beaucoup, Madame la Présidente. En
22 débutant, la Sûreté du Québec tient à remercier la
23 Commission de lui donner l'occasion de venir
24 témoigner sur un sujet aussi important que les
25 droits des enfants et la protection de la jeunesse.

1 Pour vous mettre en contexte, la Sûreté du Québec
2 dessert directement mille quarante-deux (1042)
3 municipalités dans quatre-vingt-six (86) MRC pour
4 plus de deux point cinq millions (2,5 M) de
5 citoyens directement et sur un territoire couvrant
6 un point deux millions de kilomètres carrés
7 (1,2 M km²), et pour ce faire, elle répartit en
8 quatre districts que vous pouvez voir sur la
9 diapositive, donc le district nord, sud, est et
10 ouest.

11 Donc, trente et un pour cent (31 %) de la
12 population du Québec est desservie directement en
13 patrouille gendarmerie par la Sûreté du Québec. Les
14 autres peuvent l'être en fonction des niveaux de
15 service de la Loi sur la police. Et pour ce faire,
16 eh bien, on a environ cinq mille huit cents (5800)
17 policiers et un peu plus de deux mille (2000)
18 membres civils.

19 Elle est composée, dans sa structure
20 organisationnelle, de la direction générale et de
21 trois grandes fonctions : la surveillance du
22 territoire, donc la gendarmerie et les
23 patrouilleurs, la grande fonction d'administration
24 pour nous soutenir et la grande fonction des
25 enquêtes criminelles. Donc, deux grandes fonctions

1 opérationnelles et une de support.

2 Pour ma partie à moi, la partie gendarmerie
3 et la partie prévention, je vais vous situer dans
4 l'organigramme que vous avez également en document
5 fourni en plus gros, où on voit mieux un peu, la
6 prévention relève de la direction, des
7 communications et des relations internationales
8 qui, elles, relèvent directement du cabinet de la
9 Sûreté du Québec, et plus particulièrement, le
10 Service des communications et de la prévention.

11 Donc, à la Sûreté du Québec notre modèle de
12 police relève du modèle de police de proximité,
13 donc sur cinq fondements, c'est-à-dire : la
14 présence familière, la qualité de service aux
15 citoyens, le partenariat avec la population, la
16 consultation de la clientèle et les résolutions de
17 problème. Donc, la prévention de la criminalité et
18 les relations communautaires sont vraiment au coeur
19 de notre modèle de police. Et là, pour ce faire,
20 vous voyez à l'écran, dans le fond, le modèle de
21 coordination de la prévention de la criminalité et
22 des relations communautaires. C'est un modèle qui
23 s'étale sur trois niveaux, donc on a le
24 coordonnateur local en police de proximité qui,
25 lui, est situé directement dans les centres de

1 service MRC, qui interagit directement avec les
2 intervenants de première ligne que sont les
3 patrouilleurs et les enquêteurs MRC.

4 Ensuite, le coordonnateur régional, lui, il
5 en a quatre, quatre districts, quatre
6 coordonnateurs. Donc lui, il va apporter la
7 coordination, dans le fond, de l'ensemble du
8 district. Et finalement, il y a un coordonnateur
9 provincial qui est situé dans le service que je
10 vous ai énuméré tantôt qui lui va apporter la
11 coordination, donc la vision provinciale des
12 relations communautaires.

13 Vingt-six (26) sergents coordonnateurs sont
14 en région plus dix (10) agents qui font la même
15 fonction, donc pour un total de trente-six (36)
16 ressources terrain, quatre coordonnateurs régionaux
17 et un provincial. Ils sont supportés par une équipe
18 d'agents de recherche pour venir développer des
19 programmes de relation communautaire.

20 Dans les documents qu'on vous a fournis,
21 vous avez également un résumé de l'ensemble des
22 programmes qui s'adressent spécifiquement à la
23 jeunesse, l'ensemble des programmes est plus varié,
24 mais on vous a mis un résumé de ce qui peut toucher
25 la jeunesse.

1 Plus spécifiquement pour le volet jeunesse,
2 depuis mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), on a
3 le programme d'intervention en milieu scolaire, qui
4 comporte un peu plus de quatre-vingts (80)
5 policiers dans un programme qui vise l'intervention
6 directement dans les écoles. Le programme, à son
7 origine, visait la lutte aux stupéfiants et au fil
8 des années a été révisé pour venir avoir d'autres
9 formes de criminalités qui se sont développées avec
10 le temps. On peut penser à l'intimidation,
11 l'exploitation sexuelle et juvénile, les
12 cyberfraudes, les partages d'images intimes et
13 ainsi de suite.

14 Ce programme-là a été développé par le
15 cadre de référence sur la présence policière dans
16 les établissements d'enseignement, qui a été
17 produit par la Table provinciale de concertation
18 sur la violence, les jeunes en milieu scolaire.
19 Donc, à l'origine, il visait beaucoup la
20 prévention, les enquêtes et les interventions
21 d'urgence. On peut penser à ce moment-là aux
22 programmes d'intervention aux établissements
23 sécuritaires en cas d'événement malheureux
24 impliquant, par exemple, un tireur actif.

25 En deux mille dix-huit (2018), on a entamé

1 fond, devenir un pivot dans les interventions
2 jeunesse sur l'ensemble du territoire et un certain
3 trait d'union entre la gendarmerie et les enquêtes.
4 Et on veut qu'il soit un acteur qui va développer
5 une connaissance fine du milieu jeunesse, de la
6 victimisation des jeunes et de la criminalisation
7 des jeunes. Donc, on s'en va vers un policier qui
8 va être un poste permanent à la Sûreté du Québec et
9 non plus un programme, qui va devenir beaucoup plus
10 un modèle policier intervenant jeunesse.

11 Donc, pour le volet prévention, ça fait
12 rapidement un peu le tour. Je passe maintenant la
13 parole à mes confrères pour le volet enquête
14 criminelle.

15 M. ÉRIC STEVENS :

16 Alors, bonjour, je me présente, capitaine Éric
17 Stevens, je suis policier depuis vingt et un (21)
18 ans à la Sûreté du Québec et maintenant responsable
19 du Service des enquêtes sur les crimes majeurs de
20 Boucherville depuis quatre ans.

21 Pour commencer, je crois qu'il est
22 important de mentionner qu'en vertu de la Loi sur
23 la police, les enquêtes d'abus physiques ou sexuels
24 sont de niveau 1. C'est donc dire que tous les
25 corps de police sont aptes à mener ce type

1 d'enquête, à l'exception des dossiers de décès ou
2 de lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant
3 de moins de trois ans, qui demande un niveau de
4 service supérieur.

5 À la Sûreté du Québec, ces enquêtes en abus
6 sont réalisées principalement par les enquêteurs
7 travaillant dans les différentes divisions
8 d'enquête MRC. Les divisions d'enquête sur les
9 crimes majeurs gèrent quant à elles les cas plus
10 complexes, tels que les dossiers comportant
11 plusieurs victimes ou plusieurs témoins.

12 Afin de soutenir les enquêteurs dans leur
13 travail, la Sûreté a mis en place le Service de la
14 coordination sur les crimes majeurs. Ce service
15 regroupe plusieurs spécialistes en enquête, dont
16 les profileurs, les psychologues judiciaires, des
17 polygraphistes et des enquêteurs avec chien de
18 soutien. Ce service coordonne également la gestion
19 des enquêtes sur les crimes en série et la
20 coordination provinciale des délinquants à haut
21 risque de récidive. Il est à noter que la Sûreté
22 dispose de trois chiens de soutien, qui sont entre
23 autres, utilisés dans les enquêtes d'abus physiques
24 et d'abus sexuels envers les enfants. Les
25 enquêteurs qui travaillent avec les chiens de

1 soutien sont formés et spécialisés en entrevue non
2 suggestive avec les enfants.

3 Les chiens de soutien contribuent fortement
4 à atténuer les conséquences négatives que subissent
5 les enfants victimes d'abus lors de leur
6 dénonciation, mais également au besoin lors de leur
7 témoignage à la Cour.

8 Enfin, il est important de mentionner que
9 la Sûreté du Québec, par l'entremise de son centre
10 de vigie et de coordination opérationnelle,
11 effectue un contrôle vingt-quatre heures (24 h) sur
12 vingt-quatre (24 h) et sept jours sur sept sur les
13 opérations et les enquêtes en cours, et ce, partout
14 en province. C'est donc trois officiers qui sont
15 disponibles en tout temps afin d'offrir du mentorat
16 et un support aux policiers dans leurs
17 interventions. Ce centre de contrôle permet
18 notamment une uniformité dans la prise en charge
19 des événements opérationnels.

20 En ce qui a trait au volet de la formation,
21 c'est bien sûr l'École nationale de police du
22 Québec qui est responsable de donner la formation
23 de base en enquête. Cette formation d'une durée de
24 neuf semaines est obligatoire pour tous les
25 enquêteurs. De plus, afin de pouvoir effectuer des

1 enquêtes en matière d'agression sexuelle, les
2 enquêteurs doivent suivre une formation
3 supplémentaire d'une durée de quatre semaines sur
4 les crimes à caractère sexuel, l'abus physique et
5 le décès de jeunes enfants.

6 Notons que dans cette formation une semaine
7 complète est consacrée à l'entrevue non suggestive.
8 En matière d'abus physique et sexuel, l'objectif de
9 l'enquête policière est, bien sûr, de sécuriser la
10 victime, de faire cesser l'infraction, mais
11 également de protéger les autres victimes
12 potentielles. Malgré que l'enfant victime puisse
13 être sorti de son milieu hostile et qu'il se trouve
14 en sécurité présentement, l'agresseur peut, entre
15 autres, faire d'autres victimes, d'où l'importance
16 de travailler rapidement en équipe de façon
17 concertée avec les différents intervenants dans le
18 cadre de l'entente multisectorielle. En général, la
19 collaboration avec les intervenants de la DPJ est
20 très bonne.

21 Mais malheureusement, dans certains
22 dossiers, les délais de signalement à la police
23 sont un petit peu longs. Ces délais peuvent
24 occasionner des conséquences négatives quant aux
25 chances de succès de l'enquête, et ultimement sur

1 la protection de l'enfant, sur la protection de la
2 jeunesse. Je vais maintenant céder la parole au
3 lieutenant Stéphane Beaudoin, qui vous parlera de
4 l'application de l'entente multisectorielle et des
5 enjeux de confidentialité.

6 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

7 Bonjour, je suis le lieutenant Stéphane Beaudoin,
8 responsable de la Division des enquêtes MRC du
9 Centre-du-Québec, plus précisément responsable des
10 enquêtes pour les postes de Drummondville,
11 Victoriaville et Plessisville.

12 J'ai eu la chance de représenter mon
13 organisation dans le cadre des travaux de mise à
14 niveau de l'entente multisectorielle avec le
15 ministère de la Sécurité publique, le MSP. Au cours
16 des dernières années, j'ai également participé à de
17 multiples rencontres portant sur l'entente
18 multisectorielle, qui m'ont permis d'en observer
19 les forces ainsi que les limites, et ce, à
20 l'échelle du Québec.

21 À la Sûreté du Québec, lorsqu'une entente
22 multisectorielle est déclenchée, une télécopie ou
23 un courriel nous est transmis par un intervenant de
24 la DPJ. Ce document comporte les informations de
25 base liées au signalement. À sa réception, il est

1 analysé par un chef d'équipe en enquête qui évalue
2 le risque et l'urgence d'agir. Il assigne par la
3 suite le dossier à un enquêteur qui communique avec
4 un intervenant de la DPJ et un procureur aux
5 poursuites criminelles et pénales, le cas échéant.

6 Les signalements urgents sont généralement
7 traités dans la journée même par nos policiers.
8 Quant aux dossiers non urgents, ils sont traités en
9 fonction des disponibilités des policiers de la DPJ
10 et de la clientèle. Dans tous les cas, les dossiers
11 d'abus physiques ou sexuels sur des enfants sont
12 une priorité pour notre organisation.

13 Bien que l'entente multisectorielle soit
14 unique, son application diffère d'un endroit à un
15 autre, notamment au niveau des communications avec
16 les intervenants de l'entente. Même si la majorité
17 des communications avec les intervenants de la DPJ
18 sont fluides et courantes, il arrive encore
19 aujourd'hui d'avoir de la difficulté à joindre les
20 intervenants de la DPJ. Certains intervenants
21 prennent également beaucoup de temps avant de
22 rappeler les policiers, ce qui occasionne des
23 retards qui sont nuisibles à l'enquête et au bon
24 déroulement de l'entente multisectorielle.

25 L'échange d'informations est également

1 inégal, difficile et souvent perçu comme à sens
2 unique par les policiers. En effet, plusieurs
3 policiers ont le sentiment de donner beaucoup de
4 renseignements à la DPJ, alors que les intervenants
5 de la DPJ appliquent de façon restrictive le
6 partage d'informations. Or, certaines de ces
7 informations non communiquées peuvent s'avérer
8 essentielles à l'enquête.

9 Le niveau d'implication du DPCP peut
10 également différer d'une région à l'autre, mais
11 dans la grande majorité des cas, un procureur est
12 impliqué dès le déclenchement de l'entente, ce qui
13 facilite la réalisation de l'entente
14 multisectorielle.

15 Le défi principal de l'entente
16 multisectorielle demeure au niveau des enjeux de
17 confidentialité. Ceci touche l'ensemble des acteurs
18 de l'entente, incluant les milieux scolaires, de
19 garde et hospitalier. Rappelons que dans les
20 milieux hospitaliers les policiers ne peuvent
21 recevoir de l'information qu'avec des ordonnances
22 judiciaires ou lorsqu'un professionnel de la santé
23 juge nécessaire de lever son secret professionnel
24 dans l'intérêt de l'enfant.

25 En deux mille seize (2016), j'ai participé

1 à une étude réalisée par maître Jean Turmel pour le
2 compte du ministère de la Justice, il a produit un
3 rapport étalant les problématiques liées aux
4 échanges d'informations entre les différents
5 ministères et organismes québécois. Ce rapport
6 pourrait certainement vous éclairer sur les enjeux
7 de confidentialité. Force est d'admettre que
8 plusieurs lois régissent le partage d'informations
9 entre les organismes, celles-ci sont complexes et
10 interprétées selon l'intérêt de chacun.

11 Un mot sur la confidentialité du signalant.
12 La Loi sur la protection de la jeunesse est claire
13 quant aux privilèges du signalant. Dans une
14 situation de compromission à la DPJ, le signalant
15 bénéficie de la protection de son identité. Nous ne
16 remettons pas en cause ce principe fondamental de
17 la LPJ. Cependant, pour les policiers cette règle
18 cause des problématiques et, encore une fois, des
19 délais dans les traitements des dossiers. Une
20 personne qui signale peut vouloir garder son
21 anonymat pour des raisons de sécurité personnelle.
22 Or, plusieurs signalants comme les milieux
23 scolaires, les médecins ou les entraîneurs sportifs
24 ne tiennent pas toujours à préserver leur anonymat
25 et seraient prêts à collaborer avec les policiers.

1 Par conséquent, il pourrait être pertinent que les
2 intervenants de la DPJ puissent offrir aux
3 signalants de lever leur protection de
4 confidentialité par le biais d'un consentement
5 écrit. À tout le moins, les intervenants de la DPJ
6 pourraient expliquer aux signalants l'importance de
7 collaborer avec les forces policières, non
8 seulement dans le but de faire arrêter un
9 agresseur, mais surtout dans le but de protéger les
10 enfants qui gravitent autour de celui-ci.

11 En terminant, plusieurs régions du Québec
12 possèdent des tables de concertation locales et/ou
13 régionales en entente multisectorielle. Cette
14 pratique est primordiale au bon fonctionnement de
15 l'entente multisectorielle et à la résolution des
16 problématiques vécues dans chacun des milieux.
17 Comme piste de solution aux disparités régionales,
18 nous pensons qu'il serait important qu'une
19 formation commune sur l'entente multisectorielle
20 soit offerte aux participants de l'entente. Cette
21 formation permettrait de transmettre de façon
22 uniforme la vision, les valeurs et les orientations
23 provinciales de l'entente multisectorielle. Elle
24 permettrait aussi aux acteurs impliqués de
25 comprendre la réalité des partenaires, permettant

1 ainsi de réduire les mécontentements et d'améliorer
2 la fluidité des échanges.

3 Par ailleurs, en ce qui concerne la DPJ, il
4 serait souhaitable qu'une vigie provinciale et
5 centralisée soit effectuée et que des gestionnaires
6 responsables puissent être rejoints en tout temps
7 lors de cas litigieux. Sur ce, je cède la parole au
8 capitaine Stevens pour le mot de la fin.

9 M. ÉRIC STEVENS :

10 Alors, très rapidement, Madame la Présidente, en
11 conclusion, lors de notre témoignage, nous avons
12 fait état d'éventuelles pistes d'amélioration. Les
13 interventions concertées et la communication rapide
14 entre les intervenants sont la clé pour protéger
15 nos enfants au Québec. Les initiatives prometteuses
16 de modèles intégrés méritent d'être saluées. C'est
17 notamment le cas du SIAM dans la région de Québec.

18 La Sûreté du Québec est impliquée avec ses
19 partenaires depuis la création du projet. Le SIAM
20 permet, entre autres, de placer l'enfant au coeur
21 des actions, d'éviter des délais et d'offrir
22 rapidement tous les services dont il a besoin sur
23 place. Par conséquent, chacune des parties
24 impliquées est attentive à ce qui se passe et peut
25 soulever les enjeux en amont, notamment lors du

1 triage et de l'analyse concertée des dossiers.
2 Cette façon de faire permet également d'éviter de
3 déclencher des ententes multisectorielles quand un
4 dossier ne nécessite pas immédiatement
5 l'implication du DPCP ou de la police.

6 Soyez donc assurés que la Sûreté du Québec
7 a la volonté de travailler avec ses partenaires
8 dans l'intérêt des enfants. Je vous remercie
9 sincèrement de nous avoir entendus ce matin et nous
10 demeurons, bien sûr, disponibles pour vos
11 questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Merci pour votre présentation. Alors, on
14 débute avec Danielle Tremblay.

15 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

16 Q. [1] Bonjour, Messieurs, merci de votre présence ce
17 matin. Ma première question s'adresserait peut-être
18 à vous, Monsieur Beaudoin. Vous nous avez parlé de
19 votre implication au niveau de la mise à niveau de
20 l'entente par le comité des responsables nationaux.
21 Je crois que c'est une démarche qui est entreprise
22 quand même depuis plusieurs années, là, plus ou
23 moins cinq à six ans.

24 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

25 R. Bien, ça a commencé, là, vers l'automne deux mille

1 treize (2013).

2 Q. **[2]** Donc, quand on parle de plus de six ans même.

3 R. Oui, c'est ça.

4 Q. **[3]** Bon. O.K. Est-ce que dans le cadre de cette
5 démarche-là de mise à niveau, parce qu'on sait que
6 l'entente multi est en application depuis à peu
7 près une vingtaine d'années.

8 R. Oui.

9 Q. **[4]** Vous avez fait une certaine forme de bilan sur
10 les résultats finalement, oui, pour l'enfant
11 d'abord, mais aussi combien de situations qui sont
12 traitées en entente multi se traduisent par des
13 accusations, des condamnations? Parce que vous
14 parliez du fait que le but c'est bien sûr de
15 sécuriser la victime, mais protéger d'autres
16 victimes potentielles aussi.

17 R. C'est ça.

18 Q. **[5]** Alors, avez-vous une idée, là, de qu'est-ce que
19 ça donne en termes d'accusations, de condamnations?

20 R. Oui, c'est sûr que, nous, ce matin, on vous
21 présente un volet provincial, donc il y a beaucoup
22 de disparités. Il y a des régions... mais...

23 Q. **[6]** Mais globalement, justement puisque vous avez
24 la vision provinciale, globalement qu'est-ce que ça
25 donne?

1 R. C'est sûr qu'au niveau des abus physiques le taux
2 d'accusation est quand même faible. Au niveau des
3 abus sexuels, les taux sont un petit peu plus
4 élevés, mais ça varie beaucoup d'une région à
5 l'autre. Mais j'ai pas de statistiques, là...

6 Q. **[7]** Mais globalement, vous n'avez pas les
7 statistiques provinciales ou globales, là, de...

8 R. Non.

9 Q. **[8]** ... malgré ces variations régionales-là.

10 R. Il n'y a pas de statistiques provinciales à ce
11 niveau-là.

12 Q. **[9]** D'accord. Maintenant, vous nous avez parlé de
13 différentes difficultés d'application, d'ententes,
14 qui peuvent relever d'une certaine méconnaissance
15 des cadres de pratique de l'un ou l'autre des
16 partenaires. Vous nous avez parlé aussi que dans
17 plusieurs régions il y a des tables de
18 concertations locales et régionales, est-ce que ces
19 tables-là permettent justement d'adresser ces
20 problèmes-là et de pouvoir y trouver des solutions?

21 R. Oui. Dans le fond, c'est la raison d'être des
22 tables. Il y a certaines régions qui ont des tables
23 locales, qui ont des rencontres, là, locales de
24 trois à quatre fois par année. Il y a d'autres
25 régions que c'est une fois par année qu'il y a une

1 espèce de rencontre bilan. Mais chaque région a sa
2 table régionale aussi, puis ces tables régionales-
3 là, c'est l'endroit où est-ce que les décideurs de
4 régional sont assis ensemble, puis habituellement,
5 on essaye de régler les problèmes au fur et à
6 mesure. C'est des rencontres qui se font environ
7 aux trois mois.

8 Q. **[10]** Aux trois mois à peu près.

9 R. Environ.

10 Q. **[11]** Mettons que vous êtes en cours d'application
11 dans une situation précise, l'entente multi prévoit
12 l'étape de concertation...

13 R. Oui.

14 Q. **[12]** ... pour déterminer qui fait quoi, quel est le
15 rôle de chacun. Est-ce que ça permet, ça aussi,
16 d'avoir une meilleure compréhension des rôles de
17 chacun puis de traiter des difficultés que vous
18 nous soulevez?

19 R. Oui, effectivement. C'est sûr que le fait de se
20 rencontrer régulièrement, on crée des liens. Puis
21 ça arrive des fois que, exemple, la personne d'une
22 région qui se trouve à être un gestionnaire au
23 niveau de la DPJ va appeler un gestionnaire en
24 enquête parce qu'il y a une situation entre des
25 intervenants puis des policiers, qui ne fonctionne

1 pas ou qui n'est pas optimale. Puis à ce moment-là
2 les gens communiquent entre eux puis essaient de
3 régler les problèmes au fur et à mesure.

4 Q. **[13]** Donc, les mécanismes de concertation, même si
5 au niveau du plancher parfois, parce qu'on sait
6 qu'il y a beaucoup de renouvellement de personnel,
7 du moins du côté des intervenants sociaux, on en a
8 amplement entendu parler, c'est probablement un peu
9 la même chose de votre côté.

10 R. Exact, tout à fait.

11 Q. **[14]** Donc, lorsqu'il y a des situations qui peuvent
12 accrocher par l'inexpérience des gens, bien elles
13 peuvent être traitées, là, à un autre niveau, ces
14 situations-là.

15 R. Oui.

16 Q. **[15]** D'accord, d'accord. On nous a parlé
17 également... ah, oui, dans le cadre de cette
18 révision-là de l'entente multi, est-ce que vous
19 avez envisagé d'élargir la portée de l'entente
20 multi ou l'application à d'autres situations qui
21 peuvent relever d'actes criminels, mais dont les
22 enfants puissent être impliqués. On parle d'enfants
23 victimes de harcèlement, de menaces, d'enfants
24 témoin de violence conjugale, est-ce que ça a été
25 abordé?

1 R. Oui, effectivement, ça a été abordé. C'est des
2 sujets qui sont revenus, là, à l'occasion. Ça ne
3 s'est jamais concrétisé, mais pour notre part, on
4 croit qu'on a une entente multi qui ne fonctionne
5 pas parfaitement, je pense qu'il faudrait
6 présentement consacrer nos efforts pour que cette
7 entente-là fonctionne bien. Puis après ça, on
8 pourra peut-être penser à rajouter, là, des
9 éléments au niveau de l'entente multi, mais je
10 pense que pour l'instant, il faut vraiment qu'on
11 ressente l'entente multi.

12 Q. **[16]** Et est-ce qu'il y a eu une remise en question?
13 Par exemple, vous parlez qu'en abus physique le
14 taux d'accusation est très faible, est-ce qu'il y a
15 eu une remise en question ou une définition? Parce
16 qu'on sait qu'en protection de la jeunesse, quand
17 on parle d'abus physique, on parle d'abus physique
18 sévère, mais on parle aussi de méthode éducative
19 déraisonnable.

20 R. C'est sûr qu'il y a beaucoup de remises en
21 question, puis c'est des sujets qui reviennent
22 souvent dans plusieurs régions. Entre autres, est-
23 ce qu'il devrait y avoir des mécanismes au niveau,
24 là, de notre concertation au niveau du DPCP pour
25 fermer des dossiers qui sont clairement, dès le

1 départ, là, non judiciaire, dans le fond...

2 Q. [17] Hier, on a eu la procureure du SIAM, associée
3 au SIAM, qui nous disait qu'eux, dans leur
4 pratique, ils faisaient un tri préalable. Avant de
5 déclencher l'application de l'entente multi, ils
6 faisaient un tri préalable des dossiers.

7 R. C'est sûr que ce serait une excellente pratique.

8 Q. [18] Hum, hum. D'accord. J'aimerais vous amener,
9 bon, on sait, on parle beaucoup d'entente multi,
10 c'est une zone de collaboration importante, mais il
11 y a d'autres zones de collaboration. Suite à
12 l'événement des feux, là, dont on a entendu parler,
13 dans la région de Laval il y a un agent de liaison
14 qui a été mis en place pour faciliter la
15 collaboration avec le corps policier, faciliter
16 l'échange d'informations. Qu'est-ce que vous dites
17 de cette pratique-là? Un agent de liaison, bien
18 sûr, de la DPJ, qui constitue comme un canal
19 d'entrée des informations, qu'est-ce que vous dites
20 de cette pratique-là, si elle était étendue de
21 façon plus large?

22 M. ÉRIC STEVENS :

23 R. Pour en avoir entendu parler effectivement, je
24 pense que le SPS aussi, le Service de police de
25 Sherbrooke, là...

1 Q. [19] A trouvé que c'était une excellente idée.

2 R. Oui, a trouvé que c'était une excellente idée. Je
3 pense aussi que c'est une excellente idée.
4 Naturellement, ça nous permet d'avoir peut-être des
5 liens plus rapides avec les intervenants. Puisque
6 dans le cadre de l'entente multi aussi chacun est
7 pris avec sa charge de travail, avec ses
8 obligations quotidiennes. Donc, de pouvoir référer
9 à quelqu'un qui est peut-être aussi indépendant du
10 dossier, c'est une très bonne idée, ce serait une
11 bonne pratique.

12 À notre niveau, comme le lieutenant
13 Beaudoin le mentionnait dans son témoignage, on
14 pense qu'il pourrait être peut-être pertinent
15 d'envisager d'avoir une liaison plus provinciale
16 également afin d'étendre cette bonne pratique-là,
17 mais aussi de rendre le travail plus uniforme, là,
18 au travers de la province, ça faciliterait, là.

19 Q. [20] À votre niveau, Sûreté du Québec. Parce qu'on
20 s'entend que les corps policiers locaux, là...

21 R. Effectivement. Pour nous autres, on a une
22 perspective provinciale, donc localement, les corps
23 de police municipaux ont accès à leur liaison qui
24 est plus locale. Pour nous, ça faciliterait
25 énormément le travail d'avoir cette uniformité-là.

1 Mais je pense également pour les corps de police
2 municipale, parce que parfois le dossier va changer
3 d'une DPJ à l'autre parce que l'enfant va déménager
4 avec les parents. Donc, d'avoir cette uniformité-là
5 c'est « win-win » pour tout le monde.

6 Q. **[21]** Hum, hum. Hum, hum. O.K. Donc, c'est une bonne
7 pratique...

8 R. Tout à fait, tout à fait.

9 Q. **[22]** ... qui pourrait être mise en place.

10 J'aimerais revenir à votre recommandation sur la
11 formation dans le cadre de l'entente
12 multisectorielle. Est-ce que cette formation-là,
13 vous la voyez dispensée à tous les partenaires qui
14 ont à appliquer l'entente multi, pour avoir une
15 compréhension commune et dans des lieux communs,
16 là, des formations ensemble? Parce qu'il y a la
17 formation, là, bien sûr, le contenu de la
18 formation, mais il y a tous les échanges qui
19 peuvent se passer aussi, là.

20 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

21 R. La formation commune, dans le fond, c'est une idée
22 qui est reprise de l'entente qui a été écrite en
23 deux mille un (2001) parce que dans l'entente en
24 deux mille un (2001), c'est déjà suggéré de faire
25 une formation commune. Et c'est...

1 Q. **[23]** Et en vingt (20) ans, ça n'a pas été fait?

2 R. Bien, c'est ce qui devait être fait en deux mille
3 treize (2013), puis qui n'a pas fonctionné pour
4 diverses raisons. Mais c'était l'objectif en deux
5 mille treize (2013), que tous les acteurs de
6 l'entente soient formés de la même façon.

7 Puis nous, ce qu'on considère c'est que ce
8 serait important que la formation soit donnée de
9 façon commune, que ce ne soient pas les policiers
10 qui soient formés par des policiers, que la DPJ
11 soit formée par la DPJ, procureur par procureur, ça
12 prendrait une formation commune avec des formateurs
13 communs. Donc, ça nous permettrait à tous et chacun
14 de comprendre les réalités de l'autre, puis peut-
15 être que ça nous aiderait à appliquer l'entente
16 d'une meilleure façon.

17 Q. **[24]** Et pourquoi ça n'a pas fonctionné en deux
18 mille treize (2013)?

19 R. En deux mille treize (2013), dans le fond, il y a
20 eu une conférence visio, là, qui incorporait tous
21 les partenaires de l'entente puis à ce moment-là il
22 y a eu un conflit, entre autres, au niveau des
23 entrevues non suggestives, qui devait faire les
24 entrevues? C'est-tu la police? C'est-tu la DPJ?
25 Puis suite à ce conflit-là, c'est là que, dans le

1 fond, qu'il y a eu un début, là, de...

2 Q. **[25]** De révision de l'entente.

3 R. De révision de l'entente, c'est ça.

4 Q. **[26]** Je vous remercie beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, on poursuit avec Lise Lavallée.

7 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

8 Q. **[27]** Merci beaucoup. Tout à l'heure vous avez parlé
9 du rôle de la Sûreté du Québec dans les écoles.

10 Comme on est préoccupé par tout l'aspect de la
11 prévention, d'agir en amont, à l'heure actuelle
12 quels sont les constats que vous pouvez faire sur
13 le programme que vous avez mis en place? Le fait de
14 mettre des gens à l'intérieur du réseau scolaire.

15 M. PATRICK MARCHAND :

16 R. Bien, le Programme d'intervention en milieu
17 scolaire, comme je vous disais, date de mil neuf
18 cent quatre-vingt-sept (1987). Au début, il était
19 très axé sur la lutte aux stupéfiants, il a été
20 révisé à quelques occasions jusqu'à aujourd'hui et
21 la criminalité a changé. Si on compare mil neuf
22 cent quatre-vingt-sept (1987) à aujourd'hui, c'est
23 sûr que nos policiers et intervenants en milieu
24 scolaire travaillent beaucoup plus la
25 cybercriminalité, les abus sexuels, le partage

1 d'images intimes, qui prend beaucoup de place
2 actuellement. Donc, c'est sûr que... et nous, on a
3 ajouté le volet prévention. Au début, il n'y avait
4 pas le volet prévention à ça, c'était vraiment un
5 travail d'enquête pure. Et à partir de mil neuf
6 cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), on a ajouté le
7 volet de prévention et au début des années deux
8 mille (2000), le volet d'intervention d'urgence
9 suite aux événements qu'on a connu,
10 malheureusement, là, au Québec et à l'extérieur, de
11 tireur actif, donc un volet d'urgence.

12 Mais le volet prévention, effectivement, il
13 prend de plus en plus de place, puis là, ce qu'on
14 constatait, c'est qu'il prend tellement de place,
15 la prévention, qu'on peut plus se limiter au cadre
16 scolaire, on a besoin d'aller rencontrer les jeunes
17 dans d'autres milieux de vie formels ou moins
18 formels. On a besoin d'étendre ça aussi. Pas juste
19 du huit (8 h) à quatre (4 h). On a besoin de les
20 rencontrer parfois le soir dans un parc, on a
21 besoin que notre policier intervenant jeunesse qui
22 est un patrouilleur qui applique un programme
23 devienne vraiment un pivot à l'intérieur de la
24 Sûreté du Québec, puis je donnais un peu l'exemple,
25 on a fait ce programme-là avec la liaison

1 autochtone. Quand on a commencé fin des années
2 soixante-dix (1970), avoir un agent de liaison
3 autochtone versus aujourd'hui, on peut dire que nos
4 agents de liaison autochtone ont développé une
5 expertise de façon à favoriser le travail de
6 l'ensemble du restant des policiers de la Sûreté du
7 Québec. Donc, on veut que ce policier-là
8 intervenant jeunesse développe son expertise de
9 façon à pouvoir conseiller en matière de
10 développement de programme de prévention.

11 Les programmes de prévention, on en a
12 beaucoup, on en développe, on pense à tout ce qui
13 est cyber récemment qu'on a développé qui existait
14 pas, puis c'était pas d'actualité, là, on en a
15 développé beaucoup et on veut que ce policier-là
16 soit un influenceur à l'intérieur du réseau pour
17 pouvoir travailler.

18 On participe aussi à beaucoup de tables de
19 concertation locales. Ils le font en enquête. On le
20 fait aussi en prévention avec différents acteurs.
21 On aborde le phénomène plus sur le volet prévention
22 et intervention sociale et ça porte ses fruits.

23 Des conférenciers régulièrement, puis je
24 cite souvent monsieur Lavoie qui dit tout le temps
25 que si on a dix (10) dollars à investir, il y en a

1 neuf qui devrait aller sur la prévention, c'est son
2 cheval de bataille. Bien, moi, en tant que porte-
3 parole de la prévention à la Sûreté du Québec, je
4 suis tout à fait d'accord avec lui en amont.

5 Q. **[28]** Puis comment se passe le travail de
6 collaboration avec le milieu scolaire et le milieu
7 communautaire et la fluidité d'informations et tout
8 ça., est-ce que le travail...

9 R. Bien, le travail il va bien, puis le cadre de
10 référence était quand même complet, il a été
11 développé, je pense qu'il a été déposé en document
12 de soutien et ça va bien. Je pense que les
13 commissions scolaires, les écoles, sont heureuses
14 de voir un policier et il travaille en uniforme
15 pour la plupart dans les écoles. Il est bien
16 accepté. Il est connu des élèves et je pense que
17 c'est une belle solution.

18 C'est pour ça qu'on veut que notre policier
19 intervenant jeunesse continue à travailler en
20 uniforme, c'est pas une police secrète. C'est
21 quelqu'un qu'on veut qu'il ait une visibilité, puis
22 qu'il développe une crédibilité.

23 Q. **[29]** Récemment, on a entendu dire d'autres corps
24 policiers que le problème avec les intervenants en
25 protection de la jeunesse, c'est qu'ils connaissent

1 pas peut-être assez votre travail, ce qui fait
2 qu'ils comprennent pas l'impact du retard à
3 échanger de l'information et tout ça. Est-ce que
4 c'est des constats que vous faites, puis qu'est-ce
5 qui pourrait être fait pour améliorer ça, parce
6 qu'effectivement, il y a des questions de délais
7 des fois, là?

8 M. ÉRIC STEVENS :

9 R. Tout à fait, puis oui, le constat est le même en ce
10 qui concerne la Sûreté du Québec. Je reviens à
11 l'idée de la formation commune qui pourrait être
12 une partie de la solution à cette problématique-là,
13 parce que c'est important de connaître la réalité
14 de notre partenaire, de savoir ses obligations et
15 puis en matière d'enquête, il y a des urgences. Les
16 urgences, c'est pas nécessairement de sortir
17 l'enfant de son milieu, parce que ça, ça appartient
18 à la DPJ. Mais des urgences d'aller préserver une
19 scène de crime; des urgences d'aller rencontrer des
20 témoins importants avant que leur version soit
21 contaminée; puis ça, ça a été exposé par notre
22 collègue à Sept-Îles, je pense que ça a été bien
23 expliqué. Est-ce que les intervenants sont à
24 l'affût de ça? Je pense, en général, oui, mais
25 d'aller en profondeur de manière à pouvoir peut-

1 être faciliter l'échange d'informations.

2 Vous savez, les lois sur l'accès à
3 l'information sont multiples, puis sont complexes.
4 Même les contentieux ont de la misère à s'entendre
5 sur leur portée, imaginez sur le terrain lors de
6 l'application, c'est pas facile pour les
7 intervenants. Donc, de comprendre la réalité de
8 chacun, je pense, ça viendrait rendre le processus
9 plus optimal certainement.

10 Q. **[30]** Toujours le défi de la confidentialité.

11 R. Oui. Effectivement.

12 Q. **[31]** Dans le fond, c'est à partir du moment où on
13 agit pour la sécurité des enfants et on constate
14 qu'il y a plusieurs intervenants, plusieurs groupes
15 ont des définitions différentes de ce que veut dire
16 la confidentialité et jusqu'où on peut aller,
17 mais...

18 R. Tout à fait. Il y aurait peut-être lieu de, si on
19 change pas la législation, de vulgariser à certains
20 égards, mais je vous donne un exemple. Au niveau
21 des centres jeunesse, on a un comité de travail qui
22 est en place présentement à la Sûreté du Québec, un
23 comité qui est provincial pour faciliter les
24 relations avec les centres jeunesse lors de fugues
25 et puis, on est à même de constater que c'est... Ça

1 varie d'une région à l'autre selon les protocoles
2 qui sont en place, puis encore aujourd'hui,
3 malheureusement, un centre jeunesse, à certains
4 endroits, vont signaler une fugue, une disparition,
5 qu'elle soit à risque ou non et refuse d'emblée de
6 remettre la photo du jeune qui a fugué. Donc, c'est
7 très difficile pour nous comme service de police
8 d'entamer rapidement et dans les délais d'urgence,
9 une enquête policière.

10 Q. **[32]** Vous avez parlé d'un centre de coordination
11 provincial au niveau de la DPJ pour assurer une
12 vigie, pouvez-vous nous en parler un petit peu
13 plus?

14 R. Oui. En général, si je reviens à notre modèle de
15 centre de vigie et coordination opérationnelle, ça
16 permet un suivi de tout ce qui se passe sur
17 l'ensemble du territoire. Ça permet aussi aux gens
18 qui sont en vigie, aux agents de liaison, comme on
19 le fait en région, d'avoir cette proximité-là avec
20 les gens sur le terrain, puis d'être en mesure de
21 les supporter, les outiller au besoin.

22 Également, on parlait tantôt lors de
23 l'application d'une entente multi, concrètement,
24 c'est difficile des fois de ramener la discussion à
25 trois. On la fait au départ, mais comme

1 j'expliquais, tout le monde a sa réalité, sa charge
2 de travail. Donc, de recréer cette communication-
3 là, on le fait, mais tout le monde est pris dans...
4 Alors, que d'avoir quelqu'un à l'externe qui
5 pourrait faciliter les échanges d'informations, ça
6 serait très pertinent.

7 M. PATRICK MARCHAND :

8 R. Si je peux compléter.

9 Q. **[33]** Oui.

10 R. Notre modèle actuellement à la Sûreté du Québec,
11 parce qu'ils travaillent vingt-quatre heures sur
12 vingt-quatre (24/24) sept jours sur sept (7/7),
13 permet d'avoir des officiers qui ont la pleine
14 autorité de prendre des décisions en fonction des
15 réalités auxquelles ils vont faire face.

16 Donc, si on avait un vis-à-vis comme ça qui
17 avait une pleine autorité, bien il pourrait à ce
18 moment-là prendre des décisions de gestionnaire,
19 parce que plus on rajoute des étapes si jamais il y
20 a au niveau terrain une problématique ou un
21 désaccord sur le mode d'intervention, bien, à ce
22 moment-là ça permettrait peut-être d'avoir des
23 étapes, parce que là, s'il rejoint son supérieur
24 qui est en disponibilité qui lui rejoint, un moment
25 donné, on rajoute des délais aux enquêtes.

1 Nous, on a ce modèle-là qui quand on va se
2 reposer, nous, de jour là, bien le soir et la nuit,
3 il y a des officiers à la Sûreté du Québec qui ont
4 la pleine autorité pour prendre ces décisions-là
5 pour le bon fonctionnement des événements.

6 Donc, ça serait intéressant d'avoir un vis-
7 à-vis qui pourrait travailler un peu en résolution
8 de problématique, si jamais terrain il arrive
9 quelque chose ou on est en désaccord sur le mode
10 d'intervention, par exemple.

11 Q. **[34]** Donc, ça serait un vis-à-vis qui serait...

12 R. Décisionnel.

13 Q. **[35]** Rattaché. Décisionnel, mais rattaché à la DPJ.

14 C'est ça?

15 R. À la DPJ.

16 M. ÉRIC STEVENS :

17 R. Tout à fait

18 Q. **[36]** O.K. Merci beaucoup.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. On va poursuivre avec Gilles Fortin.

21 M. GILLES FORTIN, commissaire :

22 Q. **[37]** Bonjour Messieurs.

23 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

24 R. Bonjour.

25 Q. **[38]** Merci d'être là. J'ai plusieurs questions un

1 peu partout. Première question, les entrevues non
2 suggestives. Vous avez dit qu'en deux mille treize
3 (2013), il y avait eu une confusion là-dessus là
4 qui avait un peu interrompu le dialogue, à savoir,
5 qui devait les faire, les policiers ou les
6 intervenants en protection de la jeunesse. Votre
7 opinion là-dessus.

8 R. Par rapport aux entrevues non suggestives, dans le
9 fond, la problématique c'était que dans l'entente
10 signée en deux mille un (2001), c'était marqué que
11 c'était les policiers qui faisaient l'entente et
12 l'entrevue non suggestive ou quelqu'un de la DPJ.

13 Lorsqu'ils ont fait la formation en deux
14 mille treize (2013), dans la formation, ils
15 disaient que c'était le policier qui faisait
16 l'entrevue non suggestive, parce qu'avec
17 l'expérience des années précédentes, c'était
18 toujours le policier qui le faisait. Donc, il avait
19 mis ça dans la formation et il y a des gens qui
20 n'étaient pas en accord avec ça qu'on enlève les
21 gens de la DPJ pour faire les entrevues non
22 suggestives.

23 Donc, c'est de là que commençait un petit
24 peu la problématique. Nous, c'est sûr qu'on
25 préconise que ce soit les policiers qui font

1 l'entrevue non suggestive pour plusieurs raisons,
2 entre autres, pour tout ce qui est au niveau de la
3 preuve judiciaire, je pense que les policiers sont
4 les mieux outillés pour faire ces entrevues-là si
5 on veut poursuivre les gens au criminel, donc...

6 Oui.

7 M. ÉRIC STEVENS :

8 R. Si je peux me permettre, définitivement, la
9 formation que suivent les entrevues c'est la
10 formation (inaudible) qui origine du Centre Marie-
11 Vincent, donc sont très outillés et faut pas
12 oublier que l'entrevue, c'est une rencontre de
13 témoins, c'est un moyen d'enquête. Donc,
14 effectivement, pour la poursuite de l'enquête
15 policière et pour pouvoir mener à terme devant les
16 tribunaux, c'est les policiers qui doivent le
17 faire. Je vous dirais que le débat a été pas mal
18 tranché, tout le monde se rejoint présentement à ce
19 sujet-là et puis ça va toujours se faire en
20 collaboration avec les intervenants.

21 Q. **[39]** Puis les rencontres des tables de concertation
22 locale ont permis d'aplanir un peu cette
23 difficulté-là ou c'est resté encore un sujet
24 brûlant?

25 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

1 R. Non. C'est plus au niveau. C'est plus... Non. Je
2 pense, c'est plus au niveau national que ça s'est
3 réglé.

4 Q. **[40]** O.K.

5 R. Puis, je crois que les conflits étaient plus dans
6 quelques régions, mais c'était pas dans l'ensemble
7 du Québec.

8 Q. **[41]** Ça fait que vous diriez qu'actuellement, c'est
9 un problème qui est réglé où on reconnaît que c'est
10 peut-être...

11 R. Oui.

12 Q. **[42]** C'est les policiers qui procèdent à cette
13 enquête-là?

14 R. Oui. Effectivement.

15 Q. **[43]** Et pour les corps policiers locaux qui ont
16 l'autorisation d'intervenir à ce niveau-là, c'est
17 les policiers locaux qui le font?

18 R. Oui. C'est ça.

19 Q. **[44]** O.K. Ça m'amène à parler de cette formation à
20 l'enquête ou à l'interrogatoire non suggestif, ça
21 vous est donné par l'École nationale de police.
22 Ici, il y a des gens qui nous ont dit, on devrait,
23 en protection de la jeunesse, avoir aussi notre
24 ÉNPQ, notre École nationale de la police. Pouvez-
25 vous me parler des relations d'un corps policier

1 comme la Sûreté du Québec vis-à-vis cette école-là?
2 Est-ce que vous avez le sentiment de pouvoir
3 participer à la programmation? Je sais qu'il y a
4 deux niveaux, là, évidemment, il y a le niveau
5 primaire si je peux dire, là, donc qui complète la
6 formation reçue en post-secondaire, au CÉGEP, et il
7 y a aussi la formation en cours d'emploi, les
8 formations particulières comme celles de l'entrevue
9 non suggestive.

10 Alors, pouvez-vous nous parler un peu de
11 comment s'arrime le curriculum, le développement du
12 curriculum avec les besoins des gens du terrain que
13 vous êtes.

14 M. ÉRIC STEVENS :

15 R. Tout à fait. Je vais vous donner un exemple
16 concret, les relations sont très bonnes et
17 cordiales avec le ENPQ. Naturellement, la Sûreté du
18 Québec est régulièrement consultée. Il y a des
19 comités qui sont en place par rapport aux
20 formations qui sont dispensées.

21 Je vous donne l'exemple de la formation de
22 base en enquête qui présentement est revue par
23 l'école nationale, parce que les besoins en enquête
24 ont changé. On entend les travaux, là, du ministère
25 au niveau du livre vert, on voit qu'il y a une

1 évolution. Donc, on doit s'adapter et la Sûreté du
2 Québec fait partie de cette table de révision de la
3 formation de base en enquête. Donc, le modèle est
4 bon.

5 Maintenant, s'il peut s'appliquer au niveau
6 de la DPJ, je veux pas répondre pour eux, mais je
7 pense... en tout cas, je peux témoigner en ce qui
8 nous concerne d'avoir une école centralisée et où
9 la formation est uniforme pour tous les membres
10 policiers au Québec. Ça a ses avantages, c'est
11 clair.

12 Q. **[45]** Et vous avez une voie d'accès, si je comprends
13 bien.

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[46]** Pour faire valoir auprès des responsables de
16 la formation, quels sont vos besoins d'ajuster les
17 tables de concertation comme celle dont vous
18 parlez, j'imagine qu'il y en a dans d'autres
19 domaines aussi ou si c'est...

20 R. Il y a différents comités selon les formations qui
21 sont révisées. Au niveau des enquêtes, on participe
22 régulièrement à ces tables-là et il y a toujours au
23 niveau de la formation continue, un comité qui se
24 rencontre auquel participe la Sûreté du Québec.

25 Q. **[47]** Vous avez parlé de programmes de prévention

1 que vous avez développés et vous nous avez dit :
2 bien là, c'est plus un programme, c'est un plan.
3 Ces programmes d'intervention sont développés par
4 la Sûreté du Québec? Est-ce que c'est fait à
5 l'interne? Est-ce que vous avez des collaborations
6 avec les gens de la recherche? Est-ce qu'il y a des
7 évaluations formelles qui ont été faites à
8 l'occasion de certains ou de tous ces programmes?

9 M. PATRICK MARCHAND :

10 R. Il y a une multitude de programmes en matière de
11 relations communautaires et de prévention de la
12 criminalité qui sont appliqués et vous avez tout à
13 fait raison de dire : on est un acteur clé du
14 réseau. Il y en a plusieurs et la plupart du temps,
15 1, il y a le Réseau intersection qui est un
16 regroupement d'intervenants en milieu communautaire
17 et en prévention qui siège au niveau provincial et
18 qui fait le recensement de l'ensemble des
19 programmes qui sont développés par les différents
20 corps policiers, mais également par différents
21 intervenants de plusieurs domaines.

22 Et à ce moment-là, comment ça fonctionne,
23 pratico-pratique, bien, la Sûreté du Québec quand
24 elle évalue un programme et qu'elle pense qu'il
25 peut s'appliquer, bien à ce moment-là, obtient s'il

1 y a des, par exemple, des licences ou des
2 autorisations nécessaires, obtient la licence.

3 Donc, dans le document de référence qui
4 vous a été donné qui vous explique un peu
5 l'ensemble des programmes qui touchent la jeunesse,
6 vous allez voir que c'est spécifié qu'il y en a qui
7 ont été développés, par exemple, par la SPVM, la
8 police de Montréal, différents corps policiers
9 municipaux ou encore par des partenaires externes.

10 Alors, simplement après évaluation du
11 service de la prévention, et bien, on obtient les
12 autorisations nécessaires. Quand c'est nous qui
13 l'avons développé, c'est le même principe, on
14 partage avec l'ensemble des intervenants du réseau
15 les programmes qui sont développés par la Sûreté du
16 Québec.

17 Bien, évidemment, que des organisations
18 comme la Sûreté du Québec, la Ville de Montréal, le
19 SPVM, Police de Québec, des organisations d'un peu
20 plus grande ampleur avec des moyens d'avoir des
21 agents de recherche, bien on développe peut-être
22 une plus grande quantité de programmes, mais
23 certains corps policiers municipaux de moins grande
24 envergure ont quand même développé des programmes
25 très intéressants qui ont été appliqués sur

1 l'ensemble du territoire de la Sûreté du Québec.

2 Via le Réseau intersection, je pense que
3 c'est un très bon forum d'échanges et de partage
4 des bonnes pratiques en matière de prévention.

5 Q. **[48]** Confidentialité. On pourrait en parler jusqu'à
6 minuit ce soir. Les tables de concertation. Vous
7 dites, j'ai compris que la confidentialité, puis
8 c'est pas la première fois qu'on nous dit ça, ça a
9 une interprétation qui est très variable d'un
10 milieu à un autre.

11 Les tables de concertation auxquelles vous
12 participez, puis ça, je comprends que les tables de
13 concertation ont pas la même qualité ou la même
14 assiduité là de région en région. Est-ce que les
15 tables de concertation facilitent une meilleure,
16 une compréhension commune au moins localement, des
17 notions de confidentialité?

18 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

19 R. C'est sûr que ça facilite toutes les tables sur
20 lesquelles on participe que ce soit les locales,
21 les régionales, c'est sûr que ça facilite, parce
22 qu'on crée des liens avec les intervenants des
23 autres partenaires, puis ça nous permet d'échanger,
24 puis lorsqu'il y a des problèmes qui surviennent,
25 bien, ça nous fait un contact, puis on peut

1 contacter cette personne-là, puis discuter avec
2 elle du problème, puis des fois, les problématiques
3 vont se régler de cette façon-là.

4 Q. **[49]** Dans les différentes DPJ avec lesquelles vous
5 faites affaire, est-ce qu'il y a un intervenant
6 désigné, est-ce que certaines directions ont un
7 intervenant désigné quand c'est entente multi c'est
8 cet intervenant-là qui est à la table, qui est le
9 maître d'oeuvre dans le cas en question ou bien si
10 vous avez affaires à multiples intervenants?

11 R. Pour les tables locales, habituellement, ça risque
12 d'être...

13 Q. **[50]** Pas sur les tables locales...

14 R. Non?

15 Q. **[51]** Sur les cas par cas. Est-ce que vous avez
16 l'impression que certaines directions de protection
17 de la jeunesse regroupent les cas à référer en
18 entente multi dans les mains d'un ou de quelques
19 intervenants particuliers?

20 R. Je serais pas en mesure de vous faire le portrait
21 provincial au niveau, là, de cette question-là.
22 C'est un petit peu difficile, mais habituellement,
23 je vous dirais que les intervenants, là, sur le
24 terrain, ça varie beaucoup. Il y a un bon roulement
25 d'intervenants.

1 Q. [52] O.K. Mais au niveau de la table de
2 concertation, là, habituellement, vous avez un
3 intervenant qui est assez assidu.

4 R. Oui. Oui.

5 Q. [53] Puis il y a une meilleure continuité là.

6 R. Oui.

7 Q. [54] O.K. Mais c'est tout le temps qu'il m'était
8 dévolu. Merci beaucoup.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [55] Merci. Moi, j'ai une question, puis j'ai un
11 commentaire après. Vous êtes sur tout le territoire
12 du Québec. Bon. La commission est préoccupée de
13 tous les enfants du Québec et on a eu des témoins
14 qui sont venus nous parler de la surreprésentation
15 des enfants autochtones en termes de signalements.

16 J'aimerais ça vous entendre sur cette
17 réalité-là.

18 M. PATRICK MARCHAND :

19 R. Bien, c'est intéressant. D'abord, faut comprendre
20 que sur l'ensemble des communautés autochtones, la
21 Sûreté du Québec, il y a quarante-quatre (44)
22 communautés qui sont desservies par des corps
23 policiers autochtones. La Sûreté du Québec dessert
24 onze (11) communautés. Donc, en police, si on veut,
25 de niveau 1, de base, de patrouille, gendarmerie.

1 Donc, je peux vous répondre spécifiquement pour ces
2 communautés-là.

3 Je vous disais tantôt qu'à la fin des
4 années soixante-dix (1970), on a entamé un
5 processus de développement des agents de liaison
6 autochtones. Ces agents-là maintenant sont au
7 nombre de onze (11), donc dans chacune des nations
8 autochtones actuellement, et on demande qui
9 développent un réseau d'intervenants avec qui
10 travailler et de connaissance. Donc, c'est sûr que
11 ces agents de liaison-là, ils ont un rôle important
12 en matière de sensibilisation aux réalités de
13 chacune des communautés et chacune des communautés
14 n'a pas les mêmes réalités.

15 Si on travaille avec les Attikameks, il y a
16 une réalité, une structure différente. Les peuples
17 nomades versus les sédentaires. Donc, on veut que
18 les agents de liaison outillent nos patrouilleurs
19 pour intervenir. Ces agents-là sont aussi
20 disponibles pour rencontrer la DPJ, par exemple,
21 dans certains dossiers.

22 Donc, à ce moment-là, il y a possibilité
23 que l'agent de liaison puisse un peu être à titre,
24 si on veut, d'expert pour travailler un dossier.
25 Donc, ça arrive dans certains cas que l'agent de

1 liaison autochtone, c'est pas son rôle d'intervenir
2 personnellement. Lui il est là pour développer des
3 compétences, puis outiller les partenaires, mais
4 c'est un acteur, je pense, clé de l'intervention
5 qu'on fait dans les communautés qu'on dessert
6 directement.

7 Maintenant, la DPJ a son propre réseau
8 d'intervenants dans les communautés, puis là je
9 vais laisser la DPJ répondre à sa partie à elle.

10 Q. **[56]** O.K. Donc, je comprends que le rôle des agents
11 de liaison, selon votre évaluation, c'est suffisant
12 un agent de liaison par communauté pour faire ce
13 travail-là si important?

14 R. Je pense que oui, mais...

15 Q. **[57]** O.K.

16 R. ... c'est-à-dire que l'agent de liaison va outiller
17 les patrouilleurs qui eux vont faire le service.
18 Donc, il va leur donner des outils pour avoir une
19 sensibilité à la réalité culturelle de la
20 communauté qui dessert.

21 C'est ce qui fait qu'un patrouilleur peut
22 avoir eu sa formation en sensibilisation réalité
23 autochtone, parce qu'il a commencé sa carrière, par
24 exemple, chez les Attikameks, et un moment donné,
25 il a à travailler dans une autre communauté, bien,

1 il va rencontrer de nouveau l'agent de liaison qui
2 dessert cette communauté-là...

3 Q. [58] Hum, hum.

4 R. Puis il va pouvoir lui donner d'autres outils qui
5 sont plus adaptés à la nouvelle communauté qui
6 dessert.

7 Q. [59] Je comprends. Merci. Je peux pas m'empêcher de
8 symboliquement vous faire deux ordonnances. Prends
9 des notes. Non, mais quand ça passe dans vie, on le
10 prend.

11 (Rires)

12 Alors, la première ordonnance, j'aimerais
13 bien que pour ce qui est du triage, avant le
14 déclenchement de l'entente multi, là, vraiment,
15 quand on a vu ailleurs combien que c'est important
16 que ça donne des bons résultats, ça sauve du temps,
17 ça sauve du temps enfant qui est important, alors
18 ça, c'est ma première ordonnance.

19 Ma deuxième ordonnance, que vous preniez le
20 leadership de la formation commune, un des
21 problèmes, puis c'est écrit dans le décret qu'a
22 créé la Commission, c'est que tout le monde
23 travaille en silo, c'est pas dit de même là, c'est
24 dit plus chic dans le décret, mais c'est ça que ça
25 veut dire, tout le monde travaille en silo. Chaque

1 réseau c'est extraordinaire, mais parlez-vous. Et
2 je comprends que la formation commune sur l'entente
3 multi, ça concerne, ça pourrait diminuer des
4 délais, une compréhension commune, puis vous l'avez
5 dit lieutenant Beaudoin, une compréhension des
6 obligations légales des uns et des autres, ça
7 pourrait diminuer aussi, en tout cas, donner une
8 compréhension commune de la confidentialité pour
9 les enfants, pour agir plus rapidement, ça fait que
10 voilà mes deux ordonnances quand bien même
11 symboliques, je vous invite à les prendre au
12 sérieux.

13 M. ÉRIC STEVENS :

14 R. Tout à fait. Je peux vous dire, Madame la
15 Présidente, j'ai moi-même visité les installations
16 du SIAM à Québec et j'ai été vraiment ébloui par la
17 qualité des services qui sont donnés là-bas et
18 surtout, notamment, la formule de triage où tous
19 les gens c'est les mêmes partenaires qui sont...

20 Q. **[60]** Voilà.

21 R. ... là jour après jour qui développe une dynamique
22 d'équipe, un esprit de collégialité et c'est
23 certain que ça facilite les choses.

24 Q. **[61]** Merci. On va poursuivre avec André Lebon.

25

1 M. ANDRÉ LEBON, commissaire :

2 Q. [62] Bien, même si ma présidente donne des
3 ordonnances, on va continuer à monter le dossier.
4 Ça fait que je vais vous poser, on va profiter de
5 votre présence, même si vous êtes pas les leaders
6 de la table nationale, vous êtes des partenaires
7 là. Je voudrais vous poser une question, parce que
8 le bilan qu'on a eu, puis c'est parce que c'est à
9 force de rencontrer des gens qu'on s'aperçoit de
10 l'amplitude du problème.

11 On a eu le DCPC, on a eu SIAM, on a eu le
12 chef de police de Sherbrooke. Bref, ce qu'on se
13 rend compte et le constat est celui que vous avez
14 fait, c'est-à-dire que c'est à vitesse variable
15 l'application et la loi existe depuis deux mille un
16 (2001), puis vous l'avez dit vous-même, il y avait
17 des stratégies, il y avait des choses d'identifiées
18 comme un politique de formation. Je comprends que
19 ma présidente s'impatiente en disant : « Bien, on
20 va vous le confier, faites-le », parce qu'il y a
21 toujours comme ça un écart de leadership dans les,
22 t'sais, c'est comme il y a des énoncés, puis ça se
23 rend pas. Alors, puis là, on apprend que depuis
24 deux mille treize (2013), c'est en révision. Moi,
25 j'ai quelques petites questions techniques très

1 rapides, puis une question plus de fond.

2 Il y a combien de monde autour de la table
3 à la Table nationale de révision? Combien
4 d'organisations ou de monde? Parce qu'il y a quand
5 même plusieurs corps de police?

6 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

7 R. Bien, à la table nationale, ce sont les cinq
8 ministères qui sont signataires de l'entente.

9 Q. **[63]** O.K.

10 R. Nous, comme corps de police, on n'est pas à la
11 table...

12 Q. **[64]** Ah, d'accord. Ah, bon. On a peut-être un début
13 d'explication. DPCP nous disait qu'à sa
14 compréhension, le leadership de cette table-là, de
15 son aboutissement, c'était le ministère de la Santé
16 et Services sociaux. Est-ce que vous confirmez ça?

17 R. Oui. C'est ça.

18 Q. **[65]** D'accord. Parce que ça fait six ans de
19 révision, puis nous on sent le momentum. C'est
20 parce que l'écart, ça fait six ans qu'on est en
21 révision, ça fait vingt (20) ans que l'entente
22 existe, puis quand on parle aux gens, il y a comme
23 une sorte... on le voit dans vos yeux là, les gens
24 disent : on en a réalisé des belles choses. SIAM en
25 est une, le Tri en est un, partout là à date, vous

1 êtes tous unanimes à dire ça, puis la question
2 éthique se pose un peu, puis nous on se l'est
3 posée, puis ça a été le début de nos questions aux
4 gens comme vous. On met beaucoup d'enfants dans ce
5 processus-là. D'ailleurs, on a un problème là. Il y
6 a personne à date qui est capable de nous dire
7 combien d'enfants et combien de... Ça se traduit en
8 poursuites, puis combien en accusations, là, à date
9 on n'a pas le chiffre. Tout le monde a un petit peu
10 un regard, mais il semble difficile d'établir ça.

11 Alors, déjà, il y a comme une faille. On
12 n'est même pas capables de dire ce que ça couvre et
13 à quelle intensité et qu'est-ce que donne le
14 processus et nous notre question, puis c'est là-
15 dessus que j'aimerais vous entendre. On se dit,
16 parce qu'il y a des chefs de police qui ont dit que
17 ça termine par une accusation ou pas, par un
18 processus judiciaire, c'est le même travail pour le
19 corps de police, là, nous on n'a pas moins
20 travaillé dans l'enquête. Et pour l'enfant, nous on
21 est plutôt de l'angle de l'intérêt de l'enfant, on
22 se dit : écoute, c'est une grosse lourdeur. Est-ce
23 que ça en vaut le prix, puisqu'une des dimensions
24 c'était de protéger la victime, puis de peut-être
25 d'accuser un éventuel abuseur et l'empêcher de

1 sévir à nouveau?

2 Ça fait que quand on regarde la... Je
3 dirais la ligne de dire le nombre d'enfants qui
4 sont mis dans le système d'enquête, la lourdeur du
5 processus et tout le poids qui va avec ça pour un
6 petit résultat, est-ce que du point de vue de
7 l'intérêt de l'enfant, c'est ma question, vous
8 pensez qu'il y aurait une réflexion?

9 Quand on parle de tri, je pense qu'on est
10 déjà dans une demi-réponse de la réflexion en
11 disant : on pourrait éviter à certains enfants
12 cette lourdeur-là, si tant est qu'il y a pas de
13 piste, il y a pas de gain. Votre réponse?

14 R. La réponse que je peux donner par rapport à ça, on
15 n'a pas de chiffres au niveau national, au niveau
16 des possibilités d'accusation, sauf que je peux
17 vous parler, moi je l'ai fait dans le fond
18 localement pour le Centre-du-Québec, puis ce que je
19 peux vous dire pour le Centre-du-Québec, c'est que
20 pour deux mille huit (2008), environ quinze pour
21 cent (15 %) des dossiers ouverts en abus sexuel se
22 sont soldés par une mise en accusation, soit trente
23 pour cent (30 %) des dossiers soumis. Donc, trente
24 pour cent (30 %) des dossiers que nous, la police,
25 on soumet, il y a des accusations en abus sexuel.

1 Concernant les abus physiques, bien là
2 c'est un peu moins. En abus physique, il y a
3 environ cinq pour cent (5 %) des dossiers ouverts
4 ont permis des mises en accusation, soit environ
5 douze pour cent (12 %) des dossiers soumis.

6 Q. **[66]** O.K. Bon et c'est partiel? C'est votre
7 réalité? C'est ça qu'on comprend. Les gens, c'est
8 pas qu'il y a pas de monitoring aucun, mais il y a
9 des monitoring qui se font à des dimensions locales
10 ou régionales dépendant des corps de police et
11 finalement, c'est difficile de reconstruire le
12 casse-tête. Ça fait que je vous remercie, puis je
13 veux juste vous poser une question. J'ai tu bien
14 compris? Deux mille huit (2008)?

15 R. Deux mille dix-huit (2018).

16 Q. **[67]** Dix-huit (2018). Ah, O.K. Bon. O.K. Parce que
17 je me disais... Merci.

18 M. PATRICK MARCHAND :

19 R. On se préparait à le corriger, là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, Messieurs, le temps qu'on avait ensemble est
22 écoulé. Je vous remercie pour votre participation.
23 Merci pour votre contribution et n'oubliez pas mes
24 ordonnances. Merci. Bonne fin de journée et nous
25 allons prendre quinze (15) minutes de pause pour

1 installer le prochain témoin qui est en
2 visioconférence. Merci encore Messieurs.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 LA PRÉSIDENTE:

7 Merci. Bonjour, Madame Wolff. Tout d'abord, merci
8 pour votre patience. J'espère que tout va bien
9 aller. Merci encore. Alors vous êtes Directrice
10 des politiques et de la recherche chez UNICEF
11 Canada et durant votre témoignage vous allez nous
12 présenter différentes initiatives qui ont été mises
13 de l'avant par UNICEF, dans l'objectif de
14 promouvoir les droits de l'enfant dans les domaines
15 politique, de la gouvernance, des programmes liés à
16 l'enfance et des programmes d'enseignement. Alors
17 encore une fois, merci d'être avec nous.

18 Alors on va... avant de vous laisser la
19 parole pour une quinzaine de minutes, je vais
20 demander à la greffière de vous assermenter s'il
21 vous plaît.

22 UNICEF CANADA

23

24 **LISA WOLFF,**

25 (SOLEMN AFFIRMATION)

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Merci, alors la parole est à vous.

3 Mme LISA WOLFF:

4 *(Recording missing)*

5 ... (inaudible) from many decades of UNICEF
6 stewarding children's human right, under the
7 Convention on the Rights of the Child and our
8 experience in virtually every country around the
9 world.

10 Your commitment and resolve to do better
11 for children is truly an example for other
12 jurisdictions and the courage and the expertise of
13 the witnesses who have stepped forward with their
14 stories and the recommendations are profound. I
15 hope that some of UNICEF Canada's ideas can support
16 their calls and your goals.

17 We believe that making better use of the
18 Convention on the Rights of the Child will bolster
19 the government's capacity to develop policies and
20 systems and make robust decisions because they'll
21 be able to think more broadly and deeply about the
22 children that are affected by government decisions
23 and act more collaboratively.

24 I'm going to outline why we think so and
25 some practical ways that the Commission might

1 encourage the government of Québec to build on its
2 existing social infrastructure for children. So
3 why is using the Convention as a framework
4 for making decisions for children better for
5 children and better for governments?

6 First, the Convention really helps us to
7 see children as human beings with dignity and
8 agency, with distinct needs and interests and with
9 a voice. Not simply as dependent children of
10 adults, as non-voting citizens or incapable human
11 becomings or even as clients with singular problems
12 and needs. If everyone saw and heard children as
13 rights-holders, some of our systems, our policies
14 and our decisions will look very different.

15 Secondly, what the Convention offers us is
16 ... is the chance to recall what our first duty
17 really is in governance and it is to the children
18 and youth. Everyone in Québec has rights and
19 claims on the government, but children are the most
20 vulnerable. And they're vulnerable not just
21 because of their age and stage of development, but
22 also because they have different legal status.
23 They don't vote and they have few opportunities for
24 participation and for influence on the decisions of
25 governments that affect their lives. And this

1 status makes them as vulnerable to harm as their
2 age or stage of development.

3 I think it's also important to reflect on
4 the fact that children and youth are a very large
5 constituency of citizens. They are about a fifth
6 of the population in Québec, larger in some
7 indigenous communities, and for these reasons and
8 more they must be our priority.

9 But this duty is often forgotten or
10 subsumed in the midst of other pressing issues that
11 governments face. So we need mechanisms, we need
12 specific measures and approaches that really help
13 decision makers think about children routinely,
14 that are embedded in the daily machinery of
15 government to help make them visible and elevate
16 their priority and assist governments to make
17 better decisions.

18 Thirdly, the Convention itself is a set of
19 interdependent rights and it offers a very helpful
20 broad framework and language for thinking about the
21 whole child. How to decide what's in their best
22 interests and what factors to consider in terms of
23 how they might be affected by decisions.

24 So, you know, when we think about a
25 specific policy, we often work in silos in

1 governments on specific systems or issues, whether
2 it's health or child welfare. When we use the
3 Convention we recall that we are not just, you
4 know, making for instance, a health policy related
5 to the rights to health. We are also looking
6 across the Convention at other rights that affect
7 that policy, affect the child. Policies are
8 stronger when we're looking at the other rights
9 children have connected to that issue.

10 So a health policy is also about children's
11 rights to privacy, about the proper roles of
12 parents and young people in decision making about
13 health decisions, regular review of treatment, the
14 cultural rights of indigenous children. The
15 Convention really helps us recall all of these
16 different elements that we need to keep in mind
17 when we're making decisions. And good decisions.

18 And, you know, when decision makers
19 overlook these things, the result is often harmful
20 and costly. Sometimes we end up in the courts.
21 It's harmful not only to children but also to
22 governments and societies.

23 Finally, human rights principles. So
24 principles like equity and transparency help
25 provide handrails that guide better decisions. And

1 those human rights principles can be easily
2 forgotten, but they're really critical for
3 children.

4 Principles like non-retrogression and best
5 interests of the child. Those sound like difficult
6 concepts, but what they mean is, you know, children
7 have to be thought at first, given priority and we
8 don't walk backward when we achieve certain levels
9 of well-being and protections for children.

10 So in budget cuts, children should always
11 be at the last of the line. When there is money
12 available, children should be at the front of the
13 line. Those principles are helpful to use with the
14 standards in the Convention. And there are
15 actually very practical tools that can support
16 government and decision makers to work with these
17 concepts.

18 And I'm just going to outline three of them
19 that I'm hoping the commissioners will consider
20 recommending to the government of Québec to, again,
21 strengthen what's already in place for children and
22 address some of the challenges that you're dealing
23 with in this Commission.

24 The first is - Child Rights Impact
25 Assessment. The government of Québec gives

1 priority to assessing the impacts of decisions on
2 people in Québec in terms of their health, in terms
3 of gender equity, and certain other considerations.
4 But don't children also merit special
5 consideration?

6 A number of jurisdictions in Canada and
7 internationally have adopted child rights impact
8 assessment into their policy-making, into their
9 program development. And New Brunswick has
10 certainly led the way in Canada. What's child
11 rights impact assessment is - in the very basic
12 sense - is a tool that helps decision makers think
13 about the potential impacts of their decisions on
14 children.

15 It helps them look across the rights that
16 children have and consider what rights might be
17 affected, what groups of children could be
18 differently affected and determine the best options
19 that are available, that best support their rights,
20 that refrains from violating their rights. It
21 helps mitigate potential negative impacts and
22 optimize positive impacts.

23 It doesn't have to be a burdensome
24 administrative chore to do child rights impact
25 assessment. Different jurisdictions offer

1 different models that could be considered.

2 Another valuable child rights-based
3 governance responsibility is monitoring the state
4 of children and youth. And the government of
5 Québec has a very strong statistical agency in the
6 "Institut de la statistique du Québec". Many good
7 pieces of data, good information about the lives of
8 children. It's always possible to improve and to
9 particularly have more information about different
10 groups of children.

11 But at UNICEF we believe that we can do
12 much more to communicate and act on the information
13 that we have. And a key mechanism to facilitate
14 that, for decision makers, is having a dashboard or
15 an index that can bring together some key aspects
16 of information about children's lives and really
17 help to understand the trends, where we're making
18 progress, where we have persistent challenges and
19 emerging challenges. And look at how different
20 children have different levels of equity.

21 Québec has certainly begun to do that for
22 children in the early years. UNICEF collaborated
23 with stakeholders across the country to create a
24 Canadian index of child and youth well-being that
25 we hope you could look at. Because it, again,

1 looks at children very comprehensively, it's based
2 on the Convention. We go beyond looking at the
3 areas of children's lives that tend to be more
4 important to adults, like... are they achieving in
5 school, are they healthy? And we look at are they
6 protected? Are they participating in society? Do
7 they have quality supportive relationships? And,
8 you know, we can see some surprising things when we
9 look broadly at children. We can see as a national
10 trend that children tend to do very well in
11 education in Canada, but they're very unhappy.
12 They feel a great deal of pressure at school. They
13 have trouble meeting all the demands on their
14 lives. And this is increasing as we see a sharp
15 increase in income and equality and social
16 inequality in this country.

17 A final word about mechanisms to help
18 government make better decisions and give children
19 more priority... is building on independent child
20 and youth advocacy, which is a key interface
21 between children and their governments. And there
22 are more than two hundred (200) independent
23 advocates for children worldwide in more than
24 seventy (70) countries. They are, I guess, distant
25 relatives of the Québec Commission des droits de la

1 personne et droits de l'enfant. But every advocate
2 should be empowered to address all the human rights
3 of children for every child beyond a narrow focus,
4 an important focus, but a narrow focus on
5 particular systems and programs, for all the
6 reasons that I've mentioned earlier.

7 Every advocate should have the standard
8 powers and competencies in the Paris Principles for
9 independent human rights institutions, either
10 national standards and specific child-friendly
11 mechanisms that are recommended by the UN Committee
12 on the Rights of the Child. And I know that the
13 Commission has heard many good ideas to keep
14 building on independent advocacy in Québec, from
15 other witnesses.

16 So... just in closing, I'll reflect that
17 each of those three child-friendly mechanisms,
18 doing child rights impact assessment, using the
19 data we have more effectively about children and
20 continuing to improve our advocacy for children,
21 make a critical contribution to all of the services
22 and programs and efforts for children in Québec.
23 They are the scaffold that allow better decisions.
24 And they assist governments to use children's
25 rights in a practical way, because they can be

1 difficult concepts. They make children visible and
2 heard and more than that, they help make children
3 important, to make their rights and well-being
4 everyone's responsibility.

5 So, encore une fois merci de cette occasion
6 de discuter de ces idées avec vous.

7 LA PRÉSIDENTE:

8 Merci, Mrs. Wolff, on va débiter la période
9 questions avec Hélène David.

10 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire:

11 Q. [68] Hi... Mrs. Wolff, thank you very much. How
12 long do we have? Combien de temps on a chaque...
13 Est-ce que ça reste dix minutes? Okay. Excuse
14 me, we have an agenda issue... Thank you very much
15 for your presentation. I would like first to ask
16 about the specific, what would you say more about
17 the specific goals and challenges for Québec,
18 especially, and Canada, to make sure that all of
19 our children are well treated and happy and live in
20 dignity, as you say. What are the specific
21 challenges, especially for Québec, perhaps with
22 Canada also, but for Québec?

23 A. I think what we see in terms of Canada relative to
24 our peer countries, the other wealthy countries
25 where we have similar resources and capacities for

1 children, but we get very different outcomes for
2 children, is that Canada, I would say federally as
3 well as in many provincial, territorial
4 jurisdictions, lacks the governance mechanisms,
5 some of which I have been speaking of to embed
6 giving children visibility and priority.

7 And what we see is countries that tend to
8 get better outcomes for children, in their health,
9 in their education, in their sense of belonging,
10 their happiness. You know, they have more of these
11 mechanisms that signal their commitment to
12 children. And they also tend to have cultures,
13 frankly, that are more supportive of children being
14 agents in their own sense, people in their own
15 sense, with dignity. And it's tough to say which
16 comes first, the good governance or the culture,
17 but certainly they both work hand in hand and they
18 lead to better outcomes.

19 In Canada, we believe that one of our
20 greatest challenges to achieving good outcomes is
21 certainly that we tend to invest less in robust
22 universal public services for children. We tend to
23 privatize raising children more and services are
24 purchased on the market. I would say that is more
25 true for some of the jurisdictions in Canada than

1 in... in some of Québec's strong programming
2 around parental leave or early childcare and
3 development.

4 You know, I think widening income and
5 equality certainly has been... presents a new
6 challenge as well as climate change for children
7 everywhere in Canada. There's a lot of economic
8 anxiety that places stress on families and children
9 are feeling that stress. They're feeling the
10 pressure to succeed, which is probably why we see
11 they continue to get good grades at school, but
12 they're very unhappy, at school. They don't feel
13 school is a supportive experience.

14 You know, when we look at the data
15 specifically for Québec, in a big picture, compared
16 to the rest of Canada, we see, you know, far more
17 material security in Québec, less poverty, less
18 food insecurity. We see children expressing the
19 fact that they have more freedom to play, to move
20 around, to walk and bike. And they feel more safe
21 in their communities, even though they are allowed
22 these freedoms.

23 But we have maybe some particular
24 challenges, you know, you have good health
25 indicators like low rate of low birth weight when

1 children come into the world. But then they're not
2 breastfed as much, for instance. In education,
3 strong start, but more work on school graduation
4 needed. And that's why a dashboard or an index, you
5 know, can really help if it's made public and a
6 source of debate to understand how to do better.

7 Q. [69] Okay. And we don't have all those...
8 definitions and all those data in Québec like...
9 You say there are two hundred (200) independent
10 advocates in so many countries. We don't have it
11 in Québec, we're thinking about it. But as I
12 listen to you, I realize that the scope is much
13 wider than the youth protection. It's much, much
14 wider.

15 You just said, you just talked about the
16 climate changes, the eco-anxiety, the pressure to
17 succeed. It's really, really wide goals in that
18 kind of... with the advocates. Do you think it
19 would be helpful in Québec, and in Canada? Does it
20 exist in Canada elsewhere? And what is the reason
21 why it's so important to include all those
22 specifications in such an office?

23 A. Yes, so... the... you know, the advocacy offices
24 that we see in Canada, at the provincial,
25 territorial level tended to grow out of the child

1 welfare system. The need to ensure that the most
2 vulnerable children, you know, have access to the
3 services and when they're made more vulnerable in
4 systems like detention, juvenile justice, child
5 welfare, that they have protections and recourse.

6 That's fine, but globally the emergence of
7 the child, independent child advocacy is much more
8 based on the Convention on the Rights of the Child.
9 So the advocacy is not limited to very particular
10 services that... in which children can find
11 themselves the most vulnerable. That's still
12 important. But it does allow advocacy on policies
13 across the government agenda that do affect
14 children. You know, children are canaries of
15 environmental and social and climate change.

16 We see the effects in childhood now of
17 these things, like rise in common equality. That
18 as I mentioned, these are not often seen as child
19 policies. But if an advocate has a broad remit to
20 try to influence not only direct, you know, obvious
21 policies where we're already thinking about
22 children and education and child welfare and so on,
23 but... other, other, you know, issues that affect
24 children, it can make for better policies.

25 Q. [70] Okay.

1 A. (Inaudible).

2 Q. [71] Okay. Thank you. And yesterday we had an
3 association of seventeen (17) organizations and
4 they suggested... I don't remember the name of,
5 you know, this... this association, but they
6 suggest a kind of...in French, it's ADS Plus. In
7 English, I would say it's gender oriented analysis
8 of all the decisions and policy making. And I
9 heard, I just listened to you and you said
10 something like that, that the last cuts in a budget
11 shouldn't be made with children.

12 So what do you think about... that kind of
13 not gender-oriented, but child, children-oriented
14 analysis for each and every decision and policy
15 making?

16 A. Yes, it's a very important tool. It's actually an
17 expectation of governments and in Canada, you know,
18 we have shared jurisdiction in our different levels
19 of government for the Convention on the Rights of
20 the Child, that it is considered having ratified
21 the Convention in expectation that governments will
22 undertake child rights impact assessment and, you
23 know, to... to try to predict how a decision, a key
24 decision like a piece of legislation, a policy, a
25 major program or even a budget might have impacts

1 on children or different groups of children,
2 because they're not one homogeneous group.

3 And using the convention allows us to go
4 beyond just identity impacts based on, say, one's
5 gender, but also think about, you know, all the
6 other ways children can be affected. And again we
7 would make the point that, you know, children being
8 almost a fifth of the population, a very large
9 group, a group that's affected by many types of
10 decisions. And a vulnerable group surely they
11 should have, you know, specific thoughts when a
12 policy is being assessed.

13 Q. [72] But to your...

14 A. (Inaudible).

15 Q. [73] Ya, but to your knowledge, is it done
16 somewhere in Canada, in the province or the federal
17 level or anywhere else in the world? That kind of
18 analysis, children-oriented analysis...

19 A. Yes it's a... The first jurisdiction to use it
20 was the Flanders region of Belgium in two thousand
21 and seven (2007), and they continue to this day.
22 In two thousand eleven (2011), Scotland introduced
23 a requirement that ministers consider the impact on
24 children's rights of decisions and they have a tool
25 that they use. Wales... I'm sorry Wales was two

1 thousand eleven (2011), Scotland was two thousand
2 fourteen (2014).

3 Australia has a similar process. It's a
4 little different than Scotland and Wales in that
5 they look at all treaties whenever they're
6 introducing a bill and have a statement of
7 compatibility.

8 In Canada, Nouveau-Brunswick, New Brunswick
9 is the first's jurisdiction that we work with
10 actually as, in tandem with their child and youth
11 advocacy office, to support the government to adopt
12 a process that's used across government
13 departments. It's a requirement when memoranda to
14 cabinet are developed. Not only do they assess...
15 proposals for gender impacts and equity impacts,
16 but also for impacts on children.

17 Q. [74] Okay. thank you very much.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Merci. On va poursuivre avec Andrés Fontecilla.

20 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire:

21 Q. [75] Bonjour, Madame Wolff. Je vous remercie
22 beaucoup d'être avec nous. Si vous permettez, je
23 vais m'adresser à vous en français.

24 Vous avez parlé qu'il y a deux cents (200)
25 pays ou juridictions où il existe un protecteur des

1 enfants, un ombudsman. Au Canada, je crois
2 comprendre que à part le Nouveau-Brunswick, ça
3 n'existait pas.

4 Q. [76] Pensez-vous qu'on est en retard par rapport à
5 cette institution-là qui se généralise à travers le
6 monde?

7 A. I would say yes. You know, child raise impact
8 assessment is one tool, independant advocacy is
9 another. There are actually a variety of what we
10 call "good governance" for children, mechanisms
11 that are expected with ratification of the
12 Convention, legal incorporation of children's
13 rights is another, having and using good data about
14 children is another.

15 I would say there are some jurisdictions
16 that stand out as having more of those mechanisms,
17 the nordic countries in particular, and I think
18 it's no coincidence that you tend to always talk,
19 you know, international rankings of child and youth
20 well-being as well.

21 But even in countries where the culture is
22 a bit more challenging in terms of the role of
23 children in society, like England, Wales, Scotland,
24 Australia, which is also a federated state like
25 Canada, they've been moving ahead, I think, faster

1 than Canada in putting in place strong mechanisms
2 for children. You know, we have a patch work, in
3 Canada.

4 Most provinces and territories, at least,
5 now have an independant child and youth advocate,
6 but their powers don't all fully align with
7 international standards. So we could do better to
8 broaden their mandates and ensure strong powers.

9 Having child rights impacts assessments.
10 Like New Brunswick. You know, I think every
11 jurisdiction should certainly try to find a way to
12 embed that in their impact assessment process.

13 And, you know, the reason I focused on that
14 in my presentation to you is that, you know, we
15 have in force structure in Canada that we can build
16 on. There is some good experience, and so, I would
17 recommend, really, you know, those as a priority.

18 Q. [77] Merci. Notre Commission est très préoccupée
19 par la question des droits de l'enfant et de la
20 jeunesse dans les communautés autochtones, et je
21 voudrais savoir si vous pensez que, concernant les
22 Premières Nations et les Inuits, au Québec, on
23 devrait avoir un protecteur de l'enfance et de la
24 jeunesse ou un ombudsman séparé spécifiquement
25 alloué, consacré aux questions autochtones?

1 A. I think that would truly have to be a conclusion
2 that would be aride, with all due consultation
3 amongst Indigenous communities and leadership, and
4 speaking with children. I would say there's no one
5 approach that, you know, would be universally
6 recommended.

7 In practice, globally, I'm not aware of any
8 country with Indigenous populations that has
9 separate advocacy offices for Indigenous children.
10 However, it's not to say that there... you know,
11 there couldn't be. I think there are a couple of
12 approaches that could be looked at.

13 When we had an office, we advocated in
14 Ontario, which we no longer do, regrettably, but
15 when there was an office in Ontario, it had the
16 legislative power to appoint a deputy for distinct
17 groups of children, but we could have a deputy for
18 Indigenous children or children with disabilities,
19 for instance.

20 Alternatively, a Commission model, where we
21 don't have one lead advocate or Commissioner for
22 children, but co-Commissioners, you know, might
23 represent different groups of children more on an
24 equal level. You know, I think there's a... tends
25 to be a reticence to split offices for children,

1 because an Indigenous child might be impacted by
2 many different services and might be more effective
3 working in an unified environment. You know, and
4 children's rights are interconnected.

5 However, again, it's not to say there
6 couldn't be other models and nothing should
7 abrogate the rights of Indigenous people to have a
8 direct relationship with the government or ever
9 to, if they have self-determining governments to
10 appoint their own advocates for their children.

11 Q. [78] Merci. Et dans l'observation numéro 2 du
12 Comité des droits de l'enfant, c'est avancé que
13 dans les pays qui ne possèdent pas de ressources
14 suffisantes, des pays pauvres, les rôles des
15 protections de l'enfant devraient être intégrés à
16 un institut national des droits de la personne.

17 On comprend que, par ricochet, les pays les
18 plus riches et cette institution-là de protection
19 des droits de l'enfant, devraient être séparés d'un
20 institut des droits de la personne.

21 Est-ce que vous pensez que ça s'applique au
22 Canada? Qu'on devrait séparer la question de
23 surveillance des droits des enfants des
24 surveillances des droits de la personne, en
25 général?

1 A. You know, it's an interesting question. I think I
2 can offer some insights that might help you think
3 about this.

4 You know, globally, UNICEF has certainly
5 studied carefully how independant advocacy offices
6 for children function in many, many respects.

7 The pattern, globally, is about fifty
8 percent (50 %) of children's advocates are stand-
9 alone, fifty percent (50 %) are embedded in broader
10 human rights institutions. But in wealthy
11 countries, where there are more ressources, they
12 tend to be stand-alone. In Canada, they tend to be
13 stand-alone at the provincial territorial level.

14 There has been some research by Canadian
15 researchers that concluded that, amongst several
16 factors, having the stand-alone office seemed to be
17 associated with the more impactful offices for
18 children.

19 You know, what tends to happen is, in
20 stand-alone offices, children get higher profile,
21 more public profile, more distinct recognition
22 within governments. They don't have to compete for
23 ressources within an office, and certainly there
24 are far more claims related to adults than there
25 are for children in human right offices, where the

1 functions were shared.

2 And it can be easier to be more child
3 friendly when an office is stand-alone, because
4 they can choose their location, even the way the
5 office looks and is welcoming to children, just as
6 your Commission room is. It can be a little easier
7 to be identified by children, that people are aware
8 of the child advocacy function.

9 So there are (inaudible) conclusions for
10 international practice and domestic research to
11 think about.

12 Q. [79] En terminant, dans les temps qui nous restent,
13 question très simple - est-ce que vous connaissez
14 des juridictions autres à partir desquelles nous
15 pourrions nous inspirer et qui reprennent le mieux
16 l'esprit de la Convention sur les enfants, là?

17 A. Yes. I would say, you know, Norway and Sweden and
18 Iceland have many mechanisms for children, embedded
19 in government, they have strong legal
20 incorporation.

21 In terms of child rights impact assessment,
22 I would recommend a close look at not only at New
23 Brunswick, here, but Wales and Scotland. For
24 independent advocates for children, I would
25 recommend looking at Jersey, the Jersey

1 jurisdiction of the United Kingdom, and Jamaica, in
2 fact, which have very strong powers for children.

3 Q. **[80]** Je vous remercie.

4 LA PRÉSIDENTE:

5 Merci. On va poursuivre avec Lesley Hill.

6 Mme LESLEY HILL, commissaire:

7 Well, thank you very much for being here and for
8 bringing three focused concrete recommendations
9 that we can look at, and a lot of information in
10 terms of what's going on around the world.

11 I just bring us, maybe, back to the child
12 and youth advocacy for a moment, because you said,
13 earlier, speaking about our CDPDJ or Commission des
14 droits de la personne et de la jeunesse, that they
15 tend to have a very narrow focus on certain groups
16 or programs, and you feel that these institutions,
17 if I understand rightly, should be a lot more
18 focused on all children, all ages and more on their
19 happiness and well-being.

20 Q. **[81]** Could you just speak a little bit about
21 that...?

22 A. Yes. Just perhaps to clarify, I would say that
23 it's important not to lose a focus on very
24 vulnerable children who are made vulnerable often
25 by entering in just systems, like child protection

1 and juvenile justice and so on.

2 And that's often where the individual
3 complaint, you know, mechanism is so important, and
4 where you have a very strongly empowered capacity
5 in the Commission for that type of work, compared
6 to many other jurisdictions.

7 Where it would be important to look across,
8 how other advocacy offices function around the
9 world, they do have the prerogative to look across
10 other systems that affect children, whether it is
11 education, health and so on, but also to... if
12 they feel that it is important to look at an issue
13 that is affecting children broadly or specific very
14 vulnerable groups of children, they have the
15 prerogative to do that, because the Convention on
16 the Rights of the Child presenting, you know, a
17 range of rights that children have.

18 So, you know, it's maybe not so much about
19 just happiness and well-being, but about its
20 fundamental rights that children have that need
21 recourse, need remedy and need action to support
22 them, and the advocate can play a key role if they
23 have some flexibility to do these things, and
24 advise government on, you know, different types of
25 policies that might affect those different rights

1 as well.

2 So, you know, in practice, what these
3 offices have to do is decide what is priority. But
4 having an ability for systemic advocacy with any
5 government on a (inaudible) of things that the
6 advocate may take their own initiative to address
7 is very helpful for children, all children and
8 vulnerable children, more vulnerable populations.

9 Q. [82] Okay. Maybe on the child and youth advocates
10 or the Commissioners for children, we read in the
11 report that you sent us, and it's in French, but
12 *Défendre les droits de l'enfant*, that compares all
13 the institutions, it's very well done. But right
14 off the first page, I was a bit discouraged,
15 because what I read is that the recommendations the
16 the ombudsmen or ombudspersons make the government
17 all the... they aren't necessarily taken into
18 account.

19 So how can we give this independent
20 institution enough clout to really make a
21 difference? Because children need to be a
22 priority, and I think in these northern countries
23 in Europe, what I'm hearing or feeling from what
24 you're sharing with us, is that they have really
25 been given that place in society as being a

1 priority.

2 A. Yes. Yes. So I think there's three key things to
3 think about that make, you know, an advocacy office
4 or an advocate the most effective.

5 One is their powers, their legislated
6 powers, again, according to international standards
7 in the rights of children, and related to not
8 having sufficient resources.

9 Second is what I would call "politics". So
10 powers, politics, which is, you know, is the
11 government willing to listen to them? And there
12 are ways to help that happen. You know, you can
13 confer a corollary duty on government to listen to
14 the advocates. For instance, in some
15 jurisdictions, the advocates do their own child
16 rights impact assessment. They try to give advice
17 to government on how a decision may affect
18 children. If there's a corollary duty, the
19 government has, you know, to take into account the
20 recommendations of the advocates, that can be
21 helpful.

22 If there are parliamentary committees that
23 have a regular calendar of engaging with the
24 advocate and listening to them, there are regular
25 reports to parliament, for instance. There are

1 different ways to make the advocates advice, and
2 the interface, the voices they bring from children
3 and youth more heard amongst decision makers.

4 But the third aspect beyond powers and
5 politics is, you know, people. And the most
6 effective advocacy offices have strong leadership,
7 have leaders. And we've seen this in Canada as
8 well as internationally. They have leaders that
9 engage with governments constructively, that are
10 good communicators that create good space for
11 dialogue with several society or organizations as
12 well as children and youth, that have a lot of
13 skill in terms of their leadership qualities.

14 So we have to think of politics making way
15 and listening powers, being legislated and
16 capacities provided, and then the people in that
17 leadership role.

18 Q. [83] Thank ou very much for that. It's very clear.
19 Could you tell us a little bit about the different
20 models or approaches in terms of the child rights
21 impact assessment? I know it's not exactly the
22 same tool that's used from a jurisdiction or from
23 country to country.

24 A. Yes. So I guess that, you know, the tool is sort
25 of one the basic elements of the child rights

1 impact assessment, and like other types of impact
2 assessment tools, it just helps a decision maker
3 think through a set of questions about how might
4 this decision affect children's different rights?
5 It might cue them to look at, you know, specific
6 rights and principles. It will ask them to think
7 about how different groups of children might be
8 affected.

9 Because we know that unless we design
10 policies specifically for the most vulnerable, they
11 tend not to achieve the benefits of a policy, or
12 they might be disadvantaged further.

13 So think about different groups of
14 children, think about different options, which
15 options seem to best support the rights and violate
16 fewer rights, if you will, or avoid violating
17 rights. Where, if we have concerns, where do we
18 recommend mitigating measures to help protect
19 children and avoid what we predict could be harmful
20 to them?

21 So there's a tool... there are tools that
22 actually look fairly similar across jurisdictions
23 to do that. New Brunswick has a good one, and
24 they've been, you know, evolving it as they
25 practice with it.

1 But some other key considerations for
2 integrating child rights impact assessment is, you
3 know, where is the mandate coming from? Is this
4 going to be a procedural type of requirement, as it
5 is in New Brunswick, where it's required with
6 memorandum to cabinet with advice to cabinet, so
7 that they're able to be confident that they can
8 make, you know, cabinet confident they have all the
9 information to make a good decision? Or is it a
10 legislative requirement? Or is it in a children
11 strategy? And we see all of those types of
12 mandates, internationally.

13 So, but having a clear mandate that this
14 should be done. In Wales, in Scotland, there's now
15 a legal duty on ministers to think about impacts on
16 children and their rights when they're making
17 decisions. And the tool, how the policy developers
18 put that into action and give good advice to
19 ministers.

20 There are, you know, you also have to think
21 about decisions like: would it be only applied to
22 legislation or major policies? Is it used across
23 departments? And I know that before that,
24 sometimes, it's the departments that don't
25 typically think about children that can benefit

1 most, because it supports them in doing that, and
2 policies across departments can affect children,
3 not just the most common things we think about, you
4 know, in terms of education, child welfare or
5 juvenile justice.

6 So those are some key considerations. I
7 mean, one simple approach to start with could be to
8 look at where Quebec already does impact
9 assessment, such as health impact assessment. And
10 if it looks like a decision might have significant
11 impacts on children, then you kick over and do a
12 child rights impact assessment. That's one way to
13 consider it as well.

14 Q. [84] Thank you very much.

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Merci. Misses Wolff, j'avais une question. Le
17 beau document de recherche que vous nous avez fait
18 parvenir, un endroit où on dit :

19 « La situation des enfants placés dans
20 les structures de remplacement
21 nécessite une surveillance
22 spécifique. »

23 Et vous donnez l'exemple d'autres pays où il y a
24 cette surveillance spécifique en regard des soins
25 qui sont dispensés et tout ça.

1 Q. **[85]** Quel est votre regard sur le Québec par
2 rapport à ce genre de surveillance?

3 A. I'm not sure I fully understand the question, I'm
4 sorry. Are you speaking about independant
5 monitoring in certain systems for children? Such
6 independant detachment is not what I heard...

7 Q. **[86]** Oui.

8 A. I'm not sure.

9 Q. **[87]** Effectivement, vous parlez des institutions
10 indépendantes et de leur capacité de surveiller ces
11 structures, d'évaluer le bien-être des enfants,
12 d'évaluer le respect de leurs droits et la qualité
13 des soins qui sont fournis. Alors est-ce que vous
14 avez un regard particulier sur le Québec, par
15 rapport à ça?

16 A. I don't have detailed knowledge about every single
17 provincial and territorial, you know, advocacy
18 function for children.

19 You know, when... based in my knowledge, I
20 would... my impression is that the Quebec, you
21 know, the Commission des droits de la personne et
22 droits de l'enfant have very strong investigative
23 powers, compared to many jurisdictions in Canada,
24 and certainly aligned with international good
25 practice, in terms of, you know, individual

1 complaints and investigations.

2 Where I would say it would be wonderful if
3 the Commission and the government look further, is
4 again seeking to broaden the capacity of advocacy
5 on different rights across the Convention on the
6 Rights of the Child, children's human rights, and
7 provide advice to government in other areas where
8 the government would like advice where the
9 advocate, you know, feel strategically their needs
10 to be, you know, better thought given to where, how
11 children could be affected, and the voice of
12 children could influence decision-making.

13 I hope that answers the question, I don't know.

14 Q. **[88]** Ça va. Merci. Oui, merci. André Lebon.

15 M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

16 Good morning, Madame Wolff. I'm glad to see you
17 again.

18 Q. **[89]** Do you have some indication about funding,
19 about the money that the country should spend in
20 the child area? Do you have some international
21 standard, can you say where Canada stands amongst
22 these investments? Do you have something about
23 finance?

24 A. You know, we've never, as UNICEF, done a study that
25 looks granular level on budgets, because it's

1 really difficult to compare that from country to
2 country.

3 You know, I think it's interesting that, in
4 Ontario, until... you know, when we had an
5 advocates office, I believe the budget was at one
6 point... close to thirteen million dollars
7 (\$ 13 M) for an advocate that, you know, really
8 focused on outreach to children and involving young
9 people, and was doing very innovative work. And
10 that kind of outreach can take ressources, but it
11 has wonderful impacts on the children and on the
12 results, the policy recommendations, the studies
13 and so on.

14 You know, so if we were to really empower
15 young people to be involved, that's probably where
16 more of the budget is going to be required.

17 You know, when we look at independant
18 advocacy offices in the federal government, we
19 don't have one for children. But on other issues,
20 their budgets are closer to, you know, eight
21 million dollar (\$ 8 M) range. So there's certainly
22 a range, I would say, between eight (\$ 8 M) and
23 thirteen million (\$ 13 M) in the Canadian context
24 for independant advocacy.

25 Q. [90] Thank you for your advice.

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Merci, Mrs. Wolff. Et encore une fois, merci pour
3 votre patience, nos problèmes techniques, merci
4 pour les documents, merci pour vos interventions
5 qui vont alimenter la réflexion des commissaires de
6 la Commission. Merci infiniment et bonne fin de
7 journée. Au plaisir.

8 Mme LISA WOLFF:

9 R. Thank you as well. Much appreciated.

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Thank you.

12 Alors dix minutes de pause, le temps d'installer.

13 Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Alors, nous recevons maintenant maître Jean-
19 François Champoux, qui est avocat, qui oeuvre au
20 CIUSSS Mauricie Centre-du-Québec. Et je rappelle
21 qu'il intervient à titre personnel et parce qu'il a
22 accumulé vingt-cinq (25) ans de pratique en
23 protection de la jeunesse. Alors, on va profiter de
24 votre expertise. Vous allez traiter avec nous des
25 causes, entre autres, de l'engorgement du système

1 de justice en protection de la jeunesse puis de la
2 nécessité selon vous de recourir davantage à
3 l'expertise des DPJ.

4 Alors, bien hâte de discuter avec vous,
5 Maître Champoux. Je vous rappelle que nous avons
6 soixante (60) minutes ensemble, quinze (15) minutes
7 de présentation, ensuite échange avec les
8 commissaires. Ça vous va?

9 M. JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Alors, avant de vous laisser la parole, je
13 vais demander à la greffière de vous assermenter
14 s'il vous plaît.

15

16 CIUSS DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU QUÉBEC

17

18 **JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX,**

19 (Sous serment)

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. La parole est à vous.

23 M. JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX :

24 Tout d'abord merci à vous tous de m'offrir ce
25 privilège extraordinaire que de venir témoigner

1 devant vous. Je dois vous dire que le simple fait
2 d'écrire puis de savoir qu'on a été lu, c'était
3 déjà en soi un grand privilège. Ça a été
4 fantastique d'avoir un coup de téléphone puis de
5 dire « on vous a lu ». Pour moi, ça aurait pu
6 s'arrêter là puis, franchement, je me serais dit,
7 bon, bien, j'ai fait comme une part de mon contrat
8 social, j'ai exprimé ce que j'avais à exprimer.
9 Mais le fait de pouvoir venir échanger avec vous,
10 c'est un grand privilège et je vous remercie.

11 Je suis ce qu'on appelle dans le jargon des
12 avocats, je n'arrive pas à me détacher de cette
13 habitude-là, je suis un Barreau quatre-vingt-onze
14 (91), ce qui est signifie que ça fera bientôt
15 trente (30) ans que je fais ce métier-là. Et je le
16 fais pour le Directeur de la protection de la
17 jeunesse depuis mil neuf cent quatre-vingt-quatorze
18 (1994). Ça fait vingt-six (26) ans ce mois-ci. Au
19 départ, c'était dans ce qui était encore des
20 centres jeunesse et maintenant le CIUSSS de la
21 Mauricie et du Centre-du-Québec.

22 Je veux juste vous situer un peu mon
23 travail sur le plan géographique, mais aussi sur le
24 plan de la division des palais de justice puis des
25 endroits où on a à pratiquer, la Mauricie et

1 Centre-du-Québec. Si je parle de notre pain puis de
2 notre beurre, on a quatre, je vous dirais quatre
3 districts judiciaires principaux, cinq palais de
4 justice. Donc, géographiquement, si on veut se
5 transporter sur un axe nord-sud, on peut prendre la
6 ville de La Tuque, qui est le district judiciaire
7 de Saint-Maurice au nord de la Mauricie.

8 Donc, la ville de La Tuque, il y a un
9 palais de justice; à Shawinigan, il y a un palais
10 de justice; au sud de ça, il y a le district
11 judiciaire de Trois-Rivières qui est quand même
12 assez grand puisque, non seulement, il englobe la
13 municipalité de Trois-Rivières et ses environs,
14 mais il se rend jusqu'à Maskinongé à l'ouest, à
15 Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'est, et qui déborde
16 sur la rive-sud pour englober les villes, les
17 municipalités de Bécancour et de Nicolet. Et qui,
18 par la suite, bien, on arrive au district
19 judiciaire d'Arthabaska, dont le chef-lieu est
20 Victoriaville, et au district judiciaire de
21 Drummond au Centre-du-Québec avec Drummondville.

22 Donc, c'est quand même un bon territoire.
23 Ça fait beaucoup de palais de justice à couvrir. Et
24 puisque les divisions socio-sanitaires sont
25 différentes des districts judiciaires, il nous

1 arrive que nos clientes, parce que ce sont en
2 majorité des femmes, les personnes autorisées du
3 Directeur de la protection de la jeunesse,
4 s'occupent de familles qui sont sur le territoire
5 socio-sanitaire de la Mauricie et du Centre-du-
6 Québec, mais qui sont dans des districts
7 judiciaires qui ne font pas partie de ceux que je
8 vous ai nommés.

9 Donc, on se rend occasionnellement à
10 Thetford-Mines; on se rend occasionnellement à
11 Sorel, à Québec. Bref, tout ça pour vous dire qu'on
12 se rend à bien des endroits. Et que, en plus de
13 vingt-cinq (25) ans, bien, j'ai traîné mes souliers
14 dans bien des palais de justice devant bien des
15 juges différents. Et ça a nourri, effectivement, la
16 réflexion que je vous ai donnée. Au début, quand
17 j'ai commencé en quatre-vingt-quatorze (94), on
18 était quatre avocats et on réussissait à faire le
19 travail. Aujourd'hui, on est dix. Et je peux vous
20 dire que personne se traîne les pouces. Il s'est
21 passé quelque chose.

22 Vous l'avez souligné, je viens ici, c'est
23 en mon nom personnel, mon nom propre, je ne
24 représente ni le CIUSSS, ni les avocats de mon
25 contentieux. Ça n'engage que moi. Ce sont des

1 observations et des réflexions qui sont
2 personnelles.

3 D'entrée de jeu, je vais me confesser. Je
4 vais commencer par une confession.

5 Dans les suites du drame de Granby, dans le
6 vacarme médiatique qui s'est nourri de ce drame-là
7 et de toute l'effervescence qu'il y avait là, j'ai
8 été assez enclin au cynisme et au scepticisme. Et
9 je me surprends de me retrouver ici devant vous, et
10 je me dis, tiens, il s'est passé quelque chose,
11 puis il faut que je dise qu'est-ce qui s'est passé.
12 C'est les travaux de la Commission qui sont venus
13 jeter un peu de lumière sur mes humeurs sombres de
14 l'époque.

15 Et le premier éclat de lumière est venu
16 d'un témoignage rendu en novembre, le témoignage de
17 madame Delphine Collin-Vézina, qui, ma foi, a en
18 l'espace de dix minutes résumé tant de choses que
19 je pensais. Ça m'a donné l'impulsion d'écrire.

20 Avec une clarté puis une limpidité
21 extraordinaire, elle est venue rappeler quelque
22 chose, les connaissances avancent, la recherche
23 avance, on en sait davantage, on en sait beaucoup,
24 il serait tant que ces connaissances-là se rendent
25 là où les décisions se prennent. Nécessairement, si

1 vous lisez mon texte, vous allez voir qu'il y a eu
2 une impulsion qui est venue de là.

3 Alors, là où les décisions se prennent.
4 Dans la région chez nous pour l'exercice deux mille
5 dix-huit, deux mille dix-neuf (2018-2019), j'ai
6 demandée des statistiques, qu'on me fournisse des
7 statistiques sur les taux de judiciarisation.

8 Alors, à l'évaluation, orientation pour
9 l'exercice deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf
10 (2018-2019), le DPJ judiciarise trente-cinq pour
11 cent (35 %) de ses dossiers, grosso modo. Je vous
12 fais... Je vous épargne les virgules.

13 Quand on pense à l'application des mesures,
14 un peu plus loin dans le temps, on est à soixante-
15 quinze pour cent (75 %) de judiciarisation,
16 soixante-treize (73) point quelque chose pour être
17 précis pour l'année deux mille dix-huit, deux mille
18 dix-neuf (2018-2019). Puis pour ce qu'on sait de
19 deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020),
20 on est à soixante-quatorze (74) point quelque
21 chose.

22 Ça, ça veut dire qu'il y a trois dossiers
23 sur quatre. La personne qui décide en bout de
24 course, il faut se poser la question, est-ce
25 qu'elle a les connaissances, est-ce qu'on lui

1 apporte les fruits de la recherche puis de la
2 connaissance?

3 Je ne reprendrai pas évidemment tout mon
4 texte. Il est écrit. Simplement le résumer en
5 disant qu'il y a deux parties principalement dans
6 ce que j'ai pu écrire. Une première partie qui
7 relève davantage de mes préoccupations d'avocat qui
8 a apporté une loupe puis un regard sur des aspects
9 qui sont plus légaux et judiciaires. Dans une
10 deuxième partie, certaines réflexions qui sont plus
11 personnelles, qui relèvent davantage de la
12 perception, du senti que j'ai pu développer au fil
13 de mon travail, au fil des années.

14 Dans la première partie, celle où je me
15 penche davantage sur des aspects juridiques, voire
16 judiciaires, il y a deux idées principales que j'ai
17 voulu essayer de faire ressortir. C'est celle que
18 je vous ai mentionnée qui m'est apparue si claire
19 dans la bouche de madame Collin-Vézina, il faut
20 démontrer l'importance que les connaissances se
21 rendent là où les décisions se prennent. Ça, ça
22 m'apparaît essentiel. Et je doute qu'on ait atteint
23 l'objectif à ce moment-ci, mais je suis confiant
24 que c'est possible d'y arriver. Il y a certainement
25 moyen d'y arriver.

1 La deuxième idée que j'ai voulu souligner
2 ou mettre de l'avant, c'est qu'il est temps de
3 libérer de l'espace puis de donner de l'oxygène aux
4 gens qui travaillent en relation d'aide pour le
5 Directeur de la protection de la jeunesse. Je ne
6 serai pas le premier à vous le dire, puis je ne
7 vous apprendrai rien, vous savez qu'ils sont à bout
8 de souffle, vous savez qu'ils sont toujours à la
9 course puis qu'ils sont toujours surchargés.

10 Si on veut qu'il y ait des gens qui fassent
11 ce travail-là, bien, il va falloir que ce soit
12 intéressant de le faire à un moment donné. C'est
13 des êtres humains. Puis déjà c'est un boulot qui
14 relève davantage de la vocation du métier, on va se
15 le dire. Si on veut qu'il y ait des gens qui
16 aillent cogner à la porte pour dire, moi je suis
17 intéressé à faire ce travail-là, il faudra au moins
18 faire le maximum pour que le contexte de travail
19 permette que ce soit satisfaisant. Et je ne crois
20 pas que les gens actuellement sont satisfaits du
21 contexte de travail puis qu'ils sont satisfaits du
22 travail qu'ils font. Et, ça, juste ça, c'est une
23 démotivation qui est suffisamment importante pour
24 qu'on essaie de la régler. Alors, je me suis exercé
25 à voir s'il n'y avait pas moyen de libérer de

1 l'espace de travail clinique pour ces gens-là, leur
2 donner de l'oxygène pour qu'ils puissent bien faire
3 ce qu'ils savent bien faire si on leur en donne
4 l'occasion.

5 Alors, c'est les deux idées principales que
6 j'ai voulu mettre de l'avant. Et je vous dirais que
7 je pourrais, effectivement, résumer ça d'une
8 manière un peu malicieusement polémique en disant,
9 puis vous allez comprendre pourquoi je dis que
10 c'est malicieusement polémique dans les
11 circonstances de la création de la Commission, il
12 est temps de faire confiance au DPJ pour créer cet
13 espace-là.

14 Ça résume en gros ce que j'ai écrit. Je
15 n'ai pas l'intention de m'allonger au-delà de ça.
16 Parce que, habituellement, je suis dans le rôle de
17 celui qui pose les questions et non pas de celui
18 qui témoigne. Alors, je vais rapidement vous donner
19 la parole.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Alors, même si vous changez de rôle, vous
22 voyez, on survit.

23 M. JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX :

24 Oui, oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, on va débiter la période d'échange avec
3 Jean-Simon Gosselin.

4 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

5 Q. [91] Bienvenue, bienvenue. Barreau soixante-quinze
6 (75). Vous êtes tout jeune.

7 R. Je ne tenterai pas le calcul.

8 Q. [92] Vous êtes tout jeune. Mais je ne suis plus
9 membre du Barreau. Bien, d'abord merci, merci
10 d'être venu, merci d'avoir produit un mémoire.
11 Parce que l'originalité de ce mémoire-là, outre
12 qu'il est fort intéressant, c'est que c'est
13 probablement l'un des seuls, si ce n'est pas le
14 seul, qui vient d'un juriste ou d'un avocat
15 pratiquant. Il y a évidemment les institutions. Ça
16 questionne quand même -c'est une petite
17 introduction, là- que le monde juridique
18 individuellement ou forum, on n'en a presque pas
19 vu. C'est comme s'ils passent sous le radar un peu.
20 Alors, merci d'avoir pris le temps de réfléchir,
21 d'écrire.

22 Je vais profiter de votre présence pour
23 peut-être quelques questions préliminaires plus
24 pointues. Vous desservez, comme vous dites, quatre
25 districts judiciaires. Vous nous avez donné les

1 taux de judiciarisation. À l'évaluation, c'est
2 trente-cinq pour cent (35 %). C'est bon ça. Il y a
3 des places, c'est soixante pour cent (60 %),
4 cinquante-cinq (55 %). Alors, vous avez un centre,
5 un CIUSSS où on valorise quand même l'entente sur
6 mesures volontaires.

7 R. Oui.

8 Q. **[93]** Les délais actuellement dans vos districts
9 judiciaires, une réponse courte, là, pour avoir une
10 date pour un dossier raisonnable d'une demi-heure,
11 une heure, court finalement, c'est quoi à peu près?

12 R. Je vous dirais, je vais vous donner deux réponses,
13 parce que notre territoire est desservi par deux
14 administrations de la justice. Une qui est à Trois-
15 Rivières puis l'autre qui est celle de l'Estrie qui
16 couvre particulièrement le district de Drummond. Je
17 suis au fait que, à Trois-Rivières, récemment,
18 parce que j'ai fixé des dossiers, toutes les dates,
19 parce qu'il faut aussi quand on est en révision
20 arriver devant un juge qui est saisi de l'affaire,
21 on est à la fin juin actuellement.

22 Q. **[94]** Presque quatre mois.

23 R. On est quatre, cinq mois dans la région. Et, là, je
24 crois comprendre que c'est peut-être un petit peu
25 moins dans le district de Drummond, mais c'est

1 certainement quelques mois, peut-être pas quatre,
2 peut-être pas... Mais on a à fixer des dossiers
3 actuellement. Puis les journées de cour sont
4 pleines jusqu'aux nouveaux horaires qui seront
5 faits pour le mois de juillet.

6 Q. **[95]** Bon. Ça nous indique en fait qu'il y a des
7 périodes d'attente?

8 R. Immenses.

9 Q. **[96]** Immenses.

10 R. Bien, immenses dans le sens où elles posent des
11 problèmes à un moment donné sur l'application des
12 mesures provisoires puis la durée des mesures
13 provisoires parce que...

14 Q. **[97]** On comprend que, évidemment, si c'est à
15 l'évaluation, ça fait soutenir à l'évaluateur des
16 situations où il ne peut pas en évaluer d'autres
17 pendant que... Bon. Au niveau de... Dans votre
18 mémoire... Parce qu'on n'a pas beaucoup de temps,
19 puis j'ai quelques sujets que je veux aborder avec
20 vous, c'est pour ça que j'ai l'air à aller vite.
21 Dans votre mémoire, vous faites, vous faites
22 beaucoup état, là, des pratiques ou des conduites
23 en fait des juges. Et vous portez quand même un
24 regard...

25 Le législateur en deux mille sept (2007) a

1 peut-être envoyé un message à tout le monde, là,
2 parce que les juges ont plus de pouvoir depuis deux
3 mille sept (2007) sur les contacts parents/enfants.
4 Ça gruge beaucoup de temps ça. Ils choisissent la
5 famille d'accueil, ce qui n'était pas le cas avant.
6 Il y a plein d'exemples.

7 R. Oui.

8 Q. **[98]** Mais vous dites, ça part, dans le fond, d'un
9 message du législateur où on introduit une forme de
10 méfiance dans le monde judiciaire sur
11 l'intervention sociale. Pouvez-vous nous donner...
12 Qu'est-ce que vous voulez...

13 R. Bien, à tout le moins, le législateur, je pense, a
14 eu un impact à ce niveau-là dans les deux dernières
15 modifications qui ont été apportées à la Loi, je
16 pense. Et déjà on pourrait remonter dans le temps.
17 Puis je sais que ce n'était pas l'objectif au
18 départ. Mais des fois on fait des choix puis les
19 conséquences apparaissent un peu plus tard. Quand
20 il y a eu une limite de temps imposé aux mesures
21 volontaires en disant, bien, écoutez, si, après
22 deux ans, vous n'avez pas réglé la situation, il
23 faudra jeter un regard neuf, puis le Tribunal
24 pourra le faire. Est-ce que ça nous dispense
25 d'avoir des décisions qui sont rendues à long

1 terme? Les situations ne se règlent pas avec un
2 placement à majorité, la situation, elle est juste
3 contrôlée. Il y a des mesures de protection. Mais
4 la situation de protection elle prend pas fin pour
5 autant.

6 Q. **[99]** Ça sera à revoir?

7 R. Absolument. Puis de toute façon, pratico pratique,
8 si le Directeur de la protection de la jeunesse est
9 face à des parents avec qui il s'entend, puis
10 qu'ils seraient prêts à signer une troisième
11 entente sur mesures volontaires ou aller au-delà
12 des deux ans prévus par la Loi, quand on va se
13 retrouver devant le Tribunal, tout le monde de
14 consentement sur les allégations de la requête et
15 sur les conclusions, qu'est-ce qui va arriver de
16 neuf?

17 Q. **[100]** Juste là-dessus, hier, maître Alain
18 Beausoleil à Montréal nous disait qu'il y a
19 beaucoup de dossiers qui sont finalement arriver au
20 tribunal qui attendent trois, quatre mois, mais que
21 rendu là, grâce à leur intervention, mais rendu là
22 il y a des consentements, en fait des dossiers dit
23 non contestés. Est-ce que c'est votre réalité aussi
24 dans votre pratique qu'une proportion importante
25 des dossiers sont finalement soumis au tribunal

1 mais ne sont pas contestés?

2 R. Je ne peux pas dire que c'est un phénomène
3 marquant. Par contre, à l'inverse, les délais
4 laissent souvent des situations se détériorer. Et
5 on est obligé d'intervenir de façon provisoire. Je
6 reviens à mon idée de tantôt, j'y étais, je
7 m'excuse de revenir avec ça. Mais le législateur
8 dans la dernière modification à la Loi a donné
9 soixante (60) jours de délibéré au juge. Puis des
10 mesures provisoires d'hébergement ont une durée
11 maximale de soixante (60) jours. Bien, il y a comme
12 une incohérence là. On ne peut pas donner soixante
13 (60) jours à un juge pour délibérer puis dire en
14 même temps, pour toute l'instance, du début à la
15 fin, il y aura soixante (60) jours de mesures
16 d'hébergement provisoire seulement. Il y a comme
17 quelque chose qui ne marche pas.

18 Ça fait que quand on fixe dans quatre mois,
19 même si, aujourd'hui, le Directeur se présente
20 devant un juge puis demande un hébergement
21 provisoire pour protéger l'enfant, bien, le dossier
22 est fixé dans quatre mois, puis la mesure que le
23 juge va pouvoir ordonner a une durée de deux mois,
24 soixante (60) jours. Alors, on marche sur un fil de
25 fer souvent. On se croise les doigts. Puis on

1 essaie de jouer de douceur et de ne pas rien
2 Brusquer, puis que tout le monde réussisse à
3 s'entendre des fois pour attendre jusqu'à la fin.
4 Mais ce n'est pas toujours permis. Puis il y a des
5 situations où des enfants sont retournés dans leur
6 milieu parce que les soixante (60) jours sont
7 écoulés.

8 Alors, je ne suis pas certain que le fait
9 que les délais s'étirant ça permette tant de
10 résolutions. Je ne serais pas en mesure d'en
11 témoigner de façon bien convaincante.

12 Q. **[101]** Vous, dans votre région, est-ce que le
13 recours aux approches plus participatives,
14 conférence de règlement à l'amiable, entente
15 consentie, le projet d'entente, est-ce que c'est
16 utilisé ou c'est marginal?

17 R. C'est marginal.

18 Q. **[102]** Marginal. Vous parlez aussi de l'intérêt de
19 l'enfant dans votre mémoire. L'article 3 donne des
20 balises. L'article 4 en donne d'autres quand il y a
21 des hébergements ou des retraits. Normalement,
22 c'est le Tribunal qui doit apprécier évidemment cas
23 par cas la situation de l'enfant qu'il a devant lui
24 dans la notion d'intérêt de l'enfant. Mais, vous,
25 dans votre pratique, est-ce qu'il arrive que la

1 même situation, vous savez que si vous la soumettez
2 à différents juges, vous allez avoir des résultats
3 différents?

4 R. Oui.

5 Q. **[103]** Donc, l'intérêt de l'enfant est compris
6 différemment?

7 R. Absolument.

8 Q. **[104]** Et c'est le même enfant?

9 R. C'est le même enfant, c'est la même situation. Mais
10 évidemment les juges ne sont pas des êtres
11 désincarnés. À la base, ce sont des avocats qui
12 sont devenus juges. Ils ont une formation de
13 juriste. Et ils accèdent à la magistrature. Ils
14 accèdent avec leur vécu, avec leurs valeurs, avec
15 leurs propres idées sur ce que c'est qu'avoir une
16 famille puis avoir des enfants. Tout le monde peut
17 avoir des idées sur ce que c'est que comment on
18 élève des enfants puis qu'est-ce que ça a l'air une
19 famille qui a du bon sens, puis qu'est-ce qui est
20 tolérable puis qu'est-ce qui l'est moins. Alors,
21 c'est souvent une question de tolérance au risque.

22 Le concept même de sécurité développement
23 compromis, déjà en lui-même, est quelque chose d'un
24 peu interprétatif, je dirais. Des développements
25 parfaits, des parents parfaits puis des enfants

1 parfaits, il n'y en a pas. Jusqu'où on étire notre
2 tolérance à ce qui vient miner le développement
3 d'un enfant?

4 Q. **[105]** Il me reste une minute. Dans ce cadre-là où
5 il y a... Parce que, là, évidemment, je parlais de
6 diversité d'application, mais pas de passer d'une
7 heure de contact avec le parent à une heure et
8 demie, là, passer d'un retrait à un maintien. C'est
9 ça que vous avez répondu aussi. Des variations
10 importantes. Donc, est-ce qu'il y aurait lieu
11 d'envisager un préambule dans la Loi ou quelque
12 chose qui donnerait un peu plus... Le projet de loi
13 C91 pour les autochtones, là, donne beaucoup,
14 beaucoup de détails dans la description de ce
15 qu'est l'intérêt de l'enfant. Pour guider, pour
16 avoir un peu plus de cohérence vis-à-vis
17 l'interprétation par les juges de la notion
18 d'intérêt de l'enfant, qu'est-ce qu'on pourrait
19 faire?

20 R. Je ne suis pas certain que ça passe par une
21 réécriture de l'article 3, peut-être que oui, là.

22 Q. **[106]** Ça passerait par quoi?

23 R. Bien, c'est-à-dire que la notion d'intérêt de
24 l'enfant comme tel va toujours demeurer une notion
25 à être interprétée au cas par cas.

1 Q. **[107]** Oui.

2 R. On peut en avoir une définition dans l'abstrait,
3 là. On peut en avoir une idée dans l'abstrait. Mais
4 il faut à un moment donné qu'on se rende à cet
5 enfant-là qui est devant... enfin, qui n'est pas
6 souvent devant vous, mais à cet enfant-là dont on
7 s'occupe. Et quand on commence à rentrer dans les
8 situations factuelles, dans les variations, c'est
9 là que ça se passe. Moi, je pense que s'il y a un
10 signal à envoyer, c'est, il y aura toujours une
11 appréciation personnelle humaine de la part d'un
12 juge. Ce qu'il faut, c'est qu'il sache, je pense,
13 en tout respect, qu'il sache qu'il doit baser ses
14 décisions, évidemment sur la preuve... Puis, ça, au
15 tribunal, on fait un bon travail. Les avocats puis
16 les juges, pour régler les problèmes de droit, là,
17 puis régler les problèmes de preuve puis de
18 ressortir la vérité factuelle, on fait un bon
19 boulot. Franchement, on est pas mal. Là où les
20 problèmes humains arrivent, il faudrait que ce soit
21 compris que les connaissances, les savoirs, les
22 recherches servent de base aux décisions qui sont
23 rendues.

24 Q. **[108]** Vous revenez à votre premier commentaire
25 finalement?

1 R. Oui. C'est de l'entêtement ou de la suite dans les
2 idées.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est de la cohérence. Merci. On va poursuivre avec
5 Lise Lavallée.

6 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

7 Q. **[109]** J'ai lu avec grand intérêt le document que
8 vous avez fait parvenir à la Commission. Et il y a
9 une chose qui m'a accrochée, c'est, vous dites
10 « quant à l'avocat de l'enfant, une réflexion
11 s'impose ». Donc, vous mettez en doute le rôle et
12 la place de l'avocat à l'enfant dans les instances
13 de protection de la jeunesse. Puis on a entendu
14 aussi des jeunes qui sont venus témoigner et qui
15 nous ont relaté leur relation avec l'avocat où ils
16 n'avaient pas l'impression d'avoir été entendus,
17 que ça se faisait tout rapidement, qu'ils ne
18 comprenaient pas vraiment ce qu'on leur avait... Je
19 ne sais pas si ça a rapport un peu à cette
20 relation-là, votre réflexion. Mais j'aimerais ça
21 que vous élaboriez là-dessus.

22 R. Je vous dirais, il est des avocats de l'enfant
23 comme il est des juges, c'est des personnes
24 humaines qui font leur travail avec leurs valeurs.
25 Et pour la même situation... Je vais vous donner

1 une anecdote qui, moi, m'a marqué comme avocat.
2 Vous allez comprendre pourquoi. J'ai présenté à la
3 Cour du Québec une demande en déclaration
4 d'admissibilité, il y a longtemps. Et l'avocat de
5 l'enfant, l'avocat qui représentait l'enfant
6 appuyait le Directeur de la protection de la
7 jeunesse et a soumis, a plaidé au Tribunal que
8 l'enfant devait être déclaré admissible à
9 l'adoption. La mère est insatisfaite du jugement,
10 porte le jugement en appel à la Cour d'appel du
11 Québec.

12 Et l'avocat de l'enfant qui représentait
13 l'enfant n'avait pas le goût, le désir, la
14 motivation de poursuivre l'épopée jusqu'à la Cour
15 d'appel du Québec compte tenu que c'est une charge
16 de travail quand même importante de présenter un
17 mémoire à la Cour d'appel avec tout ce que ça
18 comporte. Et il a passé le dossier à une consœur
19 puis a dit : « Tiens, si tu veux représenter
20 l'enfant, si, toi, tu veux y aller à la Cour
21 d'appel, vas-y. » Et cette consœur-là arrive à la
22 Cour d'appel puis elle plaide qu'il ne faut pas que
23 l'enfant soit déclaré admissible à l'adoption.

24 Alors, en boutade, j'ai demandé à la Cour
25 d'appel si on ne devait pas faire un trois de cinq

1 comme dans les séries au baseball avec les avocats
2 de l'enfant pour voir s'il n'y aurait pas une
3 tendance majoritaire qui pourrait se dégager. Puis
4 je ne veux pas lancer de pierre à personne. On fait
5 avec ce qu'on a puis ce qu'on est. On sera toujours
6 ce qu'on est. L'avocat de l'enfant, l'avocat un
7 tel, l'avocat une telle, elle sera toujours ce
8 qu'elle est. Est-ce qu'on peut lui en donner plus,
9 qu'elle fasse avec plus? Puis que quand elle fera
10 avec ce qu'elle a, bien, ce qu'elle a, c'est plus.

11 Et là aussi, je pense que ce ne serait pas
12 exagéré que d'exiger une formation obligatoire sur
13 le développement de l'enfant puis les conséquences
14 des atteintes au développement. Si on est capable
15 de le faire pour être nommé médiateur à la Cour
16 supérieure dans des cas de séparation, on peut
17 certainement imaginer, et là je n'ai pas tout ce
18 qu'il faut pour imaginer tout le détail du truc,
19 mais on peut certainement imaginer qu'on pourrait
20 exiger une telle formation avant d'aller se
21 prononcer.

22 Parce que l'avocat de l'enfant quand il a
23 un mandat qui lui est donné par son client, quand
24 c'est un adolescent de quinze (15) ans qui vous
25 dit, bien, moi, je ne veux pas aller en famille

1 d'accueil ou, moi, je ne veux pas aller en centre
2 de réadaptation, vous êtes capable de jaser, vous
3 êtes capable de le conseiller, puis lui est capable
4 de se faire entendre. Quand vous représentez un
5 poupon de six mois, à la fin, là, ça va commencer
6 par « moi je pense que », moi je pense que. Puis
7 si, moi, j'étais dans les souliers de cet avocat de
8 l'enfant, je ferais la même chose. Je dirais « moi
9 je pense que », avec mon bon sens. Le bon sens des
10 uns, le bon sens des autres.

11 Ce n'est pas une critique de la profession
12 ou du fait que... L'enfant est une partie, qu'il
13 soit représenté, ça va. Maintenant, quand on
14 représente quelqu'un qui n'est pas capable de nous
15 donner un mandat puis qu'on ne rencontrera même
16 pas, c'est notre opinion personnelle qu'on est pris
17 pour donner. Et je sais que les réflexions ont
18 commencé il y a très longtemps pour avoir lu des
19 textes du Barreau sur la représentation des
20 enfants. En quatre-vingt-quinze (95) puis en deux
21 mille deux (2002), la Cour d'appel a rendu un
22 jugement important. Ça a eu des secousses. Il y a
23 eu d'autres travaux qui ont été faits. Et on en
24 revient toujours à se questionner, parce qu'on
25 règle toujours le débat un peu en superficie en se

1 disant, oui, bien, il faudra faire preuve de tact,
2 puis il faudra faire preuve d'empathie.

3 Imaginez, on peut bien faire preuve de tact
4 puis d'empathie, c'est normal, ça va de soi, là.
5 Les avocats de l'enfant, ils les aiment les enfants
6 puis ils veulent leur bien. Maintenant, ils sont
7 souvent laissés à l'examen d'une preuve. Puis ils
8 sont capables de dégager des choses dans une
9 preuve. Qu'est-ce qu'ils savent de l'intérêt de
10 l'enfant de huit mois ou de deux ans ou de quatre
11 ans qu'ils représentent? Ils sont intelligents, là.
12 Ils sont vaillants. Mais ils sont limités dans
13 leurs connaissances.

14 Moi, je plaide sur ce qu'est l'intérêt de
15 l'enfant. Je n'ai pas de misère. J'ai une cliente.
16 Elle représente le Directeur de la protection de la
17 jeunesse, puis elle me dit c'est quoi l'intérêt de
18 l'enfant. Moi, mon rôle, c'est de plaider ce
19 qu'elle met en lumière. Si j'étais laissé à moi-
20 même comme avocat de l'enfant, moi je pense que, et
21 moi je pense que, il faut sortir de là et il faut
22 aller sur une base commune de connaissance
23 scientifique qui doit être partagée puis qui doit
24 être appliquée.

25 Q. [110] Comment on pourrait défendre la parole d'un

1 enfant parce qu'il y a aussi, on a entendu dans les
2 audiences précédentes que, encore là, des
3 témoignages de jeunes qui disaient : « J'ai pas été
4 entendu, on m'a pas écouté », avez-vous cette
5 impression-là, étant donné que vous avez quand même
6 une vaste expérience qu'on n'entend pas assez les
7 enfants, les jeunes?

8 R. Je répondrais par il y a jeune et jeune. La loi
9 présume que les enfants sont aptes à témoigner à
10 tout âge et qu'à défaut d'avoir une décision de la
11 Cour à l'effet que l'enfant n'est pas apte à
12 témoigner, est apte à témoigner puis la preuve
13 normalement, les règles de preuve font en sorte que
14 si on voulait avoir une preuve complète on
15 essaierait d'avoir le témoignage de l'enfant.

16 Évidemment, quand l'enfant est, je dirais,
17 adolescent, pour simplifier les choses, c'est très
18 simple et ils ont... ils sont capables de mandater
19 en plus un avocat, dire : « Bien moi, je veux
20 témoigner puis je veux être entendu » et quand ils
21 le font, je peux vous assurer que tout le monde
22 écoute. Évidemment, on a tous un rôle, on écoute
23 puis on peut questionner de ce qu'on entend mais on
24 écoute. Et quand ils sont plus jeunes, la pratique
25 est qu'on ne les amène pas souvent à la cour

1 témoigner les enfants parce qu'on se dit : bien,
2 ils vont être nerveux, ça va peut-être les
3 traumatiser, c'est peut-être difficile, leurs
4 parents sont là. Évidemment, quand ils témoignent,
5 ils témoignent habituellement hors la présence de
6 leurs parents puis des parties et on est entre nous
7 puis je dois vous dire, on fait attention aux
8 enfants. On sait comment les traiter pour que ce
9 soit quand même pas désagréable et quand ils
10 témoignent, ils sont écoutés et c'est surprenant le
11 nombre de dossiers où un témoignage d'enfant est
12 venu tout défaire les noeuds qui avaient été faits
13 par les adultes avant eux dans un simple témoignage
14 parce que habituellement, ils sont transparents,
15 ils font de leur mieux quand ils sont... quand ils
16 sont collaboratifs, quand ils sont collaborants
17 puis qu'ils sont prêts à s'exprimer, bien, on les
18 écoute et je pense qu'ils ont le sentiment d'être
19 écoutés. Évidemment, il y en a qui ne sont pas...
20 qui ne sont pas très disposés à témoigner puis
21 qu'on voit qu'ils s'ennuient puis qu'ils ont hâte
22 que ça finisse puis dans ce temps-là, bien, on les
23 laisse partir plus rapidement parce que ça donne
24 rien d'étirer la sauce.

25 Mais le nombre de dossiers où la présence

1 d'un enfant a été un facteur important dans la
2 résolution du dossier, dans sa résolution rapide,
3 je dirais, en plus, du dossier milite pour qu'on
4 n'ait pas un *a priori* si négatif sur le témoignage
5 des enfants.

6 Q. [111] Tout à l'heure, vous avez dit aussi, « il est
7 temps qu'on fasse confiance au DPJ »...

8 R. Oui.

9 Q. [112] ... comment on fait ça?

10 R. Bien, il va falloir... il va falloir dérouler le
11 cercle vicieux qui s'est créé. C'est certain que
12 quand le DPJ est toujours à bout de souffle puis à
13 toujours courir puis à toujours être en urgence
14 puis à toujours être dans la surveillance et le
15 contrôle de l'application d'une mesure, c'est bien
16 difficile de faire un bien bon travail clinique
17 puis quand on arrive au tribunal, c'est bien
18 difficile de projeter une image extraordinaire du
19 travail qui a pu être fait. Si... si on ne se donne
20 pas les moyens de le faire, il est certain que la
21 résultante, ça crée un cercle vicieux, il est
22 certain que la résultante, c'est qu'on a des
23 intervenants qui sont plus nerveux, qui sont plus
24 préoccupés de ne pas commettre une erreur parce
25 qu'ils savent qu'ils ne sont en plein contrôle puis

1 en pleine possession de tous les moyens qu'ils
2 voudraient avoir puis qu'ils devraient avoir pour
3 régler ces situations-là, alors qu'est-ce que ça
4 fait? Ça amène, effectivement, une judiciarisation
5 parce qu'on a peur, des fois des conséquences, des
6 judiciarisations en urgence qui, elles-mêmes,
7 renvoient l'image d'un DPJ qui court après sa queue
8 puis qui n'arrive pas à faire son travail comme il
9 souhaiterait le faire, bien une chose en entraînant
10 une autre, on enroule un cercle vicieux là et il
11 faut tranquillement le défaire, je ne pense pas
12 qu'on va pouvoir couper ça comme un noeud gordien
13 mais c'est une transition à rebours qu'il va
14 falloir faire.

15 Et cette transition-là, je pense qu'elle
16 passe par, c'était une des idées du texte, de
17 libérer de l'espace de travail pour ces gens-là
18 puis le moins ils passeront de temps au tribunal,
19 le plus, ils seront dans les cuisines à aider du
20 monde.

21 Un tribunal, pour moi, ça sert à trancher
22 des litiges, on est bon pour régler des litiges
23 mais là, où il n'y a pas de litige, bien qu'on
24 n'amène pas les gens au tribunal. Alors, il y a
25 des... récemment, il y a des modifications à la loi

1 où même dans les situations où il n'y a pas de
2 litiges, on est quand même obligé de les
3 judiciariser....

4 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :
5 Merci.

6 R. Ça fait plaisir.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. On poursuit avec Lorraine Richard.

9 Mme LORRAINE RICHARD, commissaire :

10 Q. **[113]** Merci. Bonjour.

11 R. Bonjour.

12 Q. **[114]** Bienvenue à la Commission. Merci beaucoup de
13 nous faire part de toute votre expérience de vie.
14 Moi aussi, j'avais pris en notes « il est entré en
15 confiance à la DPJ » et j'espère que cette
16 Commission, tout au moins, on rétablira un certain
17 climat de confiance envers notre système qu'il soit
18 en première ligne au niveau de la santé et du bien-
19 être, agir tôt et tout ce qu'on met en place pour
20 le bien-être et le mieux-être de nos enfants.

21 On parle beaucoup que, bon, les dossiers
22 semblent de plus en plus judiciarisés, on a même
23 entendu des travailleuses, travailleuses sociales,
24 peu importe, qui devaient aller devant... devant un
25 juge pour plaider une cause pour l'enfant ou bon,

1 enfin, faire l'état de la situation, qui étaient
2 extrêmement anxieuses, écoutez, et elles nous
3 racontaient que pendant une semaine, elles ne
4 dormaient pas, elles ne voulaient pas y aller, les
5 enfants non plus, les salles de cour ne sont pas
6 adaptées, ce n'est pas évident non plus, souvent il
7 y a des enfants qui rencontrent leur avocat à peu
8 près cinq minutes (5 min) avant, donc c'est sûr que
9 plus on peut habiter ça, c'est un stress pour tout
10 le monde mais des fois autant pour les parents.

11 On a entendu également, je pense que c'est
12 le CIAM, on avait entendu un petit peu auparavant,
13 les personnes qui disent : « Bien, il y a quand
14 même des... des gens qui sont... qui ont une
15 certaine qualification, on pourrait les appeler des
16 médiateurs agréés qui pourraient faire en sorte
17 qu'on évite de se retrouver au tribunal », qu'est-
18 ce que vous en pensez, pouvez-vous m'en dire,
19 d'après votre vécu, votre expérience. Est-ce que ça
20 serait possible de mettre en place des gens qui
21 sont... qui sont médiateurs, qui sont agréés, qui
22 sont compétents, une certaine formation, pour
23 éviter justement de se retrouver avec des cas qui
24 sont de plus en plus judiciairisés là?

25 R. Peut-être que c'est possible mais une condition

1 d'ouverture pour envisager ça, c'est que la loi
2 permette qu'on fasse d'autre chose que de
3 judiciaireiser constamment toutes les fois où il y a
4 une dissension ou un désaccord.

5 Ensuite de ça, l'autre difficulté que ça
6 peut poser, parce qu'il faut être réaliste, le
7 travail au tribunal, il est nécessaire puis il ne
8 va pas arrêter d'être nécessaire. Une des
9 difficultés que ça pose puis moi, je le vis quand
10 on a des négociations parce qu'une fois, qu'on met
11 le doigt dans l'engrenage judiciaire, bien il y a
12 tout un processus puis à moins que les règles
13 changent, bien on s'en tient à ça.

14 Des négociations puis des discussions avec
15 mes consoeurs, mes confrères qui représentent des
16 parents, qui représentent les enfants, on en a
17 entre nous. Le défi dans tout ça, c'est qu'on n'est
18 pas à transiger un montant d'argent contre des
19 caisses... des caisses d'aliments là, on est à
20 déterminer c'est quoi le meilleur intérêt de
21 l'enfant.

22 Donc, la marge de manoeuvre sur les
23 négociations, elle est sensible, elle n'est pas...
24 elle n'est pas très grande et puis, il y a des
25 sensibilités importantes. Moi, ma cliente, elle a

1 pris le temps de réfléchir sur c'est quoi l'intérêt
2 de l'enfant, elle a fait une révision, elle arrive
3 avec une idée précise de ce que c'est puis l'idée
4 de négocier a quelque chose d'un peu, pour
5 certaines personnes, davantage que d'autres, mais
6 il y a déjà là quelque chose, il y a une
7 sensibilité qui vient d'être touchée parce qu'on
8 dit : mais attendez. Moi, je ne suis pas en train
9 d'acheter un véhicule usagé, je suis en train de
10 vous présenter la situation d'un enfant. Je veux
11 bien bouger un peu quelques lignes mais vous ne me
12 ferez pas bouger beaucoup.

13 Alors, il faudrait que ce soit des
14 médiateurs de grand talent parce qu'habituellement,
15 entre avocats, on réussit à discuter de façon
16 raisonnable, je pense quand il y a cette marge de
17 manoeuvre-là. Est-ce que ça pourrait être fait
18 avant qu'on mette le doigt dans l'engrenage
19 judiciaire? Bien, si c'est possible, oui, tant
20 mieux. Comme je vous le dis, il faut que l'espace
21 soit créé dans la loi, actuellement, je ne vois pas
22 ça.

23 Q. [115] Est-ce que, je vous pose la question, parce
24 que vous avez dit également dans votre mémoire que
25 vous dites qu'un contrôle des interdictions de

1 contacts devraient revenir au DPJ?

2 R. Des interdictions des modalités de contacts, parce
3 qu'il n'y a pas seulement que des interdictions.

4 Q. **[116]** D'accord. Mais, et tout ça fait en sorte pour
5 se retrouver moins... moins fréquemment au tribunal
6 mais est-ce qu'il y a d'autres... d'autres
7 mécanismes qui pourraient être mis en place
8 justement que ce soit pour régler des conflits ou
9 autres là, moi, je vous ai parlé de médiation, vous
10 dites que bon, il s'en fait, mais...

11 R. Il s'en fait un peu, une fois, le processus
12 judiciaire commencé puis il doit s'en faire
13 nécessairement au moment où le directeur propose
14 son orientation aux parents, que ce soit lors d'une
15 révision ou lors, à la fin là, d'une évaluation là
16 où oriente le dossier. Je pense que de prime abord,
17 il doit y avoir un biais positif pour essayer de
18 régler les dossiers sur la base d'une entente sur
19 des mesures volontaires plutôt que de judiciariser
20 là.

21 Q. **[117]** Qu'est-ce que vous penseriez d'un directeur,
22 un ombudsman, quelqu'un qui protège vraiment là,
23 qui a le rôle, qui a les effectifs, qui a l'argent
24 puis qui a le pouvoir d'intervenir pour protéger
25 nos enfants au Québec, un poste national qui

1 pourrait intervenir, que ce soit au niveau de la
2 DPJ, que ce soit au niveau de la santé, au niveau
3 juridique jusqu'à un certain point parce que, bon,
4 on ne peut pas trop intervenir là, hein, mais vous
5 là, comment vous voyez ça, une personne mais qui
6 est imputable, parce que dans le système actuel,
7 j'ai comme l'impression, en tout cas, je vais
8 parler pour monsieur, madame Tout le Monde, comme
9 il n'y a pas personne d'imputable, ce n'est pas la
10 faute du juge parce qu'il n'avait pas toute
11 l'information, ce n'est pas la faute de la
12 protection de la jeunesse parce que là, ils ont
13 fait ce qu'ils ont pu mais il manque de personnel,
14 il manque de temps puis ça, c'est vrai, on le
15 constate là, il en manque, il manque de formation,
16 il manque de personnel mais en réalité, ça se
17 retrouve que c'est l'enfant là, qui subit tous les
18 ratés de notre système, qu'il soit en santé ou
19 qu'il soit en jeunesse là, mais une personne
20 imputable au Québec, qui s'occupe réellement du
21 bien-être de nos enfants, de sa protection?

22 R. Il y a mon ancien DPJ, monsieur Marc Lacour qui est
23 venu témoigner devant vous et monsieur Hotte aussi
24 est venu témoigner devant vous, qui a rappelé que
25 la DPJ, ça n'existait pas, c'est que dans la loi,

1 c'est le DPJ et ce n'est pas une question de genre,
2 c'est une question de personnification et c'est une
3 idée à laquelle on m'a habitué de m'attacher depuis
4 que j'ai commencé à pratiquer et on m'a rappelé
5 souvent le DPJ, il est imputable.

6 Il est imputable maintenant et il n'est pas
7 en contrôle de tout ce qui se passe en son nom. Et
8 déjà moi, quand j'ai commencé à pratiquer en
9 quatre-vingt-quatorze (94), il y avait des débats à
10 l'intérieur des Centres jeunesse, est-ce qu'on va
11 vers des DPJ maximales, des DPJ minimales et ce qui
12 était en jeu, au fond, c'est le contrôle de secteur
13 administratif sur des chaînes d'employés puis de
14 personnel puis est-ce que les gens qui sont à
15 l'application des mesures au sens de l'article 33
16 de la loi vont relever de la hiérarchie du
17 directeur ou de la hiérarchie d'un directeur de
18 service jeunesse; puis je vous dirais que ce n'est
19 pas la création de CIUSSS qui a amené un
20 éclaircissement de tout ça, on en est toujours à
21 cette division. Mais l'imputabilité, quand il
22 arrive quelque chose, c'est qui qu'on va voir?
23 C'est le DPJ. Juste pour, si vous me donnez
24 quelques secondes, oui, je pense c'est une bonne
25 idée.

1 Q. **[118]** Merci. Je ne pouvais pas, je ne veux pas
2 blâmer personne mais j'aimerais vous entendre,
3 comment vous définissez l'imputabilité de le ou la
4 DPJ, la personne qui est là pour protéger l'enfant,
5 comment vous la définissez, cette imputabilité
6 parce que ce qu'on entend, c'est comme s'il n'y en
7 avait pas là?

8 R. Non, bien, je vais vous sembler plate mais au sens
9 de la loi, c'est lui qui est imputable, c'est lui
10 qui est responsable.

11 Q. **[119]** Au sens de la loi?

12 R. Oui, oui. Mais quand il arrive un drame, les
13 caméras ne se tournent pas vers les directeurs, les
14 sous-directeurs puis elles ne se perdent pas là le
15 CIUSSS là, c'est le directeur de la protection de
16 la jeunesse qu'on veut voir : « Qu'est-ce qui s'est
17 passé? »

18 Moi, je crois à cette imputabilité-là et je
19 crois au dévouement d'une personne qui sait que sur
20 sa tête, c'est marqué « imputabilité » parce que
21 ces gens-là, ils travaillent aussi avec coeur puis
22 avec courage, les DPJ, et ça ne leur fait pas peur
23 d'être imputables si on leur donne les moyens de
24 leurs responsabilités.

25 Q. **[120]** Vous ne pensez pas que ça dépend de chaque

1 moyen justement qu'on a donné à certaines personnes
2 et à certaines régions au Québec pour que tous nos
3 enfants puissent jouir de le ou la DPJ, qu'elle
4 devienne imputable?

5 R. Je vous dirais là-dessus que vous me sortez de mon
6 domaine de compétences et de connaissances. Je
7 serais très mal placé de vous dire que je sais
8 exactement comment les choses se répartissent à
9 travers la province, je couvre différents districts
10 judiciaires, j'ai couvert différents districts
11 judiciaires dans ma pratique, j'ai vu des façon de
12 faire à la cour mais quand on se projette sur un
13 autre niveau, je vous dirais que c'est moins de ma
14 connaissance et j'irais davantage dans des
15 impressions, je ne sais pas si c'est très valable.

16 Mme LORRAINE RICHARD, commissaire :

17 Merci beaucoup. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[121]** Merci. Alors j'ai une question, ça va toucher
20 le DPJ, mais dans votre mémoire, vous nous dites
21 que les juges ordonnent des mesures de courte durée
22 dans l'idée de pouvoir vérifier et de faire le
23 suivi, suivi que normalement qui devrait être fait
24 le DPJ d'une part puis en même temps, vous nous
25 dites : « Donnez plus d'espace, plus de pouvoir au

1 DPJ » et en même temps, si je comprends bien les
2 structures, le DPJ est responsable puis son équipe
3 là puis son monde là, sont responsables de
4 l'évaluation mais j'ai aussi compris qu'à
5 l'intérieur de CISSS et de CIUSSS, il y a un autre
6 beau suivi, que ce n'est pas sa direction, c'est
7 quelqu'un d'autre qui dirige ça. Ça fait que je me
8 dis : comment en même... avec tout ça sur la table,
9 comment arriver à faire plus d'espace et plus de
10 pouvoir au DPJ?

11 R. Quand, dans mon texte, puis quand je le dis devant
12 vous, faire confiance au DPJ et donner plus
13 d'espace au DPJ, j'y vais de façon non distincte
14 entre le personnel en 32 qui relève de la
15 hiérarchie du DPJ comme tel et des gens qui
16 travaillent dans le système administratif qu'on
17 appelle le continuum jeunesse famille, bon.

18 Pour moi, quand je parle du DPJ, je parle
19 de ma cliente, je parle de la travailleuse sociale
20 qui est sur le terrain. Comment on fait pour
21 libérer de l'espace? Moi, comme avocat, la première
22 chose que je regarde, c'est de chercher dans la
23 loi. Quand je vois qu'on est constamment à la cour
24 pour des contacts parents-enfants alors que quand
25 j'ai commencé à pratiquer, c'était le directeur de

1 la protection de la jeunesse qui déterminait les
2 fréquences, les modalités de contacts parce que
3 c'est lui qui faisait le suivi, donc il était mieux
4 placé pour voir si on est rendu là, pas là, est-ce
5 que ça nécessite une supervision ou pas, est-ce
6 qu'on peut la lever, est-ce qu'on peut essayer de
7 quoi? Il y avait une flexibilité.

8 Q. **[122]** Pourquoi ça a été changé, expliquez-moi,
9 pourquoi ça a été changé? Non, mais faites mon...

10 R. Oui...

11 Q. **[123]** ... mon éducation.

12 R. Bien, je vais tenter. Il y a deux... deux éléments.
13 Premièrement, il y a eu des modifications en deux
14 mille sept (2007)...

15 Q. **[124]** Hum, hum.

16 R. ... alors là, pourquoi ça a été changé? Il y a le
17 législateur qui a parlé et les modifications sont
18 arrivées en vigueur, si je me souviens bien,
19 c'était le neuf (9) juillet deux mille sept (2007)
20 et le dix (10) juillet deux mille sept (2007), la
21 juge en chef adjointe à la jeunesse rendait un
22 jugement en disant : « Dorénavant, ce n'est plus le
23 directeur de la protection de la jeunesse qui va
24 gérer les contacts, c'est nous, qui vont déci...
25 qui allons décider compte tenu des modifications de

1 qui ont été apportées à la loi. »

2 Alors là, pas besoin de chercher très loin
3 la raison mais même avant ça...

4 Q. [125] Hum, hum.

5 R. ... les pratiques avaient changé et moi, je me
6 souviens d'avoir dit à mes clients, il y a de
7 nombreuses années, qui commençaient à dire :
8 « J'aimerais ça que le juge ordonne que les
9 contacts, ce soit selon les modalités déterminées
10 par le DPJ » puis je disais : « Bien, dans la loi,
11 il n'y a rien de très précis là-dessus, t'as cette
12 marge de manoeuvre-là, le juge, il t'ordonne de
13 porter, aide, conseil, assistance », s'il faut que
14 tu demandes la permission de gérer les contacts
15 entre l'enfant puis ses parents, peut-être qu'on a
16 processus de trop là et savez-vous ce qui arrive?
17 C'est qu'à force de demander des autorisations, un
18 jour les gens à qui on demande des autorisations se
19 disent qu'ils ont le pouvoir de les refuser et à un
20 moment donné, quand on a demandé de nous autoriser
21 à déterminer les modalités de contacts, la
22 fréquence, les modalités, une juge qui a dit :
23 « Bien, savez-vous quoi? Les parents ne sont pas
24 d'accord et moi, je vais me prononcer là-dessus. »
25 Alors, et s'est... s'est enchaîné des façons de

1 faire.

2 Q. **[126]** O.K. Donc, on n'a pas besoin de changer la
3 loi pour faire ça?

4 R. Bien, actuellement, les interprétations des
5 dernières modifications en deux mille sept (2007),
6 je vous dirais qu'il y a des interprétations, c'est
7 monté jusqu'à la Cour supérieure, il y a des
8 interprétations divergentes et il y a des pratiques
9 aussi...

10 Q. **[127]** Hum, hum.

11 R. ... parce que je vous... j'insiste là-dessus, dans
12 chaque district, il y a ses us et coutumes et même
13 s'il y a des jugements qui disent que appartient au
14 tribunal, on sait très bien qu'il y a des juges qui
15 ordonnent que les modalités de contacts se fassent
16 selon les modalités puis la fréquence déterminée
17 par le directeur de la protection de la jeunesse et
18 il y a d'autres districts où il y a d'autres juges
19 qui ne feront jamais ça mais peut-être qu'une
20 modification à la loi pourrait régler le débat puis
21 libérer de l'espace puis ça, c'est un... une des
22 façons de le faire.

23 Q. **[128]** Hum, hum.

24 R. Si j'ai encore du temps, je pourrais vous dire
25 qu'on arrête de mettre fin aux mesures volontaires

1 sur une base simplement temporelle, je l'ai déjà
2 dit. Les prolongations de mesures de protection
3 immédiate. Quand on intervient puis on intervient
4 souvent en urgence...

5 Q. **[129]** Hum, hum.

6 R. ... le directeur peut prendre une mesure de
7 protection immédiate qui a une durée maximale de
8 quarante-huit heures (48 h). Au bout de quarante-
9 huit heures (48 h), il doit se retrouver devant un
10 forum judiciaire soit devant le juge, devant le
11 greffier spécial et la décision du greffier
12 spécial, elle a une durée maximale de cinq jours
13 ouvrables.

14 Et dépendamment de l'organisation des
15 services judiciaires, ce cinq jours ouvrables-là,
16 il peut facilement se transformer dans la vraie vie
17 en deux jours. Je vous explique. On prend une
18 mesure de protection immédiate le jeudi...

19 Q. **[130]** Hum, hum.

20 R. ... la fin de semaine passe parce qu'on ne peut
21 aller au tribunal les quarante-huit heures (48 h),
22 c'est prévu par la loi, les quarante-huit heures
23 (48 h) si elles se terminent les journées non
24 juridiques, on va à la journée juridique suivante,
25 on se retrouve devant un greffier spécial ou un

1 juge le lundi et puis on lui demande de prolonger
2 la mesure de protection immédiate. Alors, il va
3 rendre une ordonnance qui a une durée maximale de
4 cinq jours ouvrables.

5 Chez nous, par exemple, puis et là, comme
6 je vous dis, il y a des organisations qui changent
7 selon les districts dans l'administration de la
8 justice, chez nous, si on veut aller plus loin,
9 faire une demande provisoire, saisir la Cour d'une
10 demande en protection, d'une demande en révision
11 assortie d'une demande provisoire, c'est le
12 mercredi. Mais moi là, la personne à l'évaluation
13 qui était de garde mais qui a pris une mesure de
14 protection immédiate le jeudi ou le vendredi, qui,
15 le lundi se retrouve devant un greffier de
16 justifier de la prolonger, bien le mercredi matin,
17 elle est devant un juge et elle doit démontrer
18 qu'il y a un risque de tort sérieux peut-être à
19 maintenir l'enfant dans son milieu familial alors
20 qu'elle le connaît depuis pas beaucoup de temps,
21 que c'est souvent une situation de crise et les
22 cinq jours forcent le directeur de la protection de
23 la jeunesse à rentrer immédiatement dans
24 l'engrenage judiciaire avec...

25 Q. [131] Hum, hum.

1 R. ... ses forces mais aussi ses faiblesses puis quand
2 on parlait des délais puis des durées maximales des
3 mesures provisoires, ça a beaucoup d'impact, est-ce
4 qu'on ne pourrait pas penser que les mesures de
5 protection immédiate pourraient être allongées...

6 Q. **[132]** Hum, hum.

7 R. ... à beaucoup plus que cinq jours ouvrables, de
8 toute façon, ça restera une décision rendue dans un
9 forum judiciaire mais qu'on ne soit pas obligé
10 d'enclencher tout le processus de demande en
11 révision, demande provisoire puis qu'on ait du
12 temps pour laisser la poussière retombée puis de
13 faire du travail clinique...

14 Q. **[133]** Hum, hum.

15 R. ... avant d'être à la course devant le Tribunal
16 deux jours après. Ça aussi, je pense que ça peut
17 être un élément.

18 Autre chose. Les processus d'intégration,
19 les processus d'intégration progressive, quand un
20 enfant est placé en famille d'accueil, la loi à
21 l'article 62, anciennement 62 maintenant 62.1
22 prévoit des périodes de temps dans lesquelles le
23 directeur de la protection de la jeunesse peut
24 autoriser des séjours plus ou moins prolongés
25 dépendamment de la situation. Si c'est du

1 consentement de tout le monde puis qu'on est en
2 train de travailler à une réintégration progressive
3 de l'enfant dans son milieu familial ou à tester la
4 possibilité que cet enfant-là intègre une famille
5 d'accueil puis qu'on voudrait voir puis mettre
6 l'orteil dans l'eau pour voir la température, si
7 tout le monde est d'accord, pourquoi il faut aller
8 au tribunal pour demander au Tribunal d'ordonner
9 qu'il puisse y avoir une réintégration? Je pense
10 qu'il y a beaucoup d'endroits où on peut libérer du
11 temps pour de nos clientes.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Il nous reste deux minutes (2 min), on
14 poursuit avec Michel Rivard.

15 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

16 Q. **[134]** Merci. Barreau 82! D'abord, brièvement, merci
17 de votre présence parce que comme ancien procureur
18 de DPJ, j'étais déçu de voir qu'il n'y en avait
19 pas, alors votre présence, on vous en remercie.

20 Parlant de délai puis de durée, durée
21 maximale d'hébergement, les exceptions là, tu sais,
22 les avocats hier sont venus nous dire : « Bien, les
23 exceptions là, nous, on regarde est-ce que les
24 services ont été reçus là puis là, on gratte là-
25 dessus, les services, les services, les services »,

1 alors vous, dans vos recommandations, vous suggérez
2 de diminuer les exceptions. Alors, j'aimerais vous
3 entendre là-dessus.

4 R. Peut-être la partie de mon texte dont je suis le
5 moins satisfait au niveau de la rédaction. Les
6 exceptions à l'article 91.1, bon, elles sont au
7 nombre de trois, on va dire, d'inscrites dans la
8 loi, après ça, il y a d'autre chose mais d'inscrit
9 dans la loi, il y en a trois. Évidemment, par
10 exemple, la première puis celle qui... qui fait du
11 sens, si l'enfant, on est sur le point de pouvoir
12 le réintégrer dans son milieu familial à court
13 terme, bien, on ne va pas se forcer à rendre une
14 ordonnance de permanence. Il peut arriver et ça,
15 c'est la beauté de la notion de l'intérêt de
16 l'enfant, il peut arriver des situations où ça ne
17 sera pas dans l'intérêt de l'enfant que de
18 prononcer une ordonnance à la fin des durées
19 maximale de placement, une ordonnance de
20 permanence.

21 Moi, j'ai toujours été un peu dubitatif
22 devant l'introduction d'une troisième exception qui
23 est en marge de l'intérêt de l'enfant puis qui
24 dit : pour des motifs sérieux et là, on donne comme
25 exemple, bien si les services n'auraient pas

1 rendus, ce qui est déjà comme un genre de signe de
2 méfiance puis on sait très bien qu'à l'époque où
3 les durées maximales de placement ont été
4 introduites à la loi, il y avait des gens,
5 beaucoup, qui ont fait valoir qu'ils avaient peur
6 qu'au fond, ça serve de trappe pour que les enfants
7 soient placés puis après ça, on les fasse adopter
8 rapidement et je pense bien que la rédaction de
9 cette exception-là témoigne du truc puis on peut se
10 demander : comment il pourrait y avoir des motifs
11 sérieux qui soient autre chose que l'intérêt de
12 l'enfant. Si il y avait des motifs sérieux puis
13 qu'ils étaient en marge de l'intérêt de l'enfant
14 qui, en soi, est déjà une exception assez large
15 pour comprendre bien des choses, on n'a peut-être
16 pas besoin de ça.

17 Là, où l'article 91.2 que les durées
18 maximales de placement, je pense, ont de la
19 difficulté, ce n'est pas seulement par ces
20 exceptions-là qui, au fond, ont été placées là pour
21 des raisons bien valables, en tout cas,
22 minimalement, pour ce qui est de l'intérêt de
23 l'enfant puis du fait qu'il puisse retourner à
24 court terme dans son milieu mais c'est les
25 interprétations jurisprudentielles qui, à mon sens

1 à moi, ont posé des conditions qu'on ne retrouvait
2 pas le texte de loi. La notion de projet de vie n'a
3 jamais été intégrée à la *loi sur la protection de*
4 *la jeunesse* puis elle a servi de base à la
5 jurisprudence qui... et même à la jurisprudence des
6 décisions de la Cour d'appel, la notion de projet
7 de vie qui permettait, à un moment donné, de dire
8 que : bien, dans un certain cas, une ordonnance de
9 permanence, pour que ça vaille la peine, il faut
10 nommer la famille d'accueil parce que ça va assurer
11 de la... ça va assurer de la stabilité.

12 Mais moi, mon expérience à moi, c'est que
13 ça n'assure pas de stabilité parce que quand la
14 famille d'accueil, elle en a assez puis qu'elle
15 dit : « J'en peux plus » puis neuf fois sur dix, ce
16 n'est pas le directeur qui se lève un matin en
17 disant : tiens, je vais brasser les cartes, je vais
18 changer les enfants de place. La plupart du temps,
19 c'est que la famille d'accueil, elle est malade,
20 elle est dés... il y a un décès dans sa famille,
21 elle a des soucis de santé, elle est exaspérée par
22 les comportements de l'enfant, elle pensait que ça
23 se passerait mieux puis elle cogne à la porte du
24 DPJ puis elle dit : « Là, je te donne une semaine
25 pour le sortir. » Je crayonne à gros traits, j'en

1 conviens, mais je peux vous dire qu'à chaque fois,
2 à peu près à chaque fois où je me présente devant
3 le Tribunal pour dire : « Vous aviez ordonné un
4 hébergement puis vous aviez nommé la famille
5 d'accueil, bien là, la raison pour laquelle je suis
6 devant vous, c'est que la famille d'accueil, elle
7 ne veut plus. » Ça fait qu'elle souffre de
8 stabilité, l'enfant, il va être déplacé, les
9 ordonnances, elles n'ont pas de pouvoir sur les
10 familles d'accueil puis sur le contrat qu'elles ont
11 avec le CIUSSS. Ce que ça assure, c'est une
12 révision judiciaire de plus.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Champoux, le temps qu'on avait ensemble est
15 vite passé. Vous voyez que malgré vous, vous avez
16 dit en début que vous étiez déjà satisfait qu'on
17 ait lu votre mémoire, nous, on avait besoin de cet
18 échange-là qui vient enrichir et alimenter notre
19 réflexion, merci beaucoup pour votre témoignage,
20 merci de votre contribution et bon retour à Trois-
21 Rivières. Merci.

22 Me JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX :

23 Merci à vous tous.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, nous ajournons jusqu'à quatorze heures

1 (14 h). Merci.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Bon après-midi. Monsieur Graff, les
7 quelques mots de salutation en anglais ont été
8 faits dans l'intimité. Alors bienvenue. Vous êtes
9 défenseur des enfants et des jeunes de l'Alberta
10 depuis deux mille onze (2011) et président du
11 Conseil canadien des défenseurs des enfants et des
12 jeunes. Vraiment bienvenu depuis l'Alberta pour
13 être avec nous.

14 Et durant votre témoignage, on va en
15 apprendre davantage sur les rôles et les
16 attributions d'un Protecteur à l'enfant et sur les
17 meilleures façons d'assurer une promotion et une
18 défense efficace des droits des enfants. Alors
19 encore une fois, très bienvenue, Monsieur Graff.

20 On a quatre-vingt-dix (90) minutes
21 ensemble. On vous a suggéré vingt (20) minutes de
22 présentation et ensuite il y a beaucoup de
23 questions de la part des commissaires, donc il y
24 aura un échange après les vingt minutes de
25 présentation.

1 Avant de vous laisser la parole, je vais
2 demander à la greffière de vous assermenter s'il
3 vous plaît.

4

5 CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES
6 JEUNES

7

8 **DEL GRAFF,**

9 (SOLEMN AFFIRMATION)

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Alors, Monsieur Graff, la parole est à
13 vous.

14 M. DEL GRAFF :

15 Good afternoon. President Laurent, Vice-President
16 and commissioners thank you for the introduction.
17 I'm honoured to appear before the Special
18 Commission today.

19 To begin, I want to tell you a bit about my
20 background. I've been in the social services field
21 for over thirty-five (35) years, primarily in
22 British Columbia and in Alberta, mostly working in
23 northern communities.

24 I worked in community agencies with
25 vulnerable families, with young people experiencing

1 mental health issues and addictions and with those
2 involved with youth justice and child welfare.

3 I'm also a member of the Métis Nation of
4 Alberta. So when I speak about issues that
5 disproportionately affect indigenous young people
6 in this country, my perspective is shaped through
7 the lense of being a Métis person as well as
8 through my experiences as a social worker and an
9 advocate.

10 Now with that context in mind, I'm going to
11 tell you about my office and the work that we do
12 with and on behalf of young people. The Office of
13 the Child and Youth Advocate, or OCYA, was formed
14 in September of nineteen eighty-nine (1989). Last
15 year marked our thirtieth (30th) anniversary.

16 When the Office was first established, it
17 was as a component of Alberta's Ministry of
18 Children's Services. On April first (1st) two
19 thousand and twelve (2012), we became an
20 independent office of the legislature with a
21 proclamation of the Child and Youth Advocate Act.
22 As an independent office, we report to a standing
23 committee that has representation from all parties
24 in Alberta legislature. Our legislation also
25 requires that I annually report to the speakers of

1 the legislative assembly of Alberta on the work of
2 my office.

3 The mandate of our office as set out in the
4 Child and Youth Advocate Act is to represent the
5 rights, interests and viewpoints of children and
6 youth receiving services under the Child, Youth and
7 Family Enhancement Act, the Protection of Sexually
8 exploited Children Act or those who are involved
9 with the youth justice system. We also have
10 enabling provisions that allow us to provide
11 information and advice to the government with
12 respect to any matter related to the rights,
13 interests, and well-being of children.

14 I would like to note here that the mandate
15 and scope of child and youth advocates varies
16 across the country. Some offices have a more
17 expansive mandate in areas such as mental health,
18 education, health and disability services. However
19 we all have a shared understanding and commitment
20 to upholding the rights of young people.

21 In my office, we recently undertook a
22 process of significant organizational change. Part
23 of that change was revising our vision, mission and
24 values to better reflect how we achieve our
25 mandate. We did not make these changes in

1 isolation. We consulted with communities,
2 stakeholders, and young people. We also looked at
3 public submissions from our review of our
4 legislation that was completed in twenty seventeen
5 (2017).

6 We included our youth advisory panel in the
7 process and our staff were fully engaged in this
8 effort. Our vision is that young people in Alberta
9 succeed in their lives and communities. Our
10 mission is simple. We stand up for young people.
11 And the values we uphold are rights-focussed,
12 accountability, respect and integrity.

13 We have an annual budget of about fifteen
14 million dollars (15 000 000) that provides us with
15 the resources necessary to carry out our mandate.
16 This includes approximately eighty (80) dedicated
17 full-time staff to work out of two of our office
18 locations, one in Calgary and one in Edmonton.

19 Our staff are organized into three teams
20 which provide a continuum of advocacy services to
21 young people. Strategic support which delivers a
22 broad range of administrative and business
23 services. Direct advocacy services which includes
24 intake services, individual advocacy, systemic
25 advocacy, and engagement in education, including

1 indigenou engagement and investigation and legal
2 representation for children and youth or LRCY.

3 Before I go into more detail about the
4 service we provide, I want to tell you about our
5 advocacy practice framework which guides our work.
6 I hope you've all received a copy of this document.
7 This framework has young people at the core focus
8 and helps to ensure our staff, our stakeholders,
9 and young people we serve have a shared
10 understanding of our work.

11 We strive for our approach with young
12 people to be principled, holistic, relational and
13 balanced. One part of the framework that I like to
14 highlight is that our work is balanced across
15 three... three continuums. From direct to indirect
16 where we have face to face contacts, telephone
17 contacts, meetings, and presentations all the way
18 through to our budget and financial services and
19 our quality assurance.

20 Prevention to intervention, where we
21 provide education and we do reporting, we have a
22 communications' group, an engagement in research
23 all the way through to individuals advocacy and
24 legal representation.

25 We also have a continuum that is from

1 individual to collective where we deal with
2 individuals, families and caregivers and groups all
3 the way through to communities and Albertans in
4 terms of the population.

5 These three continuums, when provided with
6 balance, we think that serves the interests in
7 terms of the advocacy for young people.

8 If you just look at the left side of this
9 circular framework and consider that if all that we
10 did was direct services to individuals and only
11 intervening, we would have a never ending line-up
12 of people for our services. Just like if all that
13 we did was prevention, looking at collective
14 populations and indirect services, we would never
15 get the voices of youth and their interests to our
16 consideration for our services.

17 With this framework in mind, I'd like to
18 share more about the various services we provide,
19 beginning with our direct advocacy services. Our
20 intake services are often the first point of
21 contact for the majority of people who call our
22 office. Our intake workers connect young people
23 with our individual advocacy and legal
24 representation services. Or if their needs fall
25 outside the services we're able to provide, we

1 connect them with appropriate community resources.
2 We get a lot of calls that we refer to other
3 organizations.

4 In individual advocacy, we provide support
5 to young people to have their voice heard by
6 decision-makers. For those children and youth who
7 are unable to express themselves, we ensure their
8 interests... their... all of their interests are
9 in fact considered. Our advocates travel
10 throughout Alberta to meet face to face with young
11 people. We strongly believe that for young people
12 to understand what advocacy is about, they have to
13 see people in person at some point in time.

14 We assist young people to understand what
15 their rights are and how to exercise them. We
16 ensure young people have opportunities to
17 participate and we heard when decisions are being
18 made about them. There are various issues we help
19 young people with, such as connecting with family
20 members and accessing counselling services or
21 moving to a different placement. I'd like to
22 briefly share a story with you to help illustrate
23 the work that our advocates do.

24 A First Nation's young person contacted our
25 office a few months before his eighteenth (18th)

1 birthday. Now this young man was very anxious
2 about turning eighteen (18) because it meant that
3 he would have to move out of his group home and he
4 was uncertain about where he was going to live. He
5 had made several requests for meeting with his case
6 team to plan for this transition.

7 However he ended up changing case workers
8 on a number... a number of times and this meeting,
9 as well as any sort of planning for his transition,
10 just fell through the cracks. It just didn't
11 happened. When he contacted our office, he had a
12 very real worry that he would have nowhere to go to
13 live when he turned eighteen (18).

14 With the support of one of our advocates, a
15 meeting... a series of meetings finally happened.
16 And he was able to voice his fears about what he
17 felt and ask for the supports he needed. As a
18 result, the organization which he was under the
19 care of agreed to support him, to a support and
20 finance assistance agreement after he turned
21 eighteen (18). He also connected with the youth
22 transitional worker who assisted him with founding
23 housing and exploring his career and education
24 options moving forward.

25 I'm happy to tell you that this young man

1 is now living independently and is looking forward
2 to starting a business as a jewellery maker after
3 he completes his education.

4 This is just one of the many success story
5 I have to share. We serve about three thousand
6 (3000) young people per year through individual
7 advocacy. I'm very proud of the difference we make
8 in the lives of young people.

9 Systemic advocacy means working towards
10 broad changes that will benefit young people now
11 and into the future. Systemic advocacy efforts
12 help improve circumstances for young people who are
13 receiving services from Alberta's child welfare
14 system, justice or other government systems.

15 There are a number of ways our office does
16 systemic advocacy, including reporting on systemic
17 issues through research and the publication of
18 reports that highlight issues in Alberta's child
19 welfare system. Releasing investigative reviews
20 and special reports on issues such as the over-
21 representation of indigenous children in care.
22 Issues affecting the LGBTQ2S+ young people who are
23 involved with child welfare or the youth justice
24 systems and challenges that young people face as
25 they transition out of government care.

1 We use traditional and social media to
2 raise public awareness about issues affecting young
3 people and we host and attend learning events in
4 communities across Alberta to build connections, to
5 share ideas, and to discuss potential solutions to
6 challenges in service delivery systems.

7 Another way we advocate for young people is
8 through public education. We want to ensure that
9 young people, the public and key stakeholders are
10 aware of the rights of young, of children and youth
11 and of our advocacy work to uphold those rights.
12 We provide information, presentations and workshops
13 to case workers, agency staff, young people and
14 other stakeholders.

15 We have a specialized indigenous engagement
16 team who are vital to our engagement and education
17 efforts. This team works internally with our staff
18 to develop our capacity to more effectively serve
19 indigenous populations and externally with First
20 Nations and Métis agencies and communities. They
21 build strong relationships with indigenous
22 communities and improve our capacity to serve
23 indigenous young people.

24 Now I'll talk a little bit more about how
25 specifically we engage young people in our work.

1 We have a strong emphasis on youth participation
2 and engagement. We have a youth panel made up of
3 eight (8) to ten (10) young people from across
4 Alberta who come together four times... three or
5 four times a year. They advise us on many aspects
6 of our work, including social media platforms, web
7 site accessibility, educational videos... we have a
8 number of educational videos that we have
9 developed, promotional print materials, and also
10 includes our semi-annual newsletter for young
11 people which was out to about four thousand (4000)
12 young people across our province.

13 We also meet with ministers of children's
14 services, our youth panel has met with a number of
15 ministers over the years, to share their views on
16 issues that affect young people in Alberta. When
17 we're hiring new staff, we include a young person
18 on the hiring panel. They are an equal participant
19 in the panel and they're always actively involved
20 in the decision-making about who we hire.

21 We provide volunteer and employment
22 opportunities, specifically targeted to young
23 people, including summer internships, practicum
24 students placements and the opportunity to
25 participate in photo and video shoots.

1 If you look at our reports online you'll
2 see many pictures of, for example, in our annual
3 report and in others, everyone of those pictures is
4 of young people from Alberta. We don't use any
5 stock pictures in any reports that we do anymore.
6 And we haven't for a number of years.

7 We support young people in engagement with
8 decision-makers. For example, a number of years
9 ago, when our province was reviewing the mental
10 health system, two young people appeared with me to
11 provide information to the Review Board about young
12 people's experience with the mental health system.

13 We also support young people to participate
14 in our conference. Conferences such as our Legal
15 Representation for Children and Youth Conference
16 where they interact with lawyers and judges who
17 work on child intervention matters.

18 Speaking of this, I want to tell you more
19 about our Legal Representation for Children and
20 Youth. Legal Representation for Children and Youth
21 or LRCY, provides independent legal representation
22 to young people involved in matters related to the
23 Child, Youth and Family Enhancement Act or the
24 Protection of Sexually Exploited Children Act. My
25 office maintains a roster of about six.. sixty-five

1 (65) lawyers throughout Alberta who represent young
2 people in these matters.

3 We ensure that lawyers representing young
4 people receive specialized training and meet our
5 service standards in relation to the legal
6 representation for children. LRCY does not appoint
7 lawyers for criminal matters or for other family
8 court matters. We provide legal representation to
9 about two thousand (2000) young people annually.

10 Finally, I'd like to talk about our
11 investigations mandate. Our investigations team
12 conducts both systemic and mandatory reviews.
13 Under our legislation, we have the authority to
14 conduct systemic reviews into the serious injury or
15 death of a child who was involved with the Child
16 Intervention Services at the time of their death or
17 within two years of their death. When I use the
18 term "Child intervention services" what I mean is
19 Child Welfare Services.

20 We may also elect to investigate the
21 serious injury or death of a young person who was
22 in the custody of Youth Justice Services at the
23 time of the event. These systemic issues may...
24 These systemic reviews, I'm sorry, make
25 recommendations to prevent further tragedies, to

1 improve services and improve outcomes for young
2 people.

3 The review of systemic issues focusses on
4 the life experiences of these young people. We
5 define the systemic issues as having three
6 components. One that it affects groups of young
7 people. Second, that it's likely to reoccur if
8 there's not some kind of intervention. And third,
9 that the goal of the intervention is to try to
10 affect the rules or the regulations or the
11 legislation that affect those groups of young
12 people.

13 Our recommendations have resulted in numerous
14 policy procedure and training changes that have
15 benefited young people in Alberta's government
16 serving systems. For example, in two thousand and
17 sixteen (2016), we released a special report called
18 "Voices for Change" to address the over-
19 representation of indigenous young people in
20 government care. This report included extensive
21 discussions with indigenous communities and
22 resulted in recommendations to address four areas:
23 governance, resources, services and accountability.
24 In my view, these areas of recommendations are as
25 valid today as they were when we released the

1 "Voices for Change" report. Also in twenty sixteen
2 (2016) we released "Toward a Better Tomorrow",
3 which is a report that focussed on seven indigenous
4 young people who died by suicide. This report made
5 recommendations in three areas: Pursuing community-
6 led suicide prevention strategies, addressing youth
7 suicide holistically, and building our protective
8 factors for young people.

9 In both of these reports, we identified systemic
10 issues and provided the Alberta government with
11 actual ways to improve the circumstances of
12 indigenous young people.

13 In twenty sixteen (2016), an all party
14 ministerial panel on child intervention was
15 appointed to recommend ways to improve Alberta's
16 child death review system and strengthen the
17 intervention system. This panel met with families,
18 community stakeholders, child intervention experts,
19 frontline staff and indigenous leaders across
20 Alberta to develop recommendations to improve the
21 health and well being of children and families.

22 The outcome of this work was the Child
23 Protection and Accountability Act, proclaimed on
24 March thirty (30), two thousand and eighteen
25 (2018). This Act created new significant

1 responsibilities for my office. The new
2 legislation requires mandatory public reporting
3 related to any young person identified as a child
4 in need of intervention at the time of their death
5 or within two years of their death.

6 Today, we've publicly reported on seventeen
7 (17) mandatory reviews under this expanded mandate.
8 We release these reports twice a year through
9 mandatory reports in March and in September. All
10 of our investigative reports and recommendations
11 are publicly available on our website.

12 As you've learnt here today, we work hard
13 to stand up for young people and we're proud to be
14 part of the child advocacy efforts occurring across
15 Canada. That said, there's always more to be done.
16 In your role as Commissioners, you have the
17 opportunity to help advance this work. I hope that
18 as you go forward, you consider the benefits of a
19 child and youth advocate, independent from the
20 government, with its own legislation, who has the
21 authority, the resources, the support and the
22 credibility to safeguard the rights, interests, and
23 viewpoints of vulnerable young people in your
24 province.

25 Vulnerable young people need to know they

1 have someone in their corner when their rights need
2 to be upheld, their interests need to be considered
3 and their voices need to be heard. It's critically
4 important and that's why I'm honoured and grateful
5 for the time that you've provided for me to speak
6 with you.

7 I invite you to visit our website to review
8 some of our reports, videos and other resources,
9 which I think brings an even greater context and
10 understanding to the work that we do in Alberta.

11 Thank you for your time and attention and
12 I'm looking forward to your questions. Thank you
13 very much.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci beaucoup, Monsieur Graff, pour votre
16 présentation. Je sais que pour respecter le temps,
17 vous avez dû accélérer, mais je vous rassure, nous
18 avons effectivement tous les documents qui vont
19 nous permettre de continuer à réfléchir après les
20 échanges avec les commissaires. Merci encore.

21 Alors on débute les échanges avec Lesley Hill.

22 Mme LESLEY HILL, commissaire :

23 Q. **[135]** I really want to thank you for your
24 graciousness and your generosity in being here in
25 person. You've come a long way to contribute to

1 this Commission and we much appreciate your
2 presence. I do want to mention also that
3 Children's Services Alberta has been very helpful
4 to us in terms of answering some of our questions
5 about the Child Intervention Panel as well. So,
6 it's a little occasion to thank them as well.

7 So maybe the first question would be the
8 necessary conditions. You started speaking about
9 them in your closing remarks, but... you spoke
10 about independence, for example, resources. What
11 would the necessary conditions be to make sure of
12 the effectiveness of a Child and Youth Advocates
13 office?

14 A. One of the unique characteristics that I bring to
15 the role that I have is that when I started as a
16 child and youth advocate, eight and a half years
17 ago, we were still reporting to the government of
18 Alberta. And so I began my role with that kind of
19 relationship to the government. And then over the
20 course of about eight months, that changed to
21 become independent.

22 And I can tell you that there's a vast
23 difference between what we are able to do as an
24 independent body separated from the government than
25 what we could do previously. There's an inherent

1 reluctance, if you will, for those who work within
2 the government to speak out on matters of
3 importance to young people.

4 There's a set of principles called the
5 "Paris Principles" that really speak to the role
6 that rights organization should have in relation to
7 governments. And part of those principles includes
8 the separation, so that rights organizations
9 shouldn't report to the same entity that they
10 report about. And often what I say now is that one
11 of the greatest strengths of my office is that I
12 don't report to the government, I report about the
13 government and what they do and don't do related to
14 the rights and interests and viewpoints of
15 children.

16 And so I think, in terms of those areas
17 that are very important to our work, independence
18 is one of those foundational areas.

19 Q. **[136]** We were reading one of the reports from
20 UNICEF about child and youth advocates or
21 commissioners, mediators for children across the
22 world and they were mentioning in their first page
23 in the preamble the fact that some child and youth
24 advocates have impact on governments in terms of
25 changing legislation for children, in terms of

1 making sure that policies and procedures are put in
2 place to protect their rights.

3 What do you feel has to be there in terms
4 of the relationship between the independent child
5 youth advocate and government to be heard for those
6 recommendations that you make to be, you know,
7 taken into account?

8 A. Yes, it's a very important question and one that I
9 think is... requires thoughtfulness in terms of my
10 response. I'm a person who believes that advocacy
11 isn't just about raising the interests, the rights,
12 interests and viewpoints of young people, but it's
13 also about creating the conditions for decision-
14 makers to be able to hear and respond to what
15 they're saying. And so there is... there is...
16 the importance of having credibility with young
17 people, but also the importance of having respect
18 and credibility to the decision-makers and to the
19 governments who are... who are making difficult
20 decisions everyday on behalf of young people.

21 And if you look at the work that my office
22 has done, you will not see me be critical of a
23 child welfare social worker. It's just not
24 something that I do. I recognize that the work is
25 very hard work and that people do that work under

1 very difficult conditions. And so my, my advice,
2 the way that I want to move forward, is to be heard
3 on the issues but certainly not to be hard on the
4 people that are... that are doing their best to
5 serve young people. And so there is a balance to
6 that, that we are constantly striving for.

7 Without the credibility, though, decision-
8 makers can just close the doors to us and then we
9 don't have influence.

10 Q. [137] I'm hearing you bridged the gap in some way
11 between the young people, making sure their voices
12 are heard, and making sure that workers within
13 public systems and the government are also engaged
14 in a response.

15 A. We certainly... we certainly do work hard to do
16 that. The other thing that we also include in my
17 office is that we've got a group that does a fair
18 amount of research and review of literature to make
19 sure that when we're making recommendations, that
20 they're based on good strong evidence, not just
21 from what we're seeing, but what in fact we're
22 learning about in the field of child welfare social
23 work. That's critically important to us as well so
24 it is a balance of those things.

25 Q. [138] Maybe I bring you a little elsewhere. On the

1 new mandate that your office has received since
2 twenty eighteen (2018) in terms of those systemic
3 reviews of deaths of children who have been within
4 the child welfare system. Could you explain to us
5 a little bit how that work is done and how it
6 interfaces with the medical examiner of Alberta as
7 well?

8 A. Okay. We've been doing systemic previews since
9 two thousand and twelve (2012) and when the panel
10 made a recommendation that we provide mandatory
11 reviews, what it did was it expanded the group of
12 young people that we would... that we would in fact
13 complete reviews for.

14 We have a similar process in terms of
15 what... what steps we take, you know... we gather
16 information, we speak with family members, we speak
17 with workers, we look at records, all of those
18 kinds of activities that you would expect a review
19 to undertake. And then we make a decision about
20 what we're trying... what we need to convey as a
21 result of that review.

22 Sometimes there is a systemic issue that's
23 embedded in the circumstances of that child. And
24 so we will pursue recommendations that are systemic
25 in nature. Sometimes there aren't systemic issues,

1 but there are practice issues, there are... there
2 are, you know, challenges with the services that
3 have been provided. And then we will talk about
4 those issues.

5 Sometimes they are neither systemic issues
6 or service issues. And really what our report is
7 then to do is provide public assurance that in fact
8 the services that were provided were the
9 appropriate services. And unfortunately, a tragedy
10 still happened. So it depends on the content that
11 we, in fact... the information that we gather, but
12 we are able to provide a report that can look at
13 one, two, or all three of those purposes.

14 And so we do that as... as an independent
15 office. The role of a medical examiner is to
16 identify the cause and manner of death and, in
17 fact, they report their findings to us before we
18 move through our process. They're one of the
19 groups that provides us with that initial
20 information that explains that in fact a child has
21 passed and what the manner and cause of death are.
22 So they do their piece of work and then we do ours
23 afterwards.

24 Q. [139] Could you give us a bit of a grasp of the
25 timeline in that sense because medical examiner

1 must need a certain amount of time. How long would
2 it take for your review, well the two reviews to be
3 done?

4 A. Yes, we... we have... for the mandatory reviews,
5 we have a one year period. And one year, I mean it
6 may seem like a long time sitting at this table,
7 but it's a very short time for... for child death
8 reviews. One of the challenges with that is that
9 the grief that families experience when they lose a
10 child, it is so difficult and it takes so long for
11 them to... sometimes be able to talk about any of
12 the difficulties they face.

13 We are... the reviews that we do are often
14 ones for... there's been families upheaval and very
15 difficult circumstances. So in addition to the
16 loss of a child, there's also those complications
17 that makes it hard for us and for them to be ready
18 when we are to, in fact, go and gather that
19 information. So we have to be quite sensitive to
20 that.

21 With the systemic reviews, there isn't a
22 mandated time frame. We've set a course for
23 eighteen (18) months for completion of those, but
24 we will fall short on some of them. Some of them
25 are just too complex to do in that amount of time.

1 One of the things that we do with our
2 reviews is we... When we gather our information,
3 once we figure out kind of what are those areas of
4 inquire that we need to look at, we invite experts
5 to come to a committee meeting, like a five-hour
6 long meeting with people of different areas of
7 expertise. So we may have somebody who, you know,
8 who's involved or who's in need for mental health
9 related and the homelessness was an issue and
10 addictions is an issue and family violence is an
11 issue.

12 And when you've get experts that come
13 together, each who have expertise in those areas,
14 and they have a discussion about the circumstances,
15 our learning increases, our recommendations get
16 better, our understanding of the interaction
17 between those difficult circumstances gets clear
18 and... but it takes some time.

19 Q. **[140]** Uh-um. We'd like to ask you about the legal
20 representation of young people.

21 A. Yes.

22 Q. **[141]** We find it's extremely interesting that you
23 hold this roster and that lawyers who want to
24 represent children have to go through an initial
25 training and an ongoing training, I think.

1 Could you tell us a little more about that program
2 in terms or what types of themes are in the
3 training? Are they paid through your office? Is
4 this mandatory for all lawyers who wish to
5 represent children in Alberta?

6 A. Our office has a budget for legal representation
7 for children. Lawyers identify that they have
8 interest in being on a roster. When they do, we
9 look to see if they are, you know, in a
10 circumstance or location where we really need to
11 have additional lawyers.

12 Sometimes, for example, we'll have an
13 Indigenous lawyer from a small community who wants
14 to be on the roster. It's an unusual circumstance
15 for us, but it's one that we highly encourage. And
16 so in that circumstance, we would want to encourage
17 them to be... to participate. When they do, I
18 mean, there's an orientation that they complete,
19 and one of the things that we have is mentor
20 lawyers who have been with the program for many
21 years and they're available for those newer lawyers
22 to be able to, you know, discuss cases with, et
23 cetera.

24 And so there's a whole process that set up
25 for them when they start. He have, you know, a

1 requirement of like something like six hours of
2 trainee period that they need to take. Most of the
3 time, they're part of a lunch and learn type of
4 activity or something similar to that, on a topic
5 of that of importance to the legal representation
6 for children.

7 And then every couple of years, we have a legal
8 representation conference. And most of the roster
9 lawyers go to that, but also attracts lawyers from
10 across the country and, in fact, internationally.
11 Child legal representation is... t's hard to find
12 iexpertise in that area, specifically. So we have
13 lots of participation in those conferences. So
14 there's a range of different ways that we support
15 lawyers.

16 Q. **[142]** Have you set standards in terms of
17 representation of young people or do you know if
18 there's standards elsewhere across Canada or...?

19 A. We have some performance standards related to our
20 COY that we expect from our lawyers. But they're
21 minimal in terms of what we would expect in
22 relation to a law society might expect of their
23 legal counsel, for example.

24 Q. **[143]** We have so many questions. I'm trying to
25 figure out which ones are the most important ones.

1 We did have a question about... We know
2 that you support and defend the rights of children
3 within the different systems, sexually exploited
4 children and kids in the youth criminal justice
5 system, child welfare. Does your office also
6 intervene for all children in Alberta? Or there
7 are certain activities that promote children rights
8 in terms of all the kids?

9 A. Yes. We have a provision in our legislation that's
10 (inaudible) that enables us to provide advice to
11 government on any matters that affect children.
12 But we also do public education. We'll... we're
13 going to schools and teach young people about
14 children's rights.

15 They... in Alberta, they have something
16 called "School at the Ledg.", where grade six
17 students from all over the province come to the
18 Legislative Assembly, and we spend, you know, an
19 hour or so walking through with grade six students
20 from across the province about children's rights
21 and the importance of both their rights and
22 responsibilities.

23 And so, we do those kinds of activities on
24 a regular basis. It's part of our education and
25 engagement group that I was mentioning in my

1 presentation.

2 That's distinct from the services that are
3 like direct individual based advocacy, because the
4 direct individual based advocacy requires
5 authority. We have the authority to go and see
6 young people who are in... the young offenders
7 centers. We have authority to see young people in
8 group homes. The government, the group home or the
9 centers can't tell us that we're not allowed to
10 speak to young people, because we have legislation
11 that says we can. That's different than a school
12 that says: we don't want you to talk about youth
13 rights in our school. They could do that. We
14 don't have the authority to do that.

15 So the authorities change depending on the
16 circumstances. We have what's called the
17 "designated service group", which is a group in
18 child welfare or in youth justice, that are...
19 authorities operate within.

20 Q. **[144]** To your knowledge, are there other
21 jurisdictions where there are authorities to speak
22 out for all children's rights?

23 A. Yes, there are, yes, there are. And some child
24 advocates in other provinces have a broad based
25 level of authority in that they can, in fact,

1 exercice that authority in relationship... and any
2 child who receives a government service, which is a
3 broad, broad mandate, and I'd have to get you the
4 information about which provinces actually do that,
5 which don't. But certainly some of them do.

6 Q. **[145]** I'd really really feel angry at myself if I
7 didn't take the last four minutes of my section to
8 ask you about youth engagement and how you make
9 sure their voices are really considered and how do
10 you reach them? Because the children who are the
11 most vulnerable aren't necessarily the ones who
12 pick up the phone and call or go onto a website,
13 so...

14 A. Yeah.

15 Q. **[146]** How do you make sure you reach vulnerable
16 children?

17 A. We have people, in my organization, that go out to
18 group homes where young people are, that go out to
19 the shelters where they are, that go out to places
20 where young people gather. And so, a lot of young
21 people who are in those very difficult
22 circumstances, they know of us through our
23 presence. We have public education information,
24 there's posters all over the group homes, et
25 cetera. Child interventional workers are required

1 to tell young people about us. There's a number of
2 different ways that we seek to try to acquire those
3 difficult to reach young people in terms of
4 acquiring their viewpoints on matters of importance
5 to them.

6 We still miss a lot of young people, and
7 our efforts to do this work, it continues. It's
8 very difficult, sometimes.

9 Q. **[147]** You have a program that's called "Friends of
10 the Advocate", I think.

11 A. Yes.

12 Q. **[148]** Could you speak about that?

13 A. "Friends of the advocate" was intended to provide
14 some opportunity for those... for young people and
15 other who had interest in advocacy, interest in
16 what our office does, just to stay connected with
17 us. And so, they can sign out to be a friend of
18 the advocate, and then we communicate with them on
19 a regular basis.

20 One of the areas of focus that we had
21 anticipated was younger adults who are college age.
22 And, in fact, we had a group of young people that
23 did a kind of a collective field placement, I think
24 there was about twelve (12) or fifteen (15) of them
25 that worked together to say how do we make the

1 Friends of the Advocate more responsive and more
2 able to kind of engage college aged young people?

3 And so, that's a work in progress that
4 we're doing. But it's another way to find ways to
5 engage with young people, which is really what our
6 efforts are intended to do.

7 Q. **[149]** Thank you very much for the good work you're
8 doing.

9 A. Thank you.

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Merci. On va poursuivre avec Hélène David.

12 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire:

13 Hi, Mr. Graff. Thank you very much coming from
14 Alberta to Quebec. We like you.

15 You said something very, very important, I think.
16 One sentence that I remember, I noted: "I don't
17 report to the government, I report about the
18 government." I would add - "and that is what
19 independence is all about".

20 Q. **[150]** Can you talk a little bit more about your
21 conception of what is independence and why is it so
22 important to be able to talk about the government
23 instead of talking to the government?

24 A. Reporting to the government and talking to the
25 government are different. I don't report to the

1 government, but I talk to them all the time. And
2 what I can say is that because I don't report to
3 them, I have the ability to speak... what it feels
4 like is speaking truth to power. The power to
5 influence young people's lives and being able to
6 speak truth to that power, even when it's not nice.
7 Even when it's inconvenient. Even when it's not
8 something they want to hear. Because if I didn't
9 have independence, I wouldn't be able to do that.
10 And young people, when they come and talk with us,
11 their stories demand that. They demand that we
12 speak truth to power. Not in a disrespectful way,
13 but in a way that it can be clear and compelling.

14 One of the only real points of leverage
15 that I have is my ability to speak publicly.
16 That's something that will influence... well,
17 influence change.

18 You know, I've said in other places that,
19 you know, governments don't create change.
20 Governments change when communities demand change,
21 and communities demand change when they become
22 aware of something that they don't see as just, or
23 as they don't see as right, and they'll make a
24 demand for change and then government changes.

25 And I know that our influence on government

1 really is about... it's about messaging into the
2 public, and that gives us the ability to influence
3 that we wouldn't have without independence.

4 Q. **[151]** So your leadership is really, really
5 important. You need to really be listened (to) by
6 the government. But would you say that you report,
7 you talk to the government or you're talking with
8 the government?

9 A. We have a range of relationships with government,
10 so... a range throughout... like because of most of
11 our work is focused in child welfare systems, right
12 from the case workers up to the ministers and then
13 in deputy, we're talking with them a lot.

14 We talk with them about what we're hearing
15 from young people, we talk with them about our
16 recommendations, we talk with them about what we
17 think they're doing and not doing well in relation
18 to those recommendations. It's a relationship that
19 I'd be hopeful to say and they would... so far as
20 it's mutually respectful, but not the same, it's
21 not the same as being a government department.

22 Q. **[152]** Um.

23 A. It's one where they will know if I have something
24 important to say that is not necessarily what they
25 want to hear. Because I'm allowed to say it, and

1 I'm allowed to say it because I have the
2 legislation and the mandate to do that. That's, in
3 fact what they've asked me to do.

4 Q. [153] Okay. It's the condition number one, we have
5 to remember. I would like to change subject and to
6 talk about the Indigenous children.

7 A. Yes.

8 Q. [154] Would you say you have systemic challenges
9 with this community, first, and because we only
10 have five minutes left together. And the other
11 part of the question about the Indigenous children
12 is about your report. I cannot see the date,
13 because it's so small, but about the suicides
14 within the Indigenous communities that is really a
15 difficult thing. Could you address those two
16 issues, please?

17 R. Certainly. Certainly. In our province, Indigenous
18 young people make up about just over nine percent
19 (9 %) of the population, but they make up seventy
20 percent (70 %) of the children in government care.

21 That's what over-representation looks like,
22 and of course, there are systemic issues related to
23 Indigenous young people. Whether you look at
24 health, poverty, housing, education and the whole
25 range of services. There are disparities there for

1 Indigenous young people in my province.

2 It is a very serious issue and it's one
3 that we take seriously. When I was speaking to
4 that... to the report on Voices for Change, that
5 was a report that was released in two thousand and
6 sixteen (2016), that spoke to the importance of
7 governance resources, services and accountability.
8 And those things are sorely needed in our province,
9 and no, we're not alone... I talk to my colleagues
10 in other provinces and they have similar
11 circumstances in terms of those issues for
12 Indigenous people.

13 One of the key requirements is a greater
14 level of self-determination for Indigenous people
15 related to their children. That's something that
16 we have struggled with in my province and in this
17 country for as long as I can remember, and I don't
18 know that we've improved a whole lot over the
19 years. I'm very concerned about it.

20 The report that you were referring to was
21 also released in two thousand and sixteen (2016),
22 and we have identified a number of young people,
23 young Indigenous people who died by suicide and
24 said we've got to look at them collectively. We
25 can't just keep doing there individual reports.

1 They're not having the impact that we think is
2 really important to have.

3 And when we looked at them collectively, we
4 started to also look at a broader way of
5 understanding what is needed and, you know, if a
6 suicide prevention strategy is needed, can it work
7 the same way in a city like Edmonton as than it
8 does in a place like Fort Chipewyan, which is a
9 fly-in community in the North, or does it need to
10 be distinct and that the people in Fort Chipewyan
11 need to have their own approach that's led by them
12 and that, in fact, works for their children in a
13 way that is different and distinct from Edmonton?

14 And so we started to make those decisions
15 about how we move forward the recommendations and
16 we put them a broad-based kind of set of
17 recommendations in place that also included the
18 ability to look - what are the protective factors
19 in Fort Chipewyan that are different in Edmonton?
20 And how do we elevate them? How do we make them
21 more important and more valuable for young people?

22 There has been some movement in our
23 province related to that effort. There has been a
24 suicide prevention strategy that's put in place.
25 It has had the distinction of being able to

1 accommodate different communities in different
2 ways, and so government has responded favorably to
3 some of those recommendations, and I'm happy about
4 that.

5 Q. [155] And do you have - I suppose you have - an
6 opinion about C-92?

7 A. Yes. I thought... I think almost everyone has
8 some opinions about that. I could tell you that
9 when we released our report and we spoke to
10 governance as being first, we believed that's true,
11 and C-92, in fact, addresses some of the issues of
12 governance.

13 But we also asked for ressources to be
14 sorted out. We asked for services that were more
15 driven by Indigenous people for their own children,
16 that were provided in ways that made sense to them
17 in terms of the cultural perspective that people
18 bring to who they are. We asked for accountability
19 that...let's look and see what difference it's
20 making, the governance, the ressources and the
21 services. Let's see how... let's have a plan for
22 how we reduce the number of Indigenous young people
23 in care. Let's participate in that.

24 C-92 looks at the first one. But the
25 silence on the others, it's pretty serious. The

1 fact that Bill C-92 has national standards is a
2 good thing, it's not a bad thing. But without
3 having the ressources to be able to do anything
4 related to those standards, without having the
5 ability to say here's how we're going to measure
6 those standards, how to have those processes and to
7 not have those processes in place, create some real
8 uncertainty about Bill C-92 and how it is going to
9 move forward.

10 I mean, one of the things that has been
11 said to me a number of times is, you know, how
12 would you know if things are getting better if you
13 won't look? And that's all about accountability.
14 So those are my thoughts.

15 Q. [156] Thank you very much, Mr. Graff.

16 LA PRÉSIDENTE:

17 Merci. On poursuit avec Andrés Fontecilla.

18 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire:

19 Monsieur Graff, merci beaucoup d'être ici. Vous me
20 permettrez de m'adresser à vous en français.

21 Comme mes collègues, je vous remercie d'être ici,
22 de venir nous parler de votre large expérience.

23 Tout d'abord, une question plutôt technique.

24 Q. [157] Vous êtes nommé par qui exactement, et qui
25 surveille vos opérations? Vous, vous surveillez le

1 gouvernement, mais qui vous surveille, vous?

2 A. Who do I report to now? I report to a Standing
3 Committee on Legislative Offices. I report to a
4 standing committee on legislative offices that is
5 the same Standing Committee that our province's
6 auditor general reports to, our ombudsman, our
7 Privacy Commissioner, our Public Interest
8 Commissioner. Those entities that are separate
9 from the government and have independence in terms
10 of their roles within the province, all of us
11 report to the same Standing Committee.

12 We appear before them annually with our
13 business plan, our annual report and our budget
14 requests, and they make a recommendation to the
15 Legislative Assembly about approval of our budgets.

16 Q. **[158]** La loi qui institue votre bureau ne fait pas
17 mention de la Convention internationale sur les
18 droits de l'enfant. Est-ce que vous croyez qu'on
19 devrait s'en inspirer pour créer, par exemple, au
20 Québec, un bureau comme le vôtre, par exemple, ou
21 similaire, et comment faire pour avoir une vision
22 large, une institution qui respecte l'ensemble des
23 droits des enfants et des jeunes?

24 A. My volume wasn't working for the first part of your
25 question, so could... I hate to ask you to repeat

1 it, but I didn't hear the first part.

2 Q. [159] Oui. Votre bureau ne fait pas allusion à la
3 Convention internationale des droits de l'enfant.
4 Je me demandais si vous, vous pensez qu'on doit
5 s'en inspirer pour mettre en place un bureau
6 similaire au vôtre. Quel est le rôle de la
7 Convention des droits de l'enfant?

8 A. I would like for the child and youth advocate in
9 Alberta to speak about the (?) Convention on the
10 Rights of the Child. I would like to have it speak
11 specifically to that, the decision-makers and the
12 people who move that legislation forward, they
13 speak about rights of children, but they don't make
14 reference to that document, and I think that they
15 should. It's the single clearest document that
16 outlines what the children of children are. And if
17 we are standing up for the rights of children, it
18 would be a cornerstone, in my view, of good
19 legislation to be embedded in whatever moves
20 forward.

21 Q. [160] Est-ce que vous croyez que l'absence
22 d'intégration de cette Convention dans les droits,
23 dans notre droit, c'est un obstacle aux plaidoyers
24 pour les droits des enfants et des jeunes?

25 A. I wouldn't have the ability to speak to that in

1 terms of your province, in relation to how large an
2 obstacle it would be. Certainly, the Convention,
3 not being in our legislation in Alberta, hasn't
4 stopped us from helping to guide our work. We make
5 reference to the Convention on a regular basis in
6 terms of, you know, that education that we'll
7 provide to school aged children and to stakeholders
8 and others about children's rights, but I don't
9 know how that would work here.

10 Q. **[161]** Concernant plus particulièrement les conseils
11 canadiens de défenseurs des droits des enfants et
12 des jeunes, on dit qu'on doit instaurer des normes
13 nationales favorisant l'acquisition des
14 connaissances sur les droits des enfants, là, ce
15 qu'on recommande aux institutions des différentes
16 provinces. Comment ces institutions pourraient
17 remplir ce rôle de donner la capacité aux enfants,
18 là, de mieux comprendre et de défendre leurs
19 droits?

20 A. I'm not sure I understand the nature of your
21 question. If it's at a national level, there's
22 consistency in terms of the rights of children and
23 how does that work in relation to societies across
24 our county.

25 There is some differences. There are a

1 number of differences. You have a Charter that's
2 quite different than what we experience in Alberta.
3 And how that works in relation to those national
4 rights is something that you would need to sort
5 out. My lack of knowledge wouldn't allow me to be
6 helpful with that.

7 Where I have found benefit is, you know,
8 with unique communities in Alberta and trying to
9 find ways to understand the context of those
10 people, so that that range of children's rights fit
11 within that context and not separate from it.

12 I hope that makes sense, because that's
13 really the only response that I can provide. If I
14 understand the context, it makes me more able to
15 help people understand the role of children's
16 rights in their... in the context of their lives.
17 I'm sorry, I don't know.

18 Q. [162] C'est très bien. Vous avez abordé tantôt la
19 question des panels jeunesse qui permettent aux
20 jeunes d'exprimer une voix. C'est en Alberta.
21 Est-ce que vous avez une connaissance si ça existe
22 dans d'autres provinces du Canada, là? Et quel est
23 le rôle, l'impact de cette parole-là dans la
24 défense des droits des jeunes et des enfants, là?

25 A. I do know that some other provinces have similar

1 structures in terms of having some kind of youth
2 participation through counsels or through
3 committees, et cetera, that helps inform them and
4 helps move forward children's rights.

5 You, I believe, heard from Irwin Elman at
6 some point, in our... oh, you will. Irwin is from
7 Ontario. In Ontario, prior to the change in terms
8 of their legislation regarding the children's
9 advocate, was very skilled at ensuring that young
10 people had a collective voice that was significant
11 in terms of what to place with legislation and
12 activities in Ontario. It was one of those ways
13 that Ontario was really a model for other provinces
14 because of the level of youth participation that
15 they had. So I think you would be more able to
16 speak to that than I am today.

17 Q. **[163]** Tout à fait, merci. Rapidement, en
18 terminant, quelles sont les conditions, les
19 critères qu'on doit réunir afin d'assurer
20 efficacement le respect des droits de l'enfant, là,
21 en termes d'organisation, là. Les budgets qu'on
22 pourrait avoir, la taille, le niveau
23 d'indépendance, les mandats, quelles sont les
24 conditions qui doivent être réunies, là, pour
25 assurer effectivement le respect des droits des

1 enfants, là?

2 A. In my view, there does need to be a balance between
3 providing services to individual children who are
4 in very difficult circumstances and are... and feel
5 powerless to do anything about them, and need to
6 have individual-based kinds of intervention. There
7 needs to be a balance of that with the ability to
8 stand above the systems that are directly serving
9 young people to say - what is it about the systems
10 that needs to change? And having the resources to
11 do both is, in my view, critically important.

12 Doing one without the other, it just
13 doesn't make sense in terms of how to move systems
14 forward to better serve young people, both
15 individually and collectively.

16 And so, however those budgets are built in, you
17 know, it will depend on your population, your
18 capacity, et cetera. I would advise to not
19 compromise one for the other in terms of, you know,
20 only doing individual-based services or only doing
21 services that are collective and populatio-based in
22 nature.

23 I know it makes it more difficult, but to
24 me, it doesn't make sense. When you got the
25 ability to make recommendations that you see as

1 appropriate, I would really encourage you to make
2 that combination. That's about what I can tell
3 you.

4 Q. **[164]** Merci beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 J'avais une question, Monsieur Graff.

7 Votre bureau, vous avez bien expliqué que, pendant
8 plusieurs années, c'était comme à l'intérieur du
9 gouvernement, et vous avez réussi...

10 A. Yes.

11 LA PRÉSIDENTE:

12 ... après quelques années, à vraiment être
13 indépendant pour faire ce travail-là. Ma
14 perception, c'est que c'est comme si c'était un
15 essai... On faisait, ce bureau-là, la mise en
16 place.

17 Q. **[165]** Parce que ce que j'essaie de comprendre à
18 quoi il faut faire attention, dès le départ, si on
19 veut aller dans une voie comme ça, à quoi il faut
20 faire attention pour plaider pour l'indépendance,
21 et de façon très claire, de cette institution, de
22 cette structure-là?

23 A. Independence for children's advocates has been an
24 area of contention in our country for many years.
25 For a number a years before independence... an

1 independant advocate was moved upon in Alberta,
2 there were costs for it from, you know, opposition
3 parties to the government, from stakeholders in
4 communities, from organizations like UNICEF and
5 others. There have been calls for independant
6 advocates for many years.

7 In Alberta, there was a decision made by a
8 leadership candidate to say in her platform that
9 she wanted an independant child advocate. And
10 consequently, she... her party became into power
11 and that moved forward an independant advocate in
12 Alberta very quickly.

13 Other provinces have moved forward in
14 different ways and I can't speak knowledgeably
15 about all of them, but I do know that some of them
16 started embedded in government, and then through
17 one vehicule or another there was a decision made
18 to make them independant.

19 Apart from the circumstance for Ontario, I
20 don't know of anywhere that, in fact, reversed that
21 decision once it has been made.

22 Q. [166] Super. Merci. Alors, on poursuit avec André
23 Lebon.

24 M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

25 Thank you to be here. It's quite interesting to

1 see how you have been linked with the youth and
2 gave to them a voice and listening to their voice.
3 That's a very interesting thing.

4 Q. [167] I'm curious to know, when you do some kind of
5 recommendation about the services, about the issues
6 of youth, what is the degree of respect you have
7 from the government with your recommendation?

8 Because actually, we have the Commission of
9 Rights, here in Montreal, in Quebec, and some of
10 their recommendations are just not followed and
11 nothing seems to happen. So what is your level of
12 influence and what is the level of acceptance from
13 the government, what would be your score?

14 A. Our "score", if you will, has improved over time. I
15 can tell you that, and quite literally.

16 About three or four years ago, our... let
17 me back up. When we make a recommendation, we
18 provide the government with a window of above six
19 months to react to that recommendation, and then we
20 ask them for updates as to what actions they've
21 taken. They provide us with a response in terms of
22 the actions that they've taken, and we assess that
23 response based on what we think should have
24 happened. And then, we post our response publicly
25 on our website, and then six months later, we go

1 through the same activity.

2 And so, that's our pattern for, when we
3 make recommendations, what we do to try to
4 influence the government and then, in the time in
5 between, they're reporting we're talking with them
6 about activities, et cetera.

7 About three or four years ago, the
8 completion level, our "score", if you will, was
9 under thirty percent (30 %). So something like
10 twenty-eight percent (28 %) of our recommendations
11 were being... were being completed.

12 Now, it's about sixty-eight (68 %) or
13 seventy percent (70 %), which is an improvement.
14 And... but we still find, though, that even though
15 they may... you know, we... and those... that's
16 based on our assessment - do they have all of the
17 pieces in place to meet the recommendation that
18 we've asked for.

19 We still find circumstances where that
20 recommendation has been met, but in this child's
21 life, they didn't do it. So there are always those
22 exceptions that keep showing themselves.

23 But it has improved over time, and I think
24 that that's a result of what I was talking earlier
25 about both the interest in terms of being able to

1 have young people provide their voices for
2 decision-makers, but also in having decision-makers
3 able to listen and hear what they're saying, and
4 act upon it.

5 Q. **[168]** Well, it's quite outstanding to see the
6 improvement of your effect and influence.
7 I just want to come back about the Indigenous
8 children, because we're always seeing here that
9 it's a very sensible... because they are over-
10 represented everywhere, but your data are quite
11 spectacular. Nine percent (9 %) of the population,
12 if I understood you well, and seventy percent
13 (70 %) of the service access? That's quite over
14 representative.

15 A. Yeah.

16 Q. **[169]** You want to say something?

17 A. Yes. Let me be clear about that. I believe that
18 percentage of children in care who are of
19 Indigenous ancestry are sixty-eight percent (68 %).
20 We have children who receive services but aren't in
21 care. We have children who receive services...

22 Q. **[170]** Okay.

23 A. ... that are in temporary care. So it varies.

24 Q. **[171]** Okay.

25 A. What is clear, though, is that the more intrusive

1 our government is in the lives of children, the
2 more disproportionate is the number of Indigenous
3 children.

4 So in our province, the most intrusive that
5 a government can be is to do something called a
6 "Permanent Guardianship Order", which severs the
7 ties to parents. And the number of... the over-
8 representation of Indigenous children in that group
9 is far beyond the other groups, the temporary care
10 or the children that are living in their homes.
11 So the more intrusive government is, the more
12 serious that over-representation is.

13 Q. [172] Very short last question is about some
14 Indigenous association that came here two weeks
15 ago, because we made a week about their reality and
16 everything, and some of them asked us to make a
17 separate child advocate for Indigenous child. And
18 we test the idea with some fellows like you, who
19 have experience, and I see that in your situation,
20 you represent all the children, you didn't split
21 it. Can you give some arguments about this
22 challenge or this...

23 A. I don't have a good argument for one way or the
24 other, quite frankly. In my office, we see about
25 close to sixty percent (60 %) of the children that

1 we are involved with directly through advocacy are
2 Indigenous young people. And sixty-two percent
3 (62 %) are the kind of overall. So of all the
4 young people that are involved with the Child
5 Welfare System, those are the (inaudible) in the
6 homes, et cetera. That's about the percentage
7 that's there.

8 And so we're not far off that. One of the
9 things that is important about children's advocacy
10 - and I go back to that independence - is that if I
11 as an advocate, can be influenced, because you're
12 my employer or you're my governing body or you're
13 my relative or something like that, that's not a
14 good thing for children. It's just not. The
15 separation is important for voicing. And so that's
16 one part of the discussion.

17 But the other part, and it's something that
18 I just can't get my mind away from and I don't want
19 to, is the idea that Indigenous people have the
20 inherent right to raise their own children. And
21 who are we, as governments or advocates, to say
22 that they don't? That to me is a central issue
23 here, and it's not something that is easily
24 attended to.

25 I just... I don't know of another way to

1 say it. It would be like somebody telling you we
2 have authority over your children and you don't
3 have the right to determine what their future looks
4 like, you don't have the right to teach them your
5 customs and your language and your way of life.
6 That's something that the State can intervene in,
7 and even if we gave you the authority, you still
8 wouldn't have the right to do that.

9 I think that that's hard and so... when it
10 comes to these issues, it's very complex. We put
11 forward a report that said self-determination has
12 to be a key part of any improvement for Indigenous
13 people. And if they said to me, in Alberta -
14 sorry, we have to have an Indigenous organization
15 that looks at advocacy - we would do all we can to
16 help them to succeed.

17 LA PRÉSIDENTE:

18 Je comprends. Merci. Si vous permettez, Monsieur
19 Graff, une dernière question avec Hélène David.

20 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire:

21 I'm coming back with the C-92, because I'm not sure
22 I understood what you just said at the end, end or
23 your answer about the auto-determination of
24 Indigenous people.

25 Q. [173] What did the government said(say) and was it

1 good or bad? Do you remember? You just said about
2 the government - it's good that they have,
3 Indigenous people, their own...?

4 A. I have a belief, and it's part of why I preface my
5 comments on the fact that I'm a Metis person. I
6 have a belief that Indigenous people should be able
7 to raise their own children in their own ways of
8 life, provided those children are safe.

9 And the impact of groups like me, who
10 advocate for those children, are most often not in
11 compatible with those. Again, it goes back to your
12 colleague who was speaking about the context of
13 their lives. If we can find ways to build capacity
14 for acknowledging and accepting the rights of
15 children within the context of their lives, then
16 that's a good thing.

17 If they say well, the only way to do that
18 is for you to have an Indigenous organization to do
19 it, okay, then, let's figure out how we can support
20 that.

21 I don't know of a different way to respond
22 to that issue. I don't. It's not... and it's not
23 something where this is the first time I've thought
24 about it. I've spent years thinking about it, and
25 I've spent years talking with people about it. And

1 that determination around... I have the right to
2 raise my children.

3 Q. **[174]** Yeah.

4 A. I have the responsibility, it's inherent. It's not
5 something that you can take away or give me, it's
6 something that's mine. And that obligation, when I
7 say well, I want to be able to fulfill it. Well
8 who is to say that I shouldn't? It's a tough one.

9 Q. **[175]** Yeah, it's a tough one.

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Monsieur Graff, je me fais porte-parole de... vous
12 aviez pensé que vous alliez comprendre le français?
13 Je me fais vraiment la porte-parole; ça a été un
14 immense plaisir de vous avoir avec nous, vraiment
15 un immense plaisir. Votre générosité et votre
16 esprit de partage pour alimenter nos réflexions...
17 Parce que, comme vous le savez, on est vraiment en
18 pleine réflexion avec beaucoup de données.

19 Donc, votre expérience de l'Alberta fait
20 partie vraiment des choses très intéressantes pour
21 alimenter notre réflexion et votre vision dans la
22 défense des intérêts et des droits et enfants.
23 Alors vraiment un grand, grand, grand merci, de
24 tout coeur, et nous vous prions de remercier toute
25 votre équipe, quatre-vingts (80) personnes, vous

1 nous avez dit, dans deux bureaux. Vraiment, vous
2 avez toutes nos salutations et nos remerciements
3 les plus sincères pour votre venue, Monsieur Graff.
4 Merci infiniment. Merci beaucoup.

5 M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

6 Thank you very much.

7 M. DEL GRAFF:

8 A. Thank you very much.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Thank you. Je sais que Lesley serait heureuse. Je
11 lui donne une minute. Je vais lui faire plaisir.
12 Vas-y. Bien, elle avait un beau sourire, je
13 voulais qu'elle le garde. Alors, vas-y, Lesley.
14 Une minute.

15 Mme LESLEY HILL, commissaire:

16 I'm lucky I get to come back with one last
17 question. It's in English. Oh, I thought I got a
18 last question!

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Tu peux pas poser de questions en une minute. Tu
21 peux le remercier en une minute.

22 Mme LESLEY HILL, commissaire:

23 Je comprends juste en anglais. So I get to say
24 thank you very much for being with us. You've come
25 from far and you've shared a lot of insight with

1 us, that's very helpful.

2 M. DEL GRAFF:

3 A. Thank you.

4 Mme LESLEY HILL, commissaire:

5 So thank you very much.

6 M. DEL GRAFF:

7 A. Well, thank you very much. Thank you all very
8 much.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Tu aurais eu d'autres questions... Désolée, merci.

11 Merci beaucoup.

12 M. DEL GRAFF:

13 A. Thank you.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Alors, nous recevons maintenant madame

19 Nathaly St-Arnaud qui est chargée de projet au

20 CISSS de Montérégie-Est, bienvenue, Madame.

21 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et vous êtes aussi coordonnatrice provinciale du

25 Programme sociojudiciaire Intervenir auprès des

1 familles vivant des conflits sévères de séparation.
2 Et à côté de vous l'honorable juge Robert Proulx,
3 qui est juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
4 Chambre de la jeunesse, bienvenue, Monsieur le
5 Juge.

6 M. ROBERT PROULX :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors avec vous, vous allez nous présenter les
10 détails du Programme sociojudiciaire, qui est un
11 projet pilote et aussi vos recommandations pour une
12 éventuelle implantation à travers le Québec. Alors
13 je vous rappelle que nous avons soixante (60)
14 minutes ensemble, quinze (15) minutes de
15 présentation et ensuite il y aura bien des
16 questions des commissaires sur ce projet. Avant de
17 vous laisser la parole, je vais demander à la
18 greffière de vous assermenter s'il vous plaît.

19

20 PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE

21

22 **NATHALY ST-ARNAUD**, coordonnatrice provinciale

23 **ROBERT PROULX**, juge en chef adjoint

24 (Sous serment)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Alors à vous la parole.

3 M. ROBERT PROULX :

4 Bon bien d'abord, Madame la Présidente, Messieurs
5 les Vice-présidents, Messieurs et Mesdames les
6 Commissaires, merci de nous accueillir ici pour
7 qu'on puisse vous parler de notre projet... du
8 projet en fait de coparentalité. Je sais que vous
9 avez déjà obtenu certains renseignements, que vous
10 avez un PowerPoint sommaire, alors c'est ce qu'on
11 va vous présenter. Mais je tiens à préciser
12 cependant que c'est pas tant pour vous présenter ce
13 modèle-là comme pour vous dire que ce modèle-là
14 peut être porteur, on peut faire les choses
15 autrement. Et c'est vraiment l'objectif. On n'est
16 pas... on n'a surtout pas l'intention de vous
17 dire : on était vraiment très bons. On a surtout
18 l'intention de vous dire : ce qui a été créé par
19 notre groupe va faire quelque chose... pourrait
20 faire quelque chose d'exceptionnel.

21 C'est un projet... en fait, c'est à
22 l'initiative du juge Claude Boulanger, qui était
23 mon prédécesseur à la Cour du Québec, qui a pensé
24 ou imaginé que la Chambre de la jeunesse pouvait se
25 faire... faire la promotion de ce type de projet-

1 là. Et en deux mille quinze (2015), il y a eu un
2 groupe multidisciplinaire qui a été mis en place,
3 lequel a finalement produit ce projet-là. Et il a
4 été connu dans sa phase finale à peu près en deux
5 mille dix-sept (2017), les projets d'implantation
6 ont commencé... les projets pilotes, je vous avais
7 parlé de projet pilote tout à l'heure, alors on a
8 trois endroits où le projet est installé. Vous avez
9 les dates, là, pour ce qui est de Longueuil. Le
10 premier endroit c'est la Montérégie, en fait
11 Longueuil, Saint-Hyacinthe, mai deux mille dix-huit
12 (2018); Chaudière-Appalaches en septembre deux
13 mille dix-huit (2018); et Capitale-Nationale en
14 deux mille dix-huit (2018).

15 Alors le constat en fait que nous faisons
16 c'est que de vingt (20 %) à trente-cinq pour cent
17 (35 %) des couples séparés manifestent un haut
18 niveau de conflit plus de deux ans ou trois ans
19 après leur séparation. Même dix (10) ans après la
20 rupture, cinq pour cent (5 %) des ex-conjoints
21 seraient encore aux prises avec un conflit.

22 Au Québec, en deux mille dix-huit (2018),
23 deux mille dix-neuf (2019) vingt point neuf pour
24 cent (20,9 %) des enfants pris en charge par la DPJ
25 l'étaient en raison de mauvais traitements

1 psychologiques. J'attire votre attention sur le
2 fait qu'en deux mille sept (2007) il y a eu une
3 modification à la loi, c'est le projet de loi 125,
4 modification à la Loi sur la protection de la
5 jeunesse, qui a introduit le motif de mauvais
6 traitements psychologiques, à l'intérieur duquel,
7 dans les déclinaisons, il y a l'exposition à des...
8 à un conflit de séparation. Alors donc, on a là un
9 problème important et pour lequel on cherche des
10 solutions à cette époque.

11 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

12 Donc, au Québec, très peu de services publics ou
13 communautaires s'adressent aux familles à haut
14 niveau de conflit. Plusieurs méthodes de résolution
15 de conflit ont été mises en place : les conférences
16 règlement à l'amiable, la médiation, mais souvent
17 ces familles-là préfèrent la bataille judiciaire au
18 règlement. Le conflit entre les parents est un
19 prédateur important des problèmes d'adaptation de
20 l'enfant, donc on voulait s'y adresser.

21 Quelques exemples d'impacts ou de symptômes
22 observés chez les enfants : dépression, idéations
23 suicidaires, agressivité, impulsivité, trouble de
24 la conduite, difficultés académiques. Ce n'est que
25 ceux-là, mais la déclinaison peut être beaucoup

1 plus importante que ça.

2 M. ROBERT PROULX :

3 Pour vous imaginer un peu plus le projet plutôt que
4 de vous présenter une trajectoire, Nathaly va
5 vous... madame St-Arnaud en fait va vous présenter
6 une situation hypothétique et quel est le
7 cheminement de cette situation-là à l'intérieur du
8 processus.

9 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

10 Donc, dans la trajectoire usuelle, Alexis, neuf
11 ans, est signalé à la Protection de la jeunesse
12 pour un conflit sévère de séparation. Alexis...
13 Alexis, c'est son troisième signalement en quelques
14 mois à la Protection de la jeunesse : un pour abus
15 physique, un pour négligence éducative et tous les
16 signalements sont fermés, faits non fondés,
17 sécurité et développement non compromis. Donc,
18 c'est des parents... ils sont séparés depuis huit
19 ans, donc Alexis a neuf ans, Alexis n'a jamais
20 vraiment connu ses parents ensemble. Donc, Alexis
21 n'a jamais vraiment connu ses parents ensemble.
22 Alexis ne va pas très bien actuellement. Il ne va
23 pas bien au niveau scolaire. Son enseignante est
24 très inquiète le concernant parce qu'il pleure
25 beaucoup et depuis le retour des Fêtes il ne

1 collabore pas, il ne veut pas faire de... ses
2 travaux scolaires, il ne va pas bien finalement.
3 Lorsque l'intervenante du DPJ le rencontre, il ne
4 veut pas parler. Lui, tout ce qu'il veut c'est
5 qu'on lui... il veut qu'on le laisse tranquille.

6 Les parents, de leur côté conviennent que
7 leur enfant a des impacts, que leur enfant ne va
8 pas bien. Ils conviennent aussi qu'ils se chicanent
9 et que leur conflit prend beaucoup, beaucoup de
10 place. Par contre, ils en imputent la
11 responsabilité à l'autre parent. Donc, c'est pas de
12 ma faute, c'est de sa faute à lui.

13 Devant ce constat-là puis devant l'état de
14 l'enfant, l'intervenante du DPJ convient que la
15 sécurité puis le développement d'Alexis sont
16 compromis en mauvais traitements psychologiques. Et
17 comme les parents ne reconnaissent pas vraiment
18 leur responsabilité, la situation est judiciairisée.

19 M. ROBERT PROULX :

20 Alors essentiellement, les parents ce qu'ils
21 veulent à l'intérieur du processus judiciaire,
22 c'est démontrer l'incapacité de l'autre parent.
23 Vous savez, parce que vous avez peut-être déjà
24 assisté à une audience, qu'il y a là une preuve
25 contradictoire, des témoins seront entendus, une

1 preuve sera présentée. Ce qu'on constate
2 généralement en cette matière-là - et c'est le
3 constat que je faisais, moi, à l'époque où j'étais
4 juge coordonnateur pour la Montérégie - c'est que
5 les tribunaux sont instrumentalisés par... par des
6 parents aux prises avec un conflit de séparation.
7 Et quand je dis les tribunaux, c'est autant la Cour
8 supérieure que la Cour du Québec. Alors il y a...
9 il y a un enjeu, là, qui se fait entre les parents
10 et on se présente à l'une ou l'autre des cours et
11 bon, et c'est un débat qui ne se termine jamais.

12 Les avocats qui connaissent bien la
13 situation ont aussi une vision qui est négative de
14 l'autre parent, justement en raison de leurs
15 échanges précédents devant d'autres instances.
16 Alors il y a même une animosité qui se développe
17 entre l'avocat qui représente le parent et l'autre
18 parent. Alors généralement ces dossiers-là prennent
19 plusieurs jours. L'enfant doit témoigner, il
20 assiste même souvent, en fonction de son âge, à ces
21 audiences-là. Il y a des délais importants et au
22 cours de ces... de ces différentes audiences-là,
23 bien évidemment les conflits sont exacerbés. On
24 cristallise les situations.

25 Juste... juste un exemple, là. J'ai fait un

1 dossier à un certain moment il y a plusieurs
2 années, dix-huit (18) jours d'audience pour une
3 période d'à peu près treize (13), quatorze (14)
4 mois. Ces dix-huit (18) jours-là, on a traité du
5 motif de compromission qui n'était pas celui qui
6 est révélé, donc le conflit de séparation. Alors
7 c'est un peu l'impact du processus judiciaire.

8 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

9 Pendant ce temps-là, les parents sollicitent
10 l'intervenant social continuellement, ils lui
11 demandent de trancher. Trancher pour les boîtes à
12 lunch, pour les « icepack », les raisons sont
13 multiples pour lesquelles on veut qu'il tranche.
14 Ils veulent aussi qu'on retire la garde à l'autre
15 parent, qu'il prenne position. Les tentatives de
16 l'intervenant de ne pas prendre position est perçue
17 par un parent comme une prise de position par
18 l'autre parent. Ils accusent de ne pas être neutre,
19 ils portent plainte à son chef de service,
20 demandent un changement d'intervenant. Pendant tout
21 ce temps-là, l'intervenant se sent impuissant...
22 est impuissant, il se sent incompétent, il se sent
23 envahi par la situation, il a juste hâte de passer
24 à une autre situation. Pendant ce temps-là,
25 l'enfant est en détresse puis on oublie que c'est

1 lui qui ne va pas bien dans tout ça.

2 M. ROBERT PROULX :

3 Ce qu'on vous propose, en fait ce qu'on a élaboré
4 c'est un projet qui allie le volet judiciaire au
5 volet psychosocial. On assure la présence d'un seul
6 juge, saisi du dossier tout au long du processus.
7 Nous proposons une approche non traditionnelle du
8 système judiciaire, notamment par le changement de
9 rôle de l'avocat et le contournement des défis
10 associés aux processus contradictoires. Ça nous
11 permet une intervention intensive visant à
12 l'amélioration de la dynamique familiale et en même
13 temps une diminution du conflit parental. Ça
14 favorise également la participation des jeunes aux
15 interventions cliniques, puisqu'ils seront partie,
16 vous le savez, c'est une partie, l'enfant au
17 sein... à l'intérieur du processus judiciaire,
18 alors il sera impliqué tout au long du processus et
19 représenté par procureur.

20 Dans le processus ou dans une... dans ce
21 type d'intervention-là, nous considérons que les
22 parents deviennent imputables, mais du succès de
23 leur démarche plutôt que d'être soumis au processus
24 judiciaire et d'en être la victime. Alors on
25 élimine le processus de victimisation des parents

1 au profit de leur responsabilisation.

2 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

3 Les parents deviennent les portants, les artisans
4 du changement. C'est eux qui décident ce qu'ils ont
5 le goût de travailler avec nous, puis tous les
6 acteurs s'engagent à faire primer l'intérêt de
7 l'enfant. Tout le monde s'engage à ça.

8 M. ROBERT PROULX :

9 Notre projet s'articule autour de deux moyens :
10 d'abord, l'adaptation de la trajectoire judiciaire
11 en fonction des principes de la justice
12 thérapeutique. Là, je pourrais vous en parler, mais
13 on a... on nous a informés qu'on avait un temps
14 donné. Alors si, dans les questions que vous avez à
15 poser, par la suite vous voulez que je vous parle
16 un peu plus de justice thérapeutique ça me fera
17 plaisir, mais j'en ai déjà trop dit. Et...

18 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

19 Et en parallèle... et en parallèle, on a nommé une
20 intervenante, qui est une intervenante en
21 coparentalité. Cette intervenante-là, elle
22 intervient en vertu de la Loi des quatre S. Elle
23 est indépendante des Services de la protection de
24 la jeunesse. On veut que son rôle soit porteur de
25 neutralité, d'objectivité. Puis elle applique un

1 processus judiciaire, dans le fond les meilleures
2 pratiques connues à ce jour en termes de conflit
3 sévère de séparation.

4 Pour illustrer la nouvelle trajectoire, on
5 va reprendre la situation d'Alexis, mais cette
6 fois-ci Alexis - cinq minutes - cette fois-ci,
7 Alexis est dans la nouvelle trajectoire
8 sociojudiciaire. Donc, comme les parents
9 reconnaissent le conflit, reconnaissent l'impact,
10 on va quand même leur proposer, malgré le fait
11 qu'ils ne se reconnaissent pas responsables, on va
12 prendre leur reconnaissance comme étant un motif
13 suffisant. Donc, l'intervenant de la DPJ va
14 proposer qu'on aille vers la trajectoire, qu'ils
15 participent au programme.

16 M. ROBERT PROULX :

17 Il y a un mandat alors qui est envoyé au milieu
18 judiciaire pour que débute la trajectoire. Un juge
19 en coparentalité est nommé. Actuellement, pour les
20 deux projets que nous avons, les deux régions -
21 Québec-Capitale... Chaudière-Appalaches et la
22 Montérégie - il y a quatre juges en fait qui
23 sont... qui ont été désignés comme juges en
24 coparentalité. Dans les deux semaines suivant...
25 suivant l'ouverture du dossier, il y aura une

1 audience pro forma, lors de laquelle le juge
2 prendra la... je dirais... j'ai le mot « lead »
3 dans la tête, prendra le leadership du processus.

4 Les avocats doivent... à ce moment-là ont
5 des devoirs à faire, entre autres préparer leurs
6 clients à témoigner devant la Cour. Il y a la
7 signature des consentements, on s'engage à
8 travailler, et ça il y a des consentements signés
9 par les parties, il y a des consentements signés
10 également par les avocats. On s'engage à travailler
11 de manière interdisciplinaire, dans l'objectif de
12 faire cesser la situation de compromission. Nous
13 plaçons et tous placeront les besoins de l'enfant
14 au centre du processus judiciaire et conviennent
15 d'agir dans le respect de leurs obligations
16 professionnelles respectives.

17 On déterminera, lors de cette audience pour
18 la forme, la place que l'enfant aura tout au long
19 du processus. Nous encourageons les parents à
20 participer de façon active aux rencontres avec
21 l'intervenant en coparentalité et les avocats
22 auront un rôle de support à cet égard-là. Dans les
23 trente (30) jours suivants, il y aura la date...
24 une date sera fixée pour l'audience... une date est
25 fixée pour l'audience principale.

1 Mme NATHALY ST-ARNAUD ;
2 Entre l'audition pro forma et l'audition
3 principale, c'est là qu'entre en oeuvre
4 l'intervenante en coparentalité, en collaboration
5 avec l'intervenante de la Protection de la
6 jeunesse. C'est à ce moment-là qu'est déterminé les
7 rôles de chacun. C'est à ce moment-là aussi que le
8 parent établit quels objectifs il souhaite
9 atteindre dans le cadre de la coparentalité. Il le
10 signe aussi, il signe un engagement à la démarche.
11 M. ROBERT PROULX :
12 À l'audience pour la forme, le juge aura précisé
13 aux parties qu'ils auront... aux parents qu'ils
14 auront des devoirs à faire et c'est comme ça que
15 c'est présenté, littéralement. Alors quand on
16 arrive à l'audience principale, d'abord le juge
17 s'assure que les parties sont toujours volontaires,
18 ce qui est la clé de cet engagement-là, qu'il y a
19 toujours une reconnaissance du conflit de
20 séparation, mais surtout de l'impact de ce conflit-
21 là sur les enfants ou sur l'enfant. S'il y a des
22 ordonnances pour mesures provisoires, elles seront
23 tranchées à ce moment-là par le juge ou seront de
24 consentement. Et il fixe une audience finale dans
25 une échéance d'à peu près six mois. On réglera à ce

1 moment-là la question du témoignage de l'enfant.
2 S'il doit témoigner, c'est à ce moment-là qu'il va
3 le faire. Je vous dirais qu'actuellement, dans tous
4 les projets qu'il y a eu jusqu'à maintenant,
5 l'enfant n'a témoigné qu'à une seule occasion.

6 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

7 Ensuite commence l'intervention de l'intervenante
8 en coparentalité. On parle d'une intervention
9 intensive une fois par semaine pour une période de
10 six mois, avec une possibilité de trois mois
11 supplémentaires si, pour atteindre les objectifs,
12 on a besoin d'un petit peu plus de temps. Donc, les
13 parents s'engagent à travailler mutuellement à
14 trouver des ententes acceptables pour eux. Donc,
15 c'est des ententes acceptables.

16 Il y a les rencontres aussi avec les
17 enfants, parce que les enfants font aussi partie du
18 processus. Les parents... les enfants ont des
19 choses à dire à leurs parents souvent, donc le
20 processus peut servir à accompagner les enfants
21 aussi dans la... dans nommer à leurs parents ce
22 qu'ils vivent.

23 M. ROBERT PROULX :

24 À l'échéance de cette intervention-là, il y aura
25 l'audience finale lors de laquelle ou on procédera

1 à la fermeture du dossier ou encore le dossier sera
2 acheminé vers une trajectoire régulière de
3 l'intervention, si la situation de compromission
4 est toujours... existe toujours.

5 Alors les parents font à ce moment-là le
6 bilan, souvent s'adressent au juge et ils insistent
7 d'ailleurs pour s'adresser et ce qu'on a constaté
8 jusqu'à maintenant c'est à quel point ils étaient
9 fiers de ce qu'ils avaient réalisé.

10 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

11 Donc, pendant tout ce temps-là, l'intervenant en
12 coparentalité est dans la salle d'audience. Elle ne
13 témoigne pas. Par contre, elle entend pour que,
14 cliniquement, elle puisse reprendre des choses avec
15 les parents.

16 M. ROBERT PROULX :

17 Alors on va y aller tout de suite avec les
18 statistiques. Je vais sauter une... si vous voulez
19 que je vous parle un petit peu de d'autre chose, on
20 le fera plus tard, là, mais on a des constats
21 préliminaires.

22 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

23 Donc, les parents participent assidûment. Nous, on
24 se disait que c'était quand même très intensif, une
25 fois par semaine les parents participent assidûment

1 et s'engagent à toutes les semaines à revenir. La
2 communication, c'est vraiment l'enjeu central qui
3 est travaillé avec les familles. Et l'implication
4 des enfants... puis là, je vais vite, là, mais
5 l'implication des enfants et des adolescents au
6 programme est vraiment souhaitable et ils
7 l'apprécient vraiment beaucoup.

8 Je vous ai mis des paroles d'enfants qui
9 ont participé au programme, mais c'est un beau
10 succès pour nous d'entendre des enfants dire :
11 « Pour la première fois, mes parents sont allés
12 chercher leur bulletin... mon bulletin ensemble ».
13 C'est des petits gestes. « Mes parents se sont
14 souris ». Des fois les parents nous disent : « Mes
15 parents se sont souris. C'était jamais arrivé
16 avant, j'avais jamais vu ça. » Des parents qui nous
17 disent qu'« on a réussi quand même à laisser de
18 côté notre chapeau d'ex-conjoint pour cibler celui
19 de parent ».

20 En parallèle, on a... on fait l'objet d'une
21 recherche, donc une recherche qualitative et
22 quantitative. On a des résultats qui sont très,
23 très, très préliminaires, mais dans le fond ce qui
24 ressort au niveau des retombées c'est que quatre-
25 vingt-quatorze pour cent (94 %) des parents nous

1 disent être plus sensibles aux besoins de leur
2 enfant et des réactions de leurs enfants, puis pour
3 nous autres c'est une belle, belle fierté, une
4 belle réussite.

5 M. ROBERT PROULX :

6 Et si on se permettait de rêver? C'est notre
7 dernière diapo. C'est de moduler l'intervention
8 judiciaire et clinique en fonction de la nature des
9 difficultés vécues par les familles. C'est ce qu'on
10 désire. Et surtout, s'assurer que les besoins de
11 l'enfant demeurent au centre de nos préoccupations
12 et des préoccupations de tous les intervenants.

13 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

14 Que le Programme sociojudiciaire et ses dérivés
15 soit implanté à l'ensemble du territoire québécois.

16 M. ROBERT PROULX :

17 Alors on vous a volé une minute, mais on a terminé.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je ne pourrais vous en vouloir, Monsieur le Juge.
20 Ni madame St-Arnaud. Alors je sais que ça a été un
21 marathon de présenter ce programme, mais vous aurez
22 l'occasion en réponse aux questions des
23 commissaires d'aller plus loin. Et on débute avec
24 Gilles Fortin.

25

1 M. GILLES FORTIN, commissaire :

2 Q. [176] Cette présentation, je pense que c'est un
3 projet extrêmement intéressant, où au fond on voit
4 une intervention psychosociale monitorée par le
5 judiciaire, si je peux m'exprimer ainsi.

6 M. ROBERT PROULX :

7 R. Tout à fait.

8 Q. [177] Et ma première question c'est de comprendre
9 qui décide que ce couple-là ou cette famille-là, on
10 va proposer cette approche-là?

11 R. Non, vas-y.

12 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

13 R. Bien dans le fond, ça prend une reconnaissance
14 minimale. Tantôt je disais qu'il faut que les
15 parents reconnaissent l'existence d'un conflit de
16 séparation, il faut s'assurer aussi que c'est une
17 situation dans laquelle on a besoin de
18 judiciarisation, parce qu'on sait qu'au niveau de
19 la Protection de la jeunesse il y a toujours la
20 possibilité de faire une mesure volontaire. Mais
21 pour le reste, on demande aux intervenants de la
22 Protection de la jeunesse, à partir du moment où on
23 a un conflit sévère de séparation et une
24 reconnaissance minimale, de proposer aux parents.

25 Q. [178] Au fond, vous diffusez l'existence du projet

1 au sein des intervenants en Protection de la
2 jeunesse.

3 R. Exactement.

4 Q. **[179]** Et vous leur demandez d'initier un peu la
5 démarche.

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[180]** Et quand ils ont l'impression qu'ils ont une
8 adhésion, à ce moment-là on communique...

9 R. On peut même être en support parce que parfois le
10 parent est inquiet. C'est quand même un grand
11 engagement de venir...

12 Q. **[181]** Oui.

13 R. ... s'engager pour une période, donc parfois on
14 leur propose de rencontrer déjà l'intervenante en
15 coparentalité, qui va venir expliquer comment...
16 comment ils vont travailler ensemble. Donc ça, ça
17 peut être quelque chose de rassurant aussi pour les
18 parents. Donc, on a une trajectoire, mais ceci
19 étant dit on module nos interventions aux besoins
20 des familles.

21 M. ROBERT PROULX :

22 R. À telle enseigne que, par exemple, à l'audience, le
23 juge pourrait considérer que cette situation-là
24 pourrait se prêter à l'application de la
25 trajectoire sociojudiciaire et aiguiller les gens

1 vers cette solution-là. Ça pourrait même se faire.
2 La... depuis le début du projet, essentiellement,
3 notre... la clé maîtresse de notre intervention
4 c'est de s'ajuster aux situations. On a créé le
5 moins de contraintes possibles pour l'admissibilité
6 des gens au programme, justement pour être en
7 mesure de faire le tour de l'ensemble de la
8 situation et de permettre au programme de réaliser
9 tout ce qu'il pourrait faire.

10 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

11 R. En définitive, excusez, en définitive, il faut que
12 les parents acceptent de s'asseoir ensemble, par
13 exemple, parce qu'on ne peut pas travailler la
14 coparentalité avec deux parents qui refusent de
15 s'asseoir dans la même salle.

16 Q. [182] O.K. Oui, je comprends très bien ça et c'est
17 certainement pas chose facile, si je comprends
18 bien, parce que vous avez insisté pour dire que
19 c'étaient des situations, là, un peu sans issue, où
20 les gens ne s'entendaient pas et souvent depuis
21 fort longtemps, comme dans votre exemple. Et vous
22 insistez beaucoup sur l'aspect neutralité de
23 l'intervenant, que vous allez proposer. Alors dans
24 un contexte comme celui que vous avez rapporté,
25 comment vous vous y prenez pour convaincre les gens

1 de cette neutralité? Parce que je comprends que
2 votre intervenant est neutre, mais il y a apparence
3 de neutralité aussi pour les gens à qui on propose
4 ça. Comment... comment vous structurez ça?

5 M. ROBERT PROULX :

6 R. La neutralité, là, c'était... tu me permets, oui?

7 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

8 R. Vas-y.

9 M. ROBERT PROULX :

10 R. La neutralité, en fait au départ, là, je vous
11 dirais que c'était notre position éditoriale, notre
12 décision.

13 Q. **[183]** O.K.

14 R. Ce qu'on a constaté c'est qu'il y avait énormément
15 de triangulation dans l'ensemble... chez les
16 intervenants, puis ils sont incapables de faire
17 leur travail, ils sont happés, captés rapidement
18 par l'une ou l'autre des parties. Alors ce qu'on
19 voulait donc, c'est de faire le choix de cette
20 neutralité-là et ça plus loin. Ça va assez loin
21 que, pour nous, l'ICP, ce qu'on appelle... c'est
22 l'intervenant en coparentalité, il n'est pas
23 contraignable à la Cour et il ne parle pas au juge.
24 Il intervient toujours entre les parties.

25 Q. **[184]** Et ça, c'est bien établi dès le départ.

1 R. C'est bien établi.

2 Q. [185] Les parents le savent.

3 R. Tout le monde, oui. Et ça fait partie de
4 l'engagement du départ de chacune des parties.
5 Alors pour nous, cette neutralité-là est
6 essentielle justement pour protéger son
7 intervention. Et quant à la perception, bien je
8 pense que madame St-Arnaud vous dira ce qu'il en
9 est, mais je pense qu'effectivement c'est... c'est
10 réussi.

11 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

12 R. Au départ, on voulait vraiment mettre toutes les
13 conditions pour départager l'intervenant en
14 coparentalité. On disait : les rencontres vont se
15 faire dans un bureau extérieur au bureau de la DPJ,
16 on va faire... et dans les faits, les parents n'y
17 voient plus de différence, du lieu où on fait les
18 rencontres. Pour eux, c'est vraiment... puis ils se
19 permettent même parfois les parents, de venir
20 critiquer le travail de la DPJ, ils se permettent
21 d'adresser leurs griefs. Donc, de la perception, je
22 pense qu'on a voulu faire très, très, très
23 attention, mais pour les parents c'est pas si
24 important que ça. Quand ils commencent à voir la
25 plus-value de l'intervention, à ce moment-là la

1 neutralité va de soi pour eux autres.

2 M. ROBERT PROULX :

3 R. Mais il faut savoir aussi... Il faut savoir que les
4 parties sont toujours les mêmes : les parents, le
5 représentant, l'intervenant de la Directrice de la
6 protection de la jeunesse et le procureur de
7 l'enfant. Ils sont là. L'intervenant en
8 coparentalité, lui, il gravite autour de ces
9 quatre-là. Donc, l'intervenant en Protection de la
10 jeunesse conserve son rôle. Il n'y a pas de
11 compromis sur ce rôle-là. Ce qui permet d'autant à
12 l'intervenant en coparentalité d'exercer en
13 toute...

14 Q. **[186]** Il conserve son rôle mais ne participe pas
15 aux rencontres avec l'intervenant en coparentalité.
16 J'ai envie de vous poser la question : en quoi ceci
17 est-il différent du processus de médiation?

18 R. Ne serait-ce que pour l'éducation qui se fait. Ne
19 serait-ce que pour le fait qu'on est à l'intérieur
20 du processus judiciaire. Ce qu'on a toujours
21 désiré, c'est que le processus judiciaire agisse
22 comme un levier. Les parents ont des choses à
23 réaliser. En médiation, on assoit les gens autour
24 d'une table et on tente de trouver la solution et
25 avec eux souvent, parce qu'on n'est pas

1 nécessairement en conciliation, on tente de trouver
2 un terrain d'entente avec eux. Alors que là, ils
3 reçoivent de la formation, ils sont... ils sont
4 confrontés en fait à l'image qu'ils projettent
5 pour, justement être capable de se remettre en
6 question et rétablir cette coparentalité-là. Moi,
7 c'est la différence que je fais.

8 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

9 R. Mais n'oublions pas que c'est des situations dans
10 lesquelles on a déclaré que la compromission était
11 là, en conflit sévère de séparation. Donc, c'est
12 suffisamment grave pour que le DPJ intervienne dans
13 la vie de ces familles-là. Et ça, je pense que ça
14 change aussi au niveau du levier qu'on a pour
15 travailler par rapport à la médiation. Mais c'est
16 sûr que les intervenants en coparentalité utilisent
17 la médiation, utilisent les diverses approches, le
18 systémique pour bien pouvoir travailler, mais ils
19 font aussi du familial. Parce qu'au-delà de... il y
20 a une dynamique familiale aussi à travailler. Il y
21 a la coparentalité, mais il y a aussi la
22 parentalité qu'on peut travailler lors des
23 rencontres.

24 Q. **[187]** Les intervenants en coparentalité, comme vous
25 les appelez, ont une formation particulière ou...?

1 Pouvez-vous nous parler un peu de comment ils sont
2 préparés à cette responsabilité-là?

3 R. Des intervenants qui avaient déjà un parcours comme
4 intervenants, donc c'étaient des intervenants
5 d'expérience, qui avaient déjà développé des
6 compétences et des connaissances au niveau de cette
7 problématique-là. On leur demandait d'avoir une
8 formation en médiation, aussi on leur demandait
9 d'avoir... d'être formés. Parallèlement à ça, on
10 leur a offert aussi de la formation, puis on leur
11 offre aussi du codéveloppement très... une fois par
12 semaine, là, ils discutent ensemble pour discuter
13 des différentes... des différentes stratégies à
14 adopter auprès de ces familles-là.

15 Q. **[188]** Et tout ça est géré par la Cour, sous les
16 hospices de la Cour, de la Chambre de la jeunesse
17 ou...

18 M. ROBERT PROULX :

19 R. Bien on parle... on parle vraiment d'une
20 trajectoire sociojudiciaire.

21 Q. **[189]** Oui.

22 R. Alors il y a tout le travail clinique. Et si je
23 vous exhibais la trajectoire, puis on a décidé de
24 pas le faire aujourd'hui, là, vos diagrammes qu'on
25 a refait à peu près dix (10) fois, là, il y a

1 vraiment la trajectoire... et la trajectoire
2 judiciaire, laquelle se lie à la trajectoire
3 clinique à certains moments. Mais le travail
4 clinique se fait en parallèle. Et on revient devant
5 le judiciaire de façon régulière ou dans le cadre
6 d'une audience... Bon, on a parlé d'audience pro
7 forma, audience finale, audience principale ou même
8 audience de suivi. Et là, le judiciaire joue son
9 rôle.

10 Q. **[190]** Si je suis un parent, là, soumis à ça, là,
11 quand je rencontre l'intervenant en coparentalité,
12 je vais où? Dans les locaux de la DPJ au palais de
13 justice ou dans son bureau privé?

14 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

15 R. C'est la première décision que les parents prennent
16 ensemble.

17 Q. **[191]** O.K.

18 R. C'est la première entente qu'ils doivent prendre :
19 où vous voulez que ça se passe, à quel moment, à
20 quelle heure? Non, mais on commence... c'est des
21 petits pas.

22 Q. **[192]** Oui.

23 R. Mais effectivement, c'est les premiers consensus
24 que les parents doivent faire : où on va faire les
25 rencontres, à quelle heure vous voulez qu'on les

1 fasse?

2 Q. **[193]** Ça, c'est le genre de décisions qui sont
3 prises lors de la première audience?

4 R. Lors de la première rencontre, oui.

5 M. ROBERT PROULX :

6 R. Oui, pas l'audience.

7 Q. **[194]** Ah. O.K.

8 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

9 R. Oui.

10 Q. **[195]** La première audience c'est pour expo... le
11 juge expose la situation.

12 M. ROBERT PROULX :

13 R. Vérifie toujours la volontarité, qui est l'élément
14 essentiel, parle du programme un peu, vérifie
15 également avec eux s'ils se sont soumis à une
16 séance de coparentalité, parce que c'est pour nous
17 aussi un élément important, parle des règles
18 particulières. Je vous disais tantôt qu'il prend le
19 leadership, en fait il prend le « lead » de
20 l'intervention judiciaire à ce moment-là.

21 Q. **[196]** Il s'impose comme le meneur de jeu.

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[197]** O.K.

24 R. Tout à fait.

25 Q. **[198]** Et la deuxième audience, on valide quoi? Que

1 les parents ont bien compris? Qu'ils ont déjà
2 enclenché le processus et qu'ils sont d'accord de
3 continuer?

4 R. L'autre choix qu'on a fait c'est de ne pas demander
5 aux parents d'admettre leur responsabilité.

6 Q. [199] Oui, c'est correct.

7 R. Alors ce qu'on fait, c'est qu'on prend acte qu'il y
8 a une situation qui permettrait s/d compromis et
9 ça, on fait ça à l'audience principale. À
10 l'audience pour la forme, on met les cartes. Des
11 juges vont... je vous parlais de devoir, là, mais
12 il y a une juge à Québec, entre autres, là, qui
13 parle toujours de ça. « Je vais vous donner des
14 devoirs à faire. Et je vais m'attendre à ce que
15 vous les fassiez, vous les complétiez, vos
16 devoirs. » Alors à l'audience principale, on
17 revient là-dessus, mais on reprend toujours les
18 éléments de volontarité, toujours les éléments. Et
19 le juge devra - parce qu'on agit dans le cadre...
20 dans un cadre judiciaire - le juge devra, et c'est
21 essentiel, en arriver à la conclusion qu'il y a là
22 matière à déclarer la sécurité et le développement
23 compromis, sinon il ne peut pas y avoir d'action.

24 Ce qu'on a fait comme choix également, puis
25 c'est encore un choix stratégique, c'est de ne pas

1 nécessairement déclarer s/d compromis à ce moment-
2 là, mais prendre acte qu'il y a là matière à ce que
3 sécurité et développement soient déclarés
4 compromis. Après, bien il y a les audiences de
5 suivi, s'il y a des problèmes qui se posent, il y a
6 l'audience finale bien évidemment, là, qui peut se
7 tenir dans un délai de six ou neuf mois, en
8 fonction de l'évolution de la situation.

9 Q. **[200]** Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, on poursuit avec Jean-Simon Gosselin.

12 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

13 Q. **[201]** Oui. Merci, c'est sûrement un projet fort
14 intéressant, mais concrètement, là, ça dure depuis
15 un an et quelques mois, vous avez trente-quatre
16 (34) familles, donc trente-quatre (34) dossiers
17 d'ouverts normalement, qu'est-ce qui arrive, là?
18 Comme c'est six ou neuf mois l'audience finale,
19 est-ce qu'il y en a qui sont... qu'est-ce qui
20 arrive, là, des trente-quatre (34) familles? Je
21 comprends qu'il y a une amélioration là, de...

22 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

23 R. Hum, hum.

24 Q. **[202]** ... de ce que vous avez expliqué. Mais, bon,
25 concrètement, par rapport au processus, est-ce que

1 les dossiers sont encore en...

2 R. Bien, il est tôt actuellement pour faire des grands
3 constats, mais...

4 Q. **[203]** Non, non, mais les trente-quatre (34) là.

5 R. Des trente-quatre (34), il y en a une partie qui
6 ont été fermés au terme du six mois ou du neuf
7 mois. Donc, on a déclaré que la sécurité et le
8 développement n'étaient plus compromis. Il y en a
9 une partie qui sont passés au suivi, mais vraiment
10 dans une optique de consolidation des acquis. Mais,
11 en définitive, les parents ne sont plus à la même
12 place, après qu'ils aient fait la trajectoire.

13 Q. **[204]** Donc, même un des objectifs, dans le fond, ça
14 serait qu'à l'ordonnance finale, on décide que ce
15 n'est plus compromis, finalement, vu les progrès
16 faits. Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?
17 Pour un certain nombre là. Je comprends qu'il n'y a
18 pas une solution unique, mais c'est une solution,
19 même, qui pourrait être... qui est envisagée?

20 M. ROBERT PROULX :

21 R. Je vais... La réponse, c'est : Oui, c'est
22 l'objectif et c'est généralement rencontré comme
23 objectif. Là, on travaille à autre chose,
24 actuellement, puis c'est de nous faire une piste
25 d'atterrissage. Alors, on fait... parce qu'on

1 intervient dans des situations où il reste des
2 compromis. Donc, des situations où il y a une
3 gravité significative importante et un impact chez
4 l'enfant.

5 Alors, ce qu'on aimerait bien faire, c'est
6 se rendre... Ce travail-là clinique qui se fait et
7 qui se fait fort bien, est particulièrement, à mon
8 sens, en tout cas, a beaucoup de succès et la
9 plupart des dossiers seraient fermés.

10 En même temps, on a des parents qu'on a
11 pris en charge, de façon intensive, qui, après six
12 mois ou neuf mois, on leur dit : « Parfait, la
13 communication est rétablie, vous êtes en train de
14 travailler à rétablir votre coparentalité, c'est
15 bien. Mais il n'y a pas de piste d'atterrissage.

16 Et, là, on revient à la question... Puis
17 une partie du travail que fait actuellement madame
18 St-Arnaud, c'est d'essayer d'avoir les services de
19 première ligne pour qu'ils puissent se mettre...
20 pour qu'ils la créent cette piste d'atterrissage-là
21 pour que ce qui a été construit ne soit pas laissé
22 en plan.

23 Q. [205] Étant donné que... Toujours dans le même
24 registre, mais là, au niveau de l'articulation avec
25 la Cour supérieure. Étant donné que, souvent, ces

1 familles-là, puis vous le dites dans votre diapo,
2 peuvent se promener, finalement, de la Cour
3 supérieure à la Chambre de la jeunesse.

4 Est-ce que vous avez un mécanisme de
5 liaison? Est-ce qu'il y a une articulation avec la
6 Cour supérieure? Et si oui, laquelle?

7 R. En fait, pour être honnête, mais on ne l'a pas dit
8 aujourd'hui, mais on s'est inspiré, aussi, dans le
9 cadre de ces travaux-là...

10 Q. **[206]** Oui.

11 R. ... du projet issu du PCR à Québec et de la
12 coordination parentale qu'il y a ici parce qu'on
13 trouvait que c'était des idées qui étaient
14 intéressantes, puis il y a une mécanique qui est
15 intéressante.

16 Par ailleurs, vous savez que les
17 ordonnances de la Cour du Québec ont préséance sur
18 les ordonnances de la Cour supérieure lorsqu'on se
19 situe à l'intérieur d'une déclaration, d'une
20 situation de compromission.

21 Alors, en conséquence, il y a toujours eu
22 cette espèce de juxtaposition entre les ordonnances
23 de l'un et les ordonnances de l'autre. Les juges de
24 la Cour supérieure convenant que ce sont les
25 ordonnances de la Cour du Québec qui auront

1 priorité.

2 On n'a pas d'arrimage comme tel, bien qu'on
3 se parle, mais en même temps, c'est un arrimage
4 qu'on devra faire, manifestement, en raison de la
5 particularité de notre programme, de la non
6 contragnibilité, entre autres, du fait qu'on ne
7 désire pas que l'intervenant ait l'obligation
8 d'aller témoigner devant la Cour supérieure.

9 Alors, c'est un arrimage qu'il reste à
10 faire, mais ce sont des projets qui sont porteurs,
11 que ce soit devant la Cour supérieure ou devant la
12 Cour du Québec.

13 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

14 R. Mais en parallèle, les parents et les avocats
15 signent...

16 M. ROBERT PROULX :

17 R. Oui, c'est vrai.

18 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

19 R. ... un engagement de ne pas déposer de nouvelles
20 requêtes à la Cour supérieure ou on veut
21 contraindre ça à un tribunal. Donc, c'est la partie
22 aussi... Les avocats s'engagent et le parent prend
23 acte que son avocat... et qu'il ne demandera pas à
24 son avocat de déposer des requêtes au niveau de la
25 Cour supérieure, sauf, naturellement, pour les

1 besoins d'aliments...

2 M. ROBERT PROULX :

3 R. Bien, oui.

4 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

5 R. ... s'il y avait des enjeux de pensions
6 alimentaires. Ça, on l'a retravaillé au fur et à
7 mesure là parce qu'il y avait des enjeux, mais on
8 veut vraiment limiter et encadrer au Tribunal de la
9 jeunesse.

10 Q. **[207]** Intéressant comme initiative. Dans le
11 PowerPoint, à la page 10, vous faites comme une...

12 M. ROBERT PROULX :

13 R. À la page?

14 Q. **[208]** Les parents deviennent imputables. Vous allez
15 tout de suite vous reconnaître là.

16 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[209]** Ça fait que les parents deviennent porteurs,
19 artisans, bon... On a comme... Hier, l'Ordre des
20 criminologues est venu nous parler à peu près de la
21 même chose, mais pas dans le contexte là de la
22 coparentalité, dans le contexte plus large de la
23 Loi sur la protection de la jeunesse là.

24 Est-ce que vous croyez que ça pourrait être
25 exporté? Ou si cette approche-là, de rendre les

1 parents, finalement, même en protection de la
2 jeunesse, responsables des changements là. Pas que
3 ça soit le DPJ qui doive finalement porter à peu
4 près tous les chapeaux là. Comprenez-vous mon...

5 Parce que c'est ça que l'Ordre des
6 criminologues nous a un peu dit. Il y a beaucoup de
7 choses qui sont sous l'autorité : « DPJ faites ça.
8 Faites ci, faites ça. » Bien, nous autres, ils nous
9 disent : « Bien, que les parents, aussi... » Un peu
10 comme votre philosophie. Qu'est-ce que vous en
11 pensez?

12 R. C'est sûr que le parent, quand il est porteur de
13 son changement, ça risque de s'actualiser et il
14 risque de le mettre en oeuvre beaucoup plus
15 aisément que si c'est quelqu'un qui l'a fait à sa
16 place ou quelqu'un qui l'a porté pour lui.

17 Donc, effectivement, un parent qui est
18 responsable, qui se donne des objectifs, va être
19 mieux disposé à les atteindre. Donc, effectivement,
20 je pense qu'il y a lieu de viser une plus grande
21 responsabilisation des parents dans l'ensemble de
22 la démarche.

23 En conflits sévères, c'est qu'on a aussi
24 une clientèle qui est particulière, dans le sens où
25 on a souvent des parents qui sont éduqués, qui ont

1 un niveau de scolarité important aussi. Donc, c'est
2 des parents qui ont vraiment des moyens de venir
3 les responsabiliser. De les arrêter, de leur faire
4 cibler des objectifs, je pense que c'est gagnant.

5 Q. **[210]** Comme vous nous le dites, Madame St-Arnaud
6 là, c'est une approche ou c'est porteur dans toutes
7 les problématiques, mais ça l'est, peut-être, comme
8 vous le dites, encore plus pertinent.

9 R. Il y a une particularité.

10 Q. **[211]** Oui. Et la justice...

11 M. ROBERT PROULX :

12 R. Puis...

13 Q. **[212]** Oui, allez-y.

14 R. C'est parce que ça s'inscrit aussi là.

15 Q. **[213]** Là, vous prenez du temps dans la justice
16 thérapeutique, mais je vous laisse aller là.

17 R. Non, mais allez-y.

18 Q. **[214]** Non, non, mais non, non, mais allez-y, mais
19 je voulais vous dire que c'est ma prochaine
20 question.

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[215]** Vous parlez un peu de la justice
23 thérapeutique. Dans le fond, vous avez les deux.
24 Complétez puis...

25 R. Je passerai mes messages.

1 Q. **[216]** Oui. Parlez-nous de la justice thérapeutique
2 parce qu'on ne connaît pas beaucoup ça,
3 franchement, là.

4 R. Bien, en fait, ça existe depuis à peu près le début
5 des années quatre-vingt (80). Vous avez tous en
6 tête des illustrations de la justice thérapeutique.
7 Les tribunaux spécialisés en matière de santé
8 mentale. Les programmes de toxicomanie, par
9 exemple. Même des cours particuliers pour les
10 programmes d'itinérants.

11 On parle souvent de l'expression de la
12 porte tournante et là, ce qu'on veut éviter c'est
13 que le processus judiciaire soit une porte
14 tournante. Alors, la justice thérapeutique, c'est
15 un peu ça. On n'est pas, à proprement parlé, à
16 l'intérieur de tous les principes de la justice
17 thérapeutique, mais ce qu'on cherche à faire, c'est
18 développer des nouvelles méthodes pour tenter
19 d'identifier le problème et se centrer sur le
20 règlement des difficultés, beaucoup plus que de se
21 centrer sur le problème qui nous est posé.

22 En matière de toxicomanie, bon, un crime
23 est commis. C'est quelqu'un, c'est un récidiviste
24 en matière criminelle, mais surtout quelqu'un qui a
25 des problèmes d'alcool et qui fait rechute sur

1 rechute. Bien, on va s'adresser à cette... Bon,
2 c'est un anglicisme, désolé. Alors, on va
3 interpeller la situation de cet individu-là sur la
4 base de son problème de toxicomanie.

5 Alors, la justice thérapeutique permet de
6 faire une véritable différence, à mon sens. Puis
7 elle permet, et ce que vous disiez, tout à l'heure,
8 que les gens se sentent imputables des succès.

9 Et, ça, on le voit là, en matière de
10 violence conjugale. On le voit en matière de
11 toxicomanie et de santé mentale. En matière
12 autochtone, également, on le voit beaucoup.
13 L'utilisation de ce type de recours-là.

14 Alors, la particularité, c'est que nous,
15 c'est de la justice thérapeutique, mais qui
16 s'inscrit à l'intérieur d'un processus de
17 complémentarité entre le social et le judiciaire.

18 Q. **[217]** Et est-ce qu'à la Cour du Québec, ça fait
19 partie, un peu, comme des nouveaux outils de
20 recourir à la justice thérapeutique? Est-ce que
21 c'est partagé par vos trois cents (300) collègues
22 et plus là?

23 R. Ce dont je vous ai parlé, actuellement, c'est des
24 projets qui sont en cours. On a des P TTCQ qui sont
25 les Programmes de traitement de la toxicomanie,

1 qu'on retrouve un petit peu partout, en milieu
2 autochtone, mais également...

3 Les programmes de santé mentale, il y a le
4 PAJ-SM qui existe, aussi. C'est un programme
5 essentiellement lié sur la santé mentale. Il y a,
6 évidemment, des problèmes de violence, des
7 tribunaux pour la violence conjugale, mais là c'est
8 un peu différent comme mode d'intervention.

9 Alors, oui, la réponse est oui. Puis ce que
10 je voulais vous dire, tout à l'heure, mais que je
11 n'ai pas dit, c'est que la Cour du Québec considère
12 que le principe introductif du Code de procédure
13 civile qui est celui de tenter d'obtenir des
14 solutions aux litiges, de façon différente, en
15 impliquant les parties, c'est un mode à développer.

16 Alors, les modes alternatifs de règlements
17 en matière de protection de la jeunesse, les
18 projets d'entente, les conférences de règlement à
19 l'amiable, des voies accélérées, tout ce qui peut
20 nous permettre d'obtenir l'adhésion des parties et
21 de faire en sorte qu'elles travaillent à la
22 solution de leurs difficultés plutôt que de
23 toujours s'installer dans un processus
24 contradictoire. Processus contradictoire qui est
25 nécessaire, par ailleurs, mais pas tout le temps.

1 Ça serait intéressant de trouver les
2 situations où on peut intervenir de façon
3 constructive autrement qu'à l'intérieur du
4 processus contradictoire.

5 Q. **[218]** Dernière question rapide, il nous reste une
6 quinzaine de secondes. Donc, je comprends que ces
7 approches de justice thérapeutique tournent
8 autour... plus autour de la Chambre criminelle,
9 actuellement?

10 R. Ah, il y a plusieurs tentatives. Vous êtes de
11 Québec, vous le savez. Il y a plusieurs tentatives
12 qui ont été faites à Québec, entre autres. En
13 matière de consommation, il y avait... Vous étiez,
14 peut-être, au contentieux, à ce moment-là, je ne
15 suis pas certain, mais il y a eu des projets avec
16 Ubald-Villeneuve, entre autres, le Centre Ubald-
17 Villeneuve qui a été fait à Québec. Alors, en
18 Chambre de jeunesse, aussi, il y en a...

19 Q. **[219]** Ah, oui, oui. Oui, oui.

20 R. ... mais on est... Je vous dirais que c'est
21 difficile de provoquer un changement de culture.
22 Mais si vous nous parlez du leadership que la Cour
23 entend faire à cet égard-là, il est clair, on veut.

24 Q. **[220]** Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. On poursuit avec Jean-Marc Potvin.

3 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

4 Q. [221] Alors, bien, écoutez, merci beaucoup de nous
5 présenter ce projet-là, c'est d'un grand intérêt.
6 D'autant qu'on a entendu plusieurs témoignages qui
7 nous disent là, l'augmentation ou l'ampleur de ce
8 type de problématiques-là depuis quelques années et
9 toute la question des conflits sévères de
10 séparation placent beaucoup, beaucoup de jeunes
11 dans une impasse là, actuellement.

12 En fait, ça depuis longtemps, mais on sent
13 une amplification de ça. Il y a des chercheurs qui
14 sont venus nous dire aussi que ça prenait de plus
15 en plus de place dans les signalements qu'on reçoit
16 là.

17 Par ailleurs, on a reçu d'autres
18 témoignages qui questionnent, un peu, ce concept-là
19 de conflits sévères de séparation. Qui nous parlent
20 souvent de situations qui camouflent une certaine
21 violence qu'on appelle post-séparation, une
22 violence conjugale post-séparation.

23 Même chose pour aliénation parentale.

24 L'aliénation parentale, pour certains, camoufle de
25 la violence conjugale post-séparation. Puis, là,

1 certains témoins, particulièrement les maisons pour
2 femmes victimes de violence, les maisons
3 d'hébergement, font des mises en garde là-dessus.

4 Est-ce que, dans votre projet, vous avez
5 considéré ce type de chose-là. En disant là : Quand
6 il y a une violence psychologique ou physique post-
7 séparation possible ou potentielle, ou avérée là,
8 il y a des contre-indications à utiliser des
9 méthodes entre guillemets « de médiation »?

10 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

11 R. Sauf que dans le cadre de l'élaboration du
12 programme, on n'a pas voulu mettre de critères
13 d'exclusion. Donc, exclure les situations de
14 violence conjugale ou de santé mentale.

15 Donc, à partir du moment où un parent
16 accepte de participer au programme, nous ce qu'on
17 peut faire, c'est leur assurer des lieux
18 sécuritaires puis une rencontre sécuritaire. Bien
19 évidemment, la notion de violence conjugale avec le
20 conflit sévère de séparation, c'est un concept qui
21 est assez complexe parce qu'il y a la violence
22 conjugale alléguée puis il y a la violence
23 conjugale avérée, puis entre les deux, on ne veut
24 pas se faire juge ni partie.

25 Donc, on est vraiment... On a des parents

1 qui doivent établir une coparentalité. Ils ont une
2 obligation de... Ils vont toujours être les parents
3 de ces enfants-là. Donc, si, de par le programme,
4 on peut être un lieu où on va venir établir comment
5 on va communiquer ensemble de façon respectueuse,
6 ça peut être une opportunité. Mais un parent qui ne
7 veut pas s'asseoir, jamais on ne le contraindra de
8 participer.

9 Q. **[222]** On convient qu'il y a une certaine
10 complexité là-dedans...

11 R. Oui.

12 Q. **[223]** ... puis que tout ne se tranche pas au
13 couteau là.

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[224]** Je suis... je suis...

16 R. Ce n'est pas tranché.

17 Q. **[225]** J'ai assez d'expérience pour savoir ça.
18 Maintenant, est-ce qu'il y a quand même une
19 attention particulière portée à ces dimensions-là,
20 dans le projet?

21 R. Tout à fait. Tout à fait. Bien, il y a, sur la
22 sélection, donc sur la proposition du programme aux
23 familles, oui, il y a une première vigilance qui
24 est faite, mais par la suite, quand un parent
25 accepte, mais qu'il manifeste des craintes...

1 Je vous donne un exemple. Il y a une
2 situation dans laquelle, bien, on demande à un
3 parent d'arriver plus tôt, on l'installe dans la
4 salle pour ne pas qu'ils se croisent dans la salle
5 d'attente.

6 On ne tolère aucune... Déjà, les parents
7 signent dans leur engagement qu'aucune forme de
8 violence, d'intimidation, de toute forme va être
9 acceptée, on met fin. Et on peut aller reconduire
10 aussi, le parent à sa voiture.

11 Là, on met des choses en place pour que le
12 parent soit rassuré, mais si le parent ne veut pas,
13 on ne va pas le forcer à venir avec nous. Nous, ce
14 qu'on sait, c'est qu'on peut lui offrir ce milieu
15 sécuritaire-là.

16 Q. **[226]** Peut-être ma deuxième question va porter,
17 justement, sur cette question-là, « forcée », entre
18 guillemets là. C'est qu'en fait, là, on est dans le
19 cadre du Tribunal de la jeunesse, la Chambre de la
20 jeunesse. On est rendu avec des signalements, on
21 est rendu avec une compromission.

22 Donc, on est rendu avec une détérioration,
23 quand même, importante de la situation avec des
24 enfants qui ont déjà souffert considérablement de
25 cette situation-là.

1 Puis, j'imagine qu'en Cour supérieure, il y
2 a des antécédents, peut-être, qui ont duré des
3 années aussi là. Vous avez fait mention qu'il y a
4 d'autres projets qui existent en Cour supérieure,
5 coordination parentale à Montréal puis à Québec
6 aussi, PCR.

7 Est-ce qu'il y aurait une stratégie plus...
8 parce que, moi, je pense que c'est très porteur là,
9 un projet comme le vôtre, mais est-ce qu'il y
10 aurait une stratégie plus globale à envisager au
11 niveau des tribunaux, des cours de justice là, puis
12 j'inclus la Cour supérieure, Chambre de la
13 jeunesse, pour, entre guillemets là,
14 « intercepter » plus tôt ces situations-là et puis
15 prévenir les détériorations de ce genre-là.

16 M. ROBERT PROULX :

17 R. J'ai beaucoup de difficulté à vous parler... Je
18 répondais à une des questions qui m'a été posée,
19 tout à l'heure, par monsieur Fortin. Il n'y a pas
20 nécessairement d'entente avec la Cour supérieure
21 quant à la façon de procéder.

22 Nous, on intervient dans un cadre très
23 particulier. La Loi sur la protection de la
24 jeunesse, c'est une loi d'exception et notre rayon
25 d'action est limité à un constat qui est celui de

1 la compromission.

2 Par conséquent, il est difficile d'agir au
3 même niveau ou au même endroit de l'évolution d'un
4 couple ou d'un ex-couple, que la Cour supérieure
5 qui les voit post-séparation, avant que des
6 situations se cristallisent au point que l'enfant
7 arrive à un impact négatif.

8 Si vous me dites : « Dans un monde idéal,
9 est-ce qu'on devrait faire un lien entre ce qui se
10 produit à la Cour supérieure, une intervention de
11 la Cour supérieure et celle de la Cour du
12 Québec? », je vous dirais : Absolument. Dans des
13 dossiers qui nous donnent juridiction d'intervenir.

14 La grande force que nous avons, à la Cour
15 du Québec, c'est de pouvoir compter sur la
16 Direction de la protection de la jeunesse. L'une
17 des difficultés que la Cour supérieure éprouve,
18 c'est de devoir créer un environnement, un soutien
19 psychologique pour les parents parce que d'emblée,
20 ils ne l'ont pas, ça.

21 Alors, ça a été plus facile pour nous.
22 Maintenant, je vous dirais que dans un monde idéal,
23 oui, mais nos principes d'intervention, les
24 critères pour lesquels on peut intervenir sont
25 différents.

1 Q. **[227]** Mais c'est parce qu'on se préoccupe beaucoup,
2 justement de toute la question de la première ligne
3 puis de ce qu'il y a avant la protection de la
4 jeunesse.

5 R. Oui.

6 Q. **[228]** Vous avez parlé de piste d'atterrissage.
7 Donc, d'un retour en première ligne, mais dans le
8 fond, peut-être, qu'on devrait s'intéresser à une
9 première ligne de concertation sociojudiciaire pour
10 prévenir les détériorations là. C'est un peu ça le
11 sens de mon propos.

12 Alors, ce n'est pas le même contexte, puis
13 là, vous, vous êtes à la Chambre de la jeunesse. Il
14 faudrait, peut-être, parler de ça à des gens de la
15 Cour supérieure là, mais on constate beaucoup de
16 détérioration puis beaucoup de signalements de...

17 R. J'imagine que plusieurs des personnes que vous avez
18 entendues font le constat que les services de
19 première ligne peinent à répondre aux besoins. Et
20 souvent les situations de crise, bien, on les vit,
21 justement, parce qu'il n'y a pas eu d'intervention
22 en temps utile. Alors, si vous me dites : « On
23 devrait faire ça. » Absolument.

24 Q. **[229]** Oui. On devrait l'envisager. C'est ça.

25

1 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

2 R. Moi, j'aurais le goût d'ajouter : Plus on
3 interviendra rapidement dans la vie de ces enfants-
4 là, quand on sait que c'est un des prédicateurs les
5 plus importants d'un problème d'adaptation, plus on
6 interviendra en amont pour stopper le tourbillon et
7 plus ces enfants-là seront bien servis.

8 Q. **[230]** La particularité de votre projet là, puis
9 c'est ça qui me frappait dans votre présentation
10 là, c'est que ça se passe à l'intérieur du
11 processus judiciaire puis avec l'intervention d'un
12 juge.

13 Dans le fond, on sort... les audiences là,
14 on sort du débat contradictoire puis on discute
15 autrement d'une solution. Vous avez parlé du Code
16 de procédure civile, aussi, qui prévoit ce genre de
17 choses-là. Moi, j'apprends ça, aussi, mais au fond,
18 ça, ça crée une porte pour créer ce genre de
19 démarche-là.

20 M. ROBERT PROULX :

21 R. Oui.

22 Q. **[231]** Si je comprends bien. Dans les projets qu'il
23 y a à la Cour supérieure, je pense que le processus
24 judiciaire est suspendu durant la démarche. Ça fait
25 que là, c'est comme une autre approche, si je

1 comprends bien?

2 R. Euh... je comprends mal la question. Vous me dites
3 que pendant...

4 Q. **[232]** À la Chambre de la jeunesse, votre processus,
5 il est à l'intérieur du processus judiciaire...

6 R. Oui, tout à fait.

7 Q. **[233]** ... sous l'égide judiciaire?

8 R. Oui.

9 Q. **[234]** Puis c'est ça?

10 R. Oui.

11 Q. **[235]** Les projets à la Cour supérieure, je
12 comprends que c'est un peu comme si le processus
13 judiciaire était suspendu le temps qu'il y ait une
14 démarche clinique puis là, ça revient...

15 R. En fait, non, ça se fait aussi en parallèle. Moi,
16 ce que j'ai compris, mais je ne suis pas un
17 spécialiste de ce programme-là, c'est qu'il y a
18 aussi un juge qui est désigné. Ce qui est différent
19 pour la Cour supérieure qui ne le fait jamais là.
20 C'est un juge qui est désigné puis qui va suivre le
21 dossier.

22 Q. **[236]** Hum.

23 R. Il y a des rendez-vous qui se font là, de façon
24 régulière. Le processus n'est pas nécessairement
25 suspendu. Mais lorsque je parlais du Code de

1 procédure civile, c'est...

2 Dans sa disposition préliminaire, il
3 prévoit que dans l'intérêt public, la prévention
4 des règlements des différends et des litiges, par
5 des procédés adéquats, efficaces et empreints
6 d'esprit et de justice favorisant la participation
7 des personnes.

8 Donc, assurer l'accessibilité, la qualité,
9 la célérité de la justice civile et familiale, de
10 cette façon-là. C'est vraiment la déclaration de
11 principe de base. La déclaration de principe du
12 Code de procédure civile et on est là-dedans
13 lorsqu'on parle de démarches comme la nôtre, par
14 exemple.

15 Q. [237] Alors, ça, là, cette disposition-là, elle
16 vient ouvrir les portes à des principes, comme vous
17 parlez, de justice thérapeutique ou à des projets
18 particuliers novateurs pour résoudre, dans le fond,
19 des litiges?

20 R. En fait, ça nous permet de construire le changement
21 de culture à faire en ces matières-là. Et, ça,
22 c'est vraiment important. Autant le rôle de
23 l'avocat est différent, le rôle de l'intervenant va
24 être différent. On parle vraiment d'un changement
25 de culture. Et le rôle du juge est différent,

1 aussi.

2 Alors, ce qu'on veut c'est induire ce
3 changement-là pour réussir à obtenir des résultats
4 probants là où il a toujours été difficile de le
5 faire par la voie traditionnelle.

6 Q. **[238]** Merci beaucoup.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. Moi, j'ai un commentaire et une question. Je
9 ne peux pas m'empêcher de soulever une partie de ce
10 qu'a dit cette fillette de dix (10) ans, qui
11 dit : « Il n'y a plus de secret que je suis obligée
12 de garder et je me sens plus libre. »

13 C'est énorme. C'est énorme comme poids
14 enlevé sur une fillette de dix (10) ans. Il n'y a
15 plus de secret et je me sens plus libre. Et je fais
16 un commentaire. J'imagine, aussi, que pour les
17 intervenants, ça doit être très valorisant parce
18 que dans ce projet-là, il y a une intervenante qui
19 suit, à la semaine, aux deux semaines, pendant au
20 moins six mois et, si nécessaire, un trois mois de
21 plus.

22 J'imagine que pour les intervenants, ça
23 doit être très valorisant. Vous ne l'avez pas mis
24 dans les... dans les bienfaits de votre projet,
25 mais je ne peux pas m'empêcher de penser que ça

1 doit être extraordinaire pour les intervenants de
2 travailler de cette façon-là.

3 Q. **[239]** Ma question. Aidez-moi dans le récit du petit
4 Alexis, tantôt. À la page 12, vous dites :

5 La transmission d'information aux
6 avocats des parties et à l'intervenant
7 de l'équipe évaluation-orientation est
8 bien circonscrite.

9 Alors, expliquez-moi ou donnez-moi des exemples du
10 petit Alexis. Quel genre d'information ne serait
11 pas transmise, par exemple, à l'intervenant ou aux
12 avocats, dans ce cas-là?

13 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

14 R. Bien, tout ce qui se passe dans le bureau de
15 l'intervenant, avec les parents, ne sera pas
16 transmis. Ce qui sera...

17 Q. **[240]** À personne? Ni les avocats?

18 R. Ni les avocats ni le juge, ni l'intervenante de la
19 protection de la jeunesse. Vraiment, ce qui va être
20 transmis, c'est les ententes...

21 Q. **[241]** Hum, hum.

22 R. ... qui seront prises entre les parents. Et si,
23 éventuellement, il y avait une détérioration de
24 l'état de l'enfant, dont l'intervenante en
25 coparentalité est informée. Mais pour le reste,

1 tout demeure confidentiel. Et c'est là que
2 l'intervenant de la protection de la jeunesse doit
3 continuer à voir la famille. Il doit continuer à
4 voir l'enfant pour lui permettre de voir
5 l'évolution de la situation.

6 Q. **[242]** Hum, hum. O.K. Je comprends. Donc, c'est ça
7 qui finit par créer ce climat de confiance avec cet
8 intervenant. Je comprends.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On poursuit avec Michel Rivard.

11 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

12 Q. **[243]** Merci. Alors, si j'ai bien compris là, c'est
13 un peu comme... C'est un projet que je trouve
14 vraiment intéressant là. Dans le fond,
15 l'intervenante qu'on rajoute là, elle, elle fait un
16 peu la médiation avec les parents puis ça libère
17 l'intervenante de la DPJ là pour qu'on arrête de la
18 solliciter pour toutes sortes de choses.

19 C'est un peu ça? On libère l'intervenante
20 de la DPJ pour faire son travail puis d'être
21 conseil et assistance. Puis l'intervenante, un peu
22 ressources là, fait un peu de médiation avec les
23 parents? Est-ce que c'est un peu ça?

24 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

25 R. Elle fait un peu de médiation, mais elle fait bien

1 plus que de la médiation.

2 Q. **[244]** O.K.

3 R. Vraiment, elle accompagne les parents dans leur
4 coparentalité puis elle accompagne la famille aussi
5 parce que n'oublions pas qu'elle voit les enfants
6 et aussi, elle fait des rencontres familiales
7 lorsque la situation le nécessite. Donc, on est au-
8 delà de faire de la médiation. Oui, trouver des
9 ententes acceptables entre les parents...

10 Q. **[245]** O.K.

11 R. ... mais aussi, quelle est la place de cet enfant-
12 là? Qu'est-ce que ça fait vivre à leur enfant?
13 Comment ils peuvent trouver des méthodes pour se
14 parler sans que ça dégénère, sans que l'enfant en
15 soit témoin parce que, vous savez, on n'a pas la
16 naïveté de penser que les parents vont aller
17 bruncher ensemble le dimanche matin, mais qu'ils
18 aient une coparentalité fonctionnelle. Puis,
19 parfois, cette coparentalité fonctionnelle-là, elle
20 passe par un cahier de communications.

21 Q. **[246]** Hum, hum.

22 R. Elle passe par d'autres choses. Mais ce qu'on ne
23 veut pas, c'est que l'enfant soit porteur de ces
24 messages-là, porteur de ce poids-là qui est d'être
25 questionné quand il arrive chez papa de tout ce qui

1 s'est passé chez maman et vice versa. On veut
2 outiller les parents...

3 Q. **[247]** C'est ça.

4 R. ... par rapport à ça. Mais, oui, ça permet à
5 l'intervenant de la DPJ de se centrer sur... être
6 conseils et assistance en parallèle...

7 Q. **[248]** Et voilà.

8 R. ... parce qu'on offre un service intensif.

9 Q. **[249]** On les éduque en coparentalité. C'est un peu
10 ça qu'on fait. Effectivement, c'est un travail.
11 C'est excellent. Petite question, Monsieur le Juge.
12 Il y a un changement de paradigme, un changement de
13 rôle pour les avocats là. Est-ce que vous avez eu
14 des résistances de la part des avocats,
15 dire : « Oh! Là, là, là, ce n'est... »

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Voyons, ça ne résiste pas des avocats.

18 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

19 Q. **[250]** Un avocat est un avocat.

20 M. ROBERT PROULX :

21 R. Bien, je ne suis pas en mesure de vous le dire.

22 Moi, je ne suis plus avocat.

23 Q. **[251]** Non, non, non, mais... non, non.

24 R. Je ne ferai pas de commentaires.

25 Q. **[252]** Je comprends. Mais est-ce que vous avez

1 constaté des résistances au niveau des avocats?

2 R. J'ai parlé de changement de culture, ça en est un.

3 Mais il y a des avocats qui... Il y a des juges qui
4 ne pourront jamais être juges en coparentalité
5 parce qu'ils n'ont pas cette... Je parlais de
6 sensibilité, mais ce n'est pas en termes péjoratifs
7 là, mais ce désir-là d'intervenir autrement ou ces
8 habiletés communicationnelles-là qui sont
9 essentielles, ils ne les ont pas nécessairement.

10 Et c'est la même chose pour les avocats. Il
11 y en a qui sont tout à fait à leur place et qui
12 embarquent. D'ailleurs, dans les différents comités
13 parce que là, on n'a pas parlé des comités, mais ce
14 projet-là s'est bâti là. On a un comité provincial,
15 il y a des comités régionaux. Les avocats sont
16 représentés. C'est évident qu'on a choisi pour
17 emmener avec nous, des avocats qui avaient cette
18 sensibilité-là.

19 Alors... et à partir du moment où ils
20 achètent. À partir du moment où ils voient le
21 résultat. Bien, qu'ils aient des enjeux au plan
22 déontologique les avocats. Je veux dire, c'est...

23 C'est sûr que leur pouvoir ou leur devoir
24 de conseils est modulé en fonction de l'objectif du
25 programme, mais il y a un consentement qui est

1 signé.

2 Les parents le savent. Ils savent que le
3 rôle que l'avocat va avoir ne sera pas
4 nécessairement le même. Alors, la réponse
5 c'est : Tous ne sont pas appelés, mais ceux qui le
6 sont font vraiment bien ça.

7 Q. **[253]** Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. On poursuit avec Danielle Tremblay.

10 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

11 Q. **[254]** Alors, bonjour Monsieur le Juge. Bonjour,
12 Madame St-Arnaud. Pour avoir été aux balbutiements
13 de ce projet-là avec monsieur le juge Boulanger et
14 deux ex-collègues DPJ, je suis bien heureuse de
15 voir l'évolution des travaux parce que j'ai dû me
16 retirer en cours de route.

17 Quand on connaît l'ampleur de ces conflits-
18 là qui sont souvent cristallisés. Vous avez parlé
19 comment les tribunaux sont instrumentalisés.
20 Comment la DPJ est instrumentalisée également.

21 On a même, souvent, apparenté pour l'enfant
22 à une situation de troisième guerre mondiale là,
23 ces conflits-là. Quelles sont les clés du succès?
24 Qu'est-ce qui fait que l'intervenant en
25 coparentalité n'entre pas dans cette spirale

1 d'instrumentalisation? Parce que ça semble presque
2 magique, je vous dirais, alors qu'on est devant des
3 conflits très cristallisés.

4 Donc, quelles sont les clés du succès? Vous
5 nous avez parlé de neutralité. L'intervenant de la
6 DPJ, théoriquement, il n'est pas là pour prendre
7 position pour l'un ou l'autre. Il est là pour se
8 centrer sur les besoins et l'intérêt de l'enfant.

9 Donc, quelles sont les clés du succès qui
10 font qu'effectivement ça va fonctionner? Que les
11 parents vont pouvoir retrouver une coparentalité
12 fonctionnelle?

13 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

14 R. Bien, je pense que la neutralité, bien que ce n'est
15 pas magique, mais l'intervenant du DPJ,
16 effectivement, a toujours à prendre pour l'intérêt
17 de l'enfant, mais il a à faire des recommandations
18 au Tribunal et il a, aussi, à aller témoigner de ce
19 qu'il a reçu de la part du père et de la mère. Ce
20 qui fait que, de ne pas vouloir prendre de
21 position, il en prend une, par le fait même.

22 L'intervenant en coparentalité, c'est ça
23 qu'on a voulu lui éviter. Il n'a pas à témoigner.
24 Il n'a pas à faire de recommandations. Donc, le
25 parent peut être plus libre de déposer, déposer un

1 petit peu les gardes pour se centrer sur l'intérêt
2 de l'enfant.

3 Mais, bien évidemment... on vous a
4 montré... puis c'est un beau projet. Mais on est
5 forcé de constater qu'il y a des familles pour qui
6 ça ne fonctionne pas, non plus, là, quand c'est...

7 Puis, c'est sûr, on parle de six mois, neuf
8 mois possibles. Il y a des familles que c'est des
9 dix (10) ans qu'ils se... qui sont en débat.

10 Q. **[255]** Est-ce que l'intensité est une autre clé de
11 succès? Parce que vous parlez d'interventions à
12 toutes les semaines.

13 R. Bien, je pense que l'intensité, c'est effectivement
14 la clé du succès. Et quand on a réfléchi le projet,
15 nous, on disait : Bien, on va déplacer
16 l'envahissement de l'intervenant DPJ vers
17 l'intervenant en coparentalité qui va être
18 complètement envahi.

19 Mais l'intensité fait en sorte qu'il n'en
20 règle pas de « icepack » puis de boîtes à lunch,
21 parce que le parent attend à sa prochaine
22 rencontre, puis ça devient le lieu pour venir en
23 jaser.

24 On a aussi mis une structure
25 d'intervention. Donc, les parents, s'ils veulent

1 venir en rencontre... Les rencontres, c'est une
2 heure. Si le parent prend quarante-cinq (45)
3 minutes pour dire à quel point son ex-conjoint est
4 épouvantable, il va lui rester quinze (15) minutes
5 pour prendre les ententes qui étaient prévues cette
6 journée-là.

7 Je vous assure que la semaine suivante, le
8 discours est différent. Ils s'entendent vraiment
9 pour dire : « On va prendre le temps qu'on a à
10 prendre pour faire ce qu'on a à faire. » Donc, je
11 pense...

12 Q. **[256]** Donc, autre ingrédient de succès, le cadre.

13 R. Oui, le cadre.

14 Q. **[257]** La responsabilisation des parents qui sont
15 porteurs de leurs démarches.

16 R. La neutralité... oui.

17 Q. **[258]** Merci beaucoup.

18 M. ROBERT PROULX :

19 R. Je voudrais dire une chose, si vous me le
20 permettez. Nous ne sommes pas dans un processus
21 contradictoire. L'intervenant de la directrice de
22 la protection de la jeunesse ne doit pas soutenir
23 la preuve qu'elle doit présenter pour obtenir une
24 déclaration de compromission.

25 Q. **[259]** Hum, hum.

1 R. Alors, c'est beaucoup moins menaçant.

2 Q. **[260]** Je vous remercie beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Malheureusement, l'heure qu'on avait
5 ensemble est vite passée. Comme je vous l'avais
6 dit, en début, il y avait beaucoup de questions sur
7 le projet et vous n'avez pas eu le temps de le
8 présenter. Alors, je me permets, moi, je peux
9 dépasser...

10 Q. **[261]** Les retombées du programme, c'est quand même
11 assez marquant. Le pourcentage des répondants qui
12 ont répondu « en accord » ou « totalement en
13 accord » c'est, par exemple, sous « développer des
14 habiletés de communication » c'est soixante-dix-
15 huit virgule neuf pour cent (78,9 %). C'est quand
16 même important, après.

17 Donc, des gens qui ont participé au projet,
18 mais « être plus sensible aux besoins et réactions
19 de l'enfant », on est à quatre-vingt-quatorze
20 virgule sept (94,7 %).

21 Donc, là, on a atteint la cible, c'est-à-
22 dire c'est centré sur les besoins et l'intérêt de
23 l'enfant. Je trouve ça extraordinaire. Les
24 modalités de garde, on repassera là, mais bon,
25 c'est une autre histoire.

1 Alors, tout ça pour vous dire, merci, merci
2 infiniment. Puis si vous rêvez que ce soit implanté
3 un peu partout plus rapidement, bien on va rêver
4 avec vous.

5 M. ROBERT PROULX :

6 R. Bien, merci beaucoup de votre attention.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci infiniment.

9 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Bonne fin de journée. Nous ajournons jusqu'à
13 demain matin, neuf heures (9 h). Merci encore.

14

15 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignées, **ROSA FANIZZI**, et **MONIQUE J. LE**
4 **CLERC**, sténographes officielles, dûment
5 assermentées, certifions sous notre serment
6 d'office que les pages qui précèdent sont et
7 contiennent la transcription fidèle et exacte des
8 notes recueillies au moyen de l'enregistrement
9 numérique, le tout hors de notre contrôle et au
10 meilleur de la qualité dudit enregistrement, le
11 tout, conformément à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **ROSA FANIZZI**

18

19

20

21

22

23

24 **MONIQUE J. LE CLERC**